

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT  
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE  
ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO  
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2014

DOSSIER : R-3879-2014 - Phase 2

RÉGISSEURS : M. GILLES BOULIANNE, président  
Me LOUISE ROZON  
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 22 JANVIER 2015

VOLUME 6

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL  
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE  
procureur de Société en commandite Gaz Métro (Gaz  
Métro);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT  
procureur de Association des consommateurs  
industriels de gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureur du Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
procureur de Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et Association  
québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me PIERRE D. GRENIER  
procureur de TransCanada Energy Ltd (TCE);

Me HÉLÈNE SICARD  
procureur de Union des consommateurs (UC);

Me RAPHAËL LESCOP  
procureur de Union des municipalités du Québec  
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE GAZ MÉTRO	9
MARIE-STELLA DOWNS	9
VINCENT REGNAULT	10
DAVE RHÉAUME	10
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	10
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT	22
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	44
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	65
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	74
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	115
INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT	119
INTERROGÉS PAR Me LOUISE ROZON	125
INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT	126
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	130
PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	134
PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT	155
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	170
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	174
RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	189

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
B-0349 : (GM-1, Doc.2 - Révisé) Curriculum vitae des témoins à l'emploi de Gaz Métro	12
B-0350 : (GM-7, Doc.9) Présentation PowerPoint - Capacités à soumissionner auprès de TCPL et Union Gas et Plan d'approvisionnement 2015-2016	12
C-FCEI-0050 : Outils aux fins de contre-interrogatoire préparé par la FCEI	45
A-0073 : Extrait (page 3 de GM-2, Doc. 1) du dossier R-3898-2014	102

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce vingt-deuxième  
2 (22e) jour du mois de janvier :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-deux (22)  
8 janvier deux mille quinze (2015), dossier R-3879-  
9 2014 - Phase 2. Demande d'approbation du Plan  
10 d'approvisionnement et de modification des  
11 Conditions de service et Tarif de Société en  
12 commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)  
13 octobre deux mille quatorze (2014).

14 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont  
15 monsieur Gilles Boulianne, président de la  
16 formation, maître Louise Rozon et monsieur Pierre  
17 Méthé.

18 Le procureur de la Régie est maître Amélie  
19 Cardinal.

20 La requérante est Société en commandite Gaz Métro,  
21 représentée par maître Hugo Sigouin-Plasse.

22 Les intervenants qui participent à la présente  
23 audience sont :

24 Association des consommateurs industriels de gaz,  
25 représentée par maître Guy Sarault;

1 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,  
2 représentée par maître André Turmel;  
3 Groupe de recherche appliquée en macroécologie,  
4 représenté par maître Geneviève Paquet;  
5 Regroupement des organismes environnementaux en  
6 énergie, représenté par maître Franklin S. Gertler;  
7 Stratégies énergétiques et Association québécoise  
8 de lutte contre la pollution atmosphérique,  
9 représentées par maître Dominique Neuman;  
10 TransCanada Energy Limited, représentée par maître  
11 Pierre D. Grenier;  
12 Union des consommateurs, représentée par maître  
13 Hélène Sicard;  
14 Union des municipalités du Québec, représentée par  
15 maître Raphaël Lescop.

16 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle  
17 qui désirent présenter une demande ou faire des  
18 représentations au sujet de ce dossier? Je  
19 demanderais par ailleurs aux parties de bien  
20 vouloir s'identifier à chacune de leurs  
21 interventions pour les fins de l'enregistrement.  
22 Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que  
23 votre cellulaire est fermé durant la tenue de  
24 l'audience. Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Madame la Greffière. Bon matin tout le  
3 monde. Madame la greffière vous a présenté le  
4 procureur de la Régie, maître Cardinal. Il y a  
5 également monsieur Pierre Renaud, madame Monique  
6 Rouleau et Marie-Claire Dinh qui font partie de  
7 l'équipe.

8 Comme la Régie l'a annoncé dans sa lettre  
9 du dix-neuf (19) décembre dernier, ça s'appelle la  
10 pièce A-0069, l'audience d'aujourd'hui porte sur le  
11 Plan d'approvisionnement de Gaz Métro. On traitera  
12 particulièrement des capacités de transport que Gaz  
13 Métro propose de soumissionner auprès de TCPL et  
14 Union Gas pour les années, j'ai vu, deux mille  
15 quinze (2015) et deux mille seize (2016), ainsi que  
16 pour les années... tout particulièrement pour les  
17 années deux mille dix-sept (2017), deux mille dix-  
18 huit (2018).

19 Notre prévision, notre réservation de  
20 salle, c'est pour une journée, donc l'audience  
21 prévoit qu'elle devrait durer toute la journée. Je  
22 vous rappelle qu'une décision sur cette question-là  
23 est requise au plus tard pour mercredi prochain le  
24 vingt-huit (28) janvier. J'imagine que vous allez  
25 me le rappeler dans quelques instants.

1                    Contrairement, compte tenu des délais, et  
2                    contrairement à la procédure habituelle, la Régie  
3                    ne vous a pas contactés afin de planifier le  
4                    déroulement de la journée, le déroulement proposé.  
5                    Là, j'ai vu quelque chose en arrivant, j'ai vu un  
6                    panel. Ça m'informe. C'est bon. On est bien parti,  
7                    Madame Downs. Donc, on va vous proposer le  
8                    déroulement habituel, c'est-à-dire la présentation  
9                    de la preuve de Gaz Métro, contre-interrogatoires  
10                    de la part des intervenants, le cas échéant. Je  
11                    vais d'ailleurs demander aux procureurs de chaque  
12                    intervenant qui vont venir, même ceux qui sont dans  
13                    la salle, de nous préciser s'ils ont l'intention de  
14                    présenter une preuve ou leur façon de procéder ou  
15                    tout simplement procéder lors de la plaidoirie,  
16                    plaidoirie, enfin la réplique.

17                    Donc, j'ai d'autres points. Évidemment, je  
18                    vais attendre qu'on démarre un peu, puis on va  
19                    pouvoir mieux se situer. Donc, encore une fois,  
20                    monsieur Sigouin-Plasse, bonjour.

21                    Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22                    Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur  
23                    les Régisseurs, le personnel technique, maître  
24                    Cardinal, donc, Hugo Sigouin-Plasse pour Gaz Métro.  
25                    Peut-être seulement une précision, Monsieur le

1           Président, dans la présentation des sujets pour  
2           examen devant vous, vous avez ciblé effectivement  
3           les années deux mille dix-sept (2017), deux mille  
4           dix-huit (2018) en vue d'une soumission à venir  
5           auprès de TCPL et Union Gas. Vous avez également  
6           noté deux mille quinze (2015), deux mille seize  
7           (2016). Maintenant, préciser que ce n'est pas à  
8           soumissionner auprès de TCPL et Union Gas, mais  
9           plutôt à contracter des volumes pour cette année-là  
10          et, on verra dans le cadre de la preuve, mais  
11          aussi, dans le cadre de l'argumentation, mais  
12          auprès des marchés secondaires pour cette année-là.

13                       Alors, sans plus tarder, Madame la  
14          Greffière, je vous inviterais à assermenter les  
15          témoins.

16

17          PREUVE GAZ MÉTRO

18

19          L'an deux mille quinze (2015), ce vingt-deuxième  
20          (22e) jour du mois de janvier, ONT COMPARU :

21

22          MARIE-STELLA DOWNS, conseillère principale,  
23          Planification à long terme, Approvisionnement  
24          gazier, Gaz Métro, ayant une place d'affaires au  
25          1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

1 VINCENT REGNAULT, directeur par intérim,  
2 Approvisionnement gazier, Gaz Métro, ayant une  
3 place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal  
4 (Québec);

5  
6 DAVE RHÉAUME, économiste, Gaz Métro, ayant une  
7 place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal  
8 (Québec);

9  
10 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
11 solennelle, déposent et disent :

12  
13 (8 h 37)

14 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :  
15 Merci, Madame la Greffière.

16 Q. [1] Alors, pour chacun d'entre vous, les curriculum  
17 vitae, enfin il y a une pièce révisée qui a été  
18 déposée, j'en conviens, tardivement hier soir,  
19 Monsieur le Président. Donc, j'ai vérifié ce matin  
20 avec madame la greffière. La pièce révisée serait  
21 cotée B-349 (Gaz Métro-1, Document 2). Pour chacun  
22 d'entre vous, vos curriculum vitae, pour madame  
23 Stella, apparaît à la page 5; monsieur Regnault, à  
24 la page 14; et monsieur Rhéaume, à la page 15.  
25 Alors, pour chacun d'entre vous, est-ce que vous

1           avez des modifications à apporter à vos curriculum  
2           vitae respectifs? Madame Downs?

3           Mme MARIE-STELLA DOWNS :

4           R. Non.

5           Q. [2] Monsieur Regnault?

6           M. VINCENT REGNAULT :

7           R. Non.

8           Q. [3] Monsieur Rhéaume?

9           M. DAVE RHÉAUME :

10          R. Non.

11          Q. [4] Merci. Pour ce qui est de l'audience de ce  
12          matin, nous avons ciblé... Nous voulons déposer  
13          officiellement au dossier de la Régie trois pièces  
14          plus, évidemment, la présentation qui sera  
15          effectuée devant vous ce matin. Il s'agit de la  
16          pièce B-283 (Gaz Métro-7, Document 6), le Plan  
17          révisé 2014-2015; la pièce B-337 (Gaz Métro-7,  
18          Document 7), les plans 2015-2016, 2016-2017, ainsi  
19          que la stratégie d'évaluation des capacités à  
20          soumissionner; et la pièce B-341 (Gaz Métro-7,  
21          Document 8), le Plan révisé 2017-2018, ainsi que  
22          les capacités à soumissionner auprès de TCPL et  
23          Union Gas; et finalement la présentation que nous  
24          versons et que nous cotons B-350, plus exactement  
25          Gaz Métro-7, Document 9).

1 B-0349 : (GM-1, Doc.2 - Révisé) Curriculum  
2 vitae des témoins à l'emploi de Gaz  
3 Métro

4

5 B-0350 : (GM-7, Doc.9) Présentation PowerPoint  
6 - Capacités à soumissionner auprès de  
7 TCPL et Union Gas et Plan  
8 d'approvisionnement 2015-2016

9

10 Pour les fins du dépôt officiel pour chacun des  
11 témoins, est-ce que vous avez rédigé ou supervisé  
12 la rédaction de chacune de ces pièces, Madame  
13 Downs?

14 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

15 R. Oui.

16 Q. [5] Monsieur Regnault?

17 M. VINCENT REGNAULT :

18 R. Oui.

19 Q. [6] Monsieur Rhéaume?

20 M. DAVE RHÉAUME :

21 R. Oui.

22 Q. [7] Est-ce que vous avez des modifications à  
23 apporter à ces pièces, Madame Downs?

24 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

25 R. Non.

1 Q. [8] Monsieur Regnault?

2 M. VINCENT REGNAULT :

3 R. Non plus.

4 Q. [9] Monsieur Rhéaume?

5 M. DAVE RHÉAUME :

6 R. Non.

7 Q. [10] Alors, est-ce que vous adoptez ces pièces  
8 comme valant pour votre témoignage écrit dans le  
9 cadre de la présente instance, Madame Downs?

10 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

11 R. Oui.

12 Q. [11] Monsieur Regnault?

13 M. VINCENT REGNAULT :

14 R. Oui.

15 Q. [12] Monsieur Rhéaume?

16 M. DAVE RHÉAUME :

17 R. Oui.

18 Q. [13] Les pièces sont officiellement versées au  
19 dossier. Monsieur le Président, je laisse, je donne  
20 l'occasion au panel de faire la présentation. Ils  
21 verront ensuite à répondre aux questions.

22 M. VINCENT REGNAULT :

23 R. Bon matin, Monsieur le Président, Madame le  
24 Régisseur, Monsieur le Régisseur. Histoire de se  
25 remettre dans le bain rapidement, je vais procéder

1 avec une courte présentation d'environ une dizaine  
2 de minutes lors de laquelle je vous entretiendrai  
3 de deux sujets. Dans un premier temps, les  
4 quantités ou les capacités que Gaz Métro souhaite  
5 inclure dans sa soumission dans le cadre de l'appel  
6 d'offres de TransCanada et, dans un second temps,  
7 les capacités que Gaz Métro souhaite contracter  
8 rapidement pour l'année deux mille quinze-deux  
9 mille seize (2015-2016).

10 Au niveau des capacités que Gaz Métro  
11 souhaite inclure dans sa soumission à l'appel  
12 d'offres, dans le cadre de l'appel d'offres de  
13 TransCanada, évidemment on est ici suite à la  
14 décision D-2014-201 que vous avez rendue en  
15 novembre dernier et qui nous demandait de revenir à  
16 la Régie pour vous présenter nos besoins avant de  
17 participer à l'open season.

18 Donc, au niveau des besoins, au niveau de  
19 la prévision de la demande, après analyse et  
20 réflexion, l'approche qui nous est apparue la plus  
21 prudente d'utiliser a été celle d'utiliser comme  
22 point de départ, comme base de référence, comme on  
23 l'indique dans la présentation, la prévision qui a  
24 été faite pour l'année deux mille dix-sept-deux  
25 mille dix-huit (2017-2018) dans le cadre du présent

1 dossier. Donc, en juin dernier, nous avons déposé  
2 notre Plan d'approvisionnement 2015-2018. Il y  
3 avait une prévision de la demande pour l'année deux  
4 mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018). Et  
5 c'est cette prévision de la demande que nous avons  
6 utilisé comme point de départ.

7 Nous avons effectué deux ajustements à  
8 cette prévision, plus particulièrement le premier  
9 ajustement a été pour tenir compte du fait que le  
10 client majeur, le producteur de fertilisants, avait  
11 suspendu son projet dans l'attente de trouver de  
12 nouveaux partenaires financiers. Donc, c'est le  
13 premier ajustement dont nous avons tenu compte, que  
14 nous avons effectué.

15 Et le second ajustement que nous avons  
16 effectué a été de tenir compte des volumes  
17 consommés par des clients qui, antérieurement,  
18 étaient au service interruptible, mais qui ont  
19 demandé, qui ont décidé de transférer vers le  
20 service continu. Je précise que ces clients-là ou  
21 ces migrations-là sont supportés par des  
22 engagements contractuels qui ont été pris par ces  
23 clients-là. Donc, ce ne sont pas que de simples  
24 intentions. C'est vraiment quelque chose qui s'est  
25 concrétisé. Donc, pour nous, il s'agissait de deux

1 éléments très concrets, très objectifs qu'il était  
2 utiles de... dont on devait tenir compte dans la  
3 prévision de la demande que nous vous présentions.

4 Je porte aussi à l'attention de la Régie,  
5 le domaine du gaz ou l'intérêt pour le gaz, c'est  
6 un sujet qui fait qu'il y a beaucoup de mouvements.  
7 Et depuis que nous avons déposé la preuve la  
8 semaine dernière, il y a plusieurs... en fait, il y  
9 a un certain nombre de... une vingtaine de centres  
10 hospitaliers ou d'établissements hospitaliers qui  
11 sont représentés par un fournisseur. Et ce  
12 fournisseur a communiqué avec Gaz Métro pour  
13 s'informer au sujet des règles qui permettent à un  
14 client de passer de son propre service de transport  
15 et de migrer au service de transport de Gaz Métro.  
16 Cette vingtaine de clients-là ou cette vingtaine  
17 d'établissements hospitaliers-là représente un  
18 total de quatre mille gigajoules/jour (4000  
19 GJ/jour) dont il n'est pas tenu compte actuellement  
20 dans les chiffres qui ont été déposés parce que ça  
21 s'est produit après le dépôt de la preuve. Mais Gaz  
22 Métro voulait porter à l'attention de la Régie que,  
23 si une demande devait être faite par ces  
24 établissements-là, dans le respect des règles, des  
25 conditions de service et tarif, ça ferait partie

1 des capacités dont on tiendrait compte pour l'open  
2 season de TransCanada. Donc, voici pour la  
3 prévision de la demande.

4 Au niveau du plan d'approvisionnement,  
5 bien, évidemment, nous avons tenu compte de votre  
6 décision D-2014-201, en particulier la méthode  
7 d'établissement de la journée de pointe que vous  
8 avez décidée. Également, on a tenu compte de  
9 l'apport de Saint-Flavien lors des... entre autres,  
10 durant les journées du mois de janvier. Et tout cet  
11 exercice-là nous a amenés à identifier des besoins  
12 additionnels qui s'élèvent soixante mille six cents  
13 gigajoules/jour (60 600 GJ/jour).

14 Vous vous souviendrez, évidemment, que vous  
15 nous avez demandé d'explorer l'avenue des outils  
16 alternatifs. Alors, Gaz Métro s'est donc attardée à  
17 ce devoir que vous nous avez donné et, ultimement,  
18 avec les analyses que nous avons faites - et  
19 évidemment, il y a des zones de gris, là, qui ont  
20 exigé qu'on exerce une portion de jugement dans  
21 toute cette analyse-là - nous avons identifié  
22 environ dix mille gigajoules/jour (10 000 GJ/jour)  
23 au niveau du service interruptible, les volets A,  
24 les volets B et superinterruptibles, que nous  
25 sommes, là, je vous dirais, suffisamment confiants

1 ou prudemment confiants d'être en mesure d'aller  
2 chercher en effectuant une refonte du service  
3 interruptible. Donc, dix mille gigajoules/jour  
4 (10 000 GJ/jour) pour cet outil alternatif.

5 Au niveau de GM-GNL, de l'interruption de  
6 la liquéfaction de GM-GNL en journées de pointe, eh  
7 bien, elle... cet outil alternatif-là pourra  
8 contribuer à hauteur du volume souscrit par GM-GNL,  
9 qui est à quinze mille gigajoules/jour  
10 (15 000 GJ/jour) pour l'année deux mille dix-sept -  
11 deux mille dix-huit (2017-2018). Donc, en résumé ou  
12 en gros, il y a des approvisionnements qui sont  
13 associés aux outils alternatifs qui totalisent  
14 vingt-cinq mille gigajoules/jour (25 000 GJ/jour).

15 Pour terminer sur cette section, au niveau  
16 des conclusions recherchées, bien, ce que Gaz Métro  
17 demande à la Régie c'est de prendre acte des  
18 capacités dont nous avons besoin, que nous  
19 souhaitons inclure dans l'appel... dans notre  
20 réponse à l'appel d'offres de TransCanada. Donc,  
21 évidemment, les besoins d'approvisionnement de  
22 soixante mille six cents gigajoules/jour  
23 (60 600 GJ/jour) duquel on soustrait les outils  
24 alternatifs de vingt-cinq mille gigajoules/jour  
25 (25 000 GJ/jour) pour un total de trente-cinq mille

1 six cents gigajoules/jour (35 600 GJ/jour). Ça nous  
2 apparaît être l'approche prudente. Je rappelle, là,  
3 comme je l'ai mentionné il y a quelques instants,  
4 que si les établissements hospitaliers devaient  
5 donc confirmer leur migration vers le service de  
6 transport de Gaz Métro, Gaz Métro en tiendra compte  
7 dans le cadre de sa réponse à l'open season.

8 Au niveau de l'appel d'offres qui a été  
9 lancé par Union Gas, bien, Gaz Métro va souhaiter  
10 soumissionner pour trente-six mille gigajoules/jour  
11 (36 000 GJ/jour), soit la quantité incluse dans  
12 l'appel d'offres de TransCanada plus un virgule  
13 trois pour cent (1,3 %).

14 Et enfin... bien, la deuxième conclusion  
15 recherchée c'est d'approuver les caractéristiques  
16 des contrats qui vont découler de ces soumissions.

17 Le deuxième sujet dont je voulais traiter  
18 ce matin, très rapidement, le plan  
19 d'approvisionnement révisé pour l'année deux mille  
20 quinze - deux mille seize (2015-2016) et les  
21 capacités à contracter. Alors, ce que Gaz Métro  
22 souhaite faire c'est que la Régie prenne acte du  
23 plan d'approvisionnement révisé pour l'année deux  
24 mille quinze - deux mille seize (2015-2016). Ce  
25 plan-là, bien, il a été révisé en fonction de la

1 décision D-2014-201, donc, évidemment, tenir compte  
2 de la nouvelle méthode d'établissement de la  
3 journée de pointe. Il a également été révisé pour  
4 tenir compte de la croissance de la demande qui est  
5 anticipée, essentiellement pour tenir compte des  
6 sept clients qui ont migré du service interruptible  
7 vers le service continu au courant de l'été,  
8 également pour tenir compte de deux clients qui  
9 sont passés du volet A interruptible au volet B  
10 interruptible. Ces petits ajustements ou cette  
11 révision-là se traduit par des besoins qui  
12 s'élèvent, pour l'année deux mille quinze - deux  
13 mille seize (2015-2016), à environ quatre-vingt-six  
14 mille gigajoules/jour (86 000 GJ/jour).

15 Et, enfin, bien, Gaz Métro demande à la  
16 Régie d'autoriser... de l'autoriser à contracter  
17 ces capacités-là dès que possible. Pourquoi Gaz  
18 Métro souhaite être autorisée à contracter ces  
19 capacités-là dans les meilleurs délais? Bien, il y  
20 a plusieurs raisons. Je vous dirais, la première,  
21 c'est que quatre-vingt-six mille gigajoules/jour  
22 (86 000 GJ/jour), c'est une quantité importante,  
23 quant à nous, de capacité à trouver sur le marché.  
24 Pour l'année deux mille quinze - deux mille seize  
25 (2015-2016), malheureusement, pour les raisons qui

1 vous sont expliquées dans la preuve, il n'y a pas  
2 d'outils alternatifs qui sont disponibles pour  
3 réduire ces capacités nécessaires.

4 (8 h 49)

5 À l'heure actuelle, il n'y a aucune - et  
6 j'ai eu l'occasion de rencontrer les gens de  
7 TransCanada pas plus tard que mardi matin - il n'y  
8 a aucune capacité sur le marché primaire disponible  
9 ou affichée, en tout cas, pour desservir GMi EDA  
10 donc ces capacités-là vont nécessairement devoir  
11 être contractées sur le marché secondaire.

12 On sait qu'à l'heure actuelle, il y a des  
13 capacités qui sont disponibles sur le marché  
14 secondaire sauf que, évidemment, plus le temps  
15 s'écoule, plus les chances que les capacités soient  
16 vendues augmentent et, donc, que les capacités  
17 diminuent et moins il y a de capacités sur le  
18 marché secondaire disponibles, plus les enchères  
19 risquent d'élever alors il nous apparaît un souci,  
20 évidemment, d'optimisation du plan  
21 d'approvisionnement ou des coûts du plan  
22 d'approvisionnement tout en permettant ou en  
23 assurant la suffisance des appros pour les  
24 consommateurs, il nous apparaît très prudent de  
25 contracter ces capacités-là sur les marchés

1 secondaires dans les meilleurs délais, d'où la  
2 demande de Gaz Métro d'avoir une décision,  
3 idéalement, sur le plan deux mille quinze - deux  
4 mille seize (2015-2016) en même temps que la  
5 décision de la Régie pour l'open season de  
6 TransCanada deux mille dix-sept (2017)... pour  
7 l'année deux mille dix-sept - deux mille dix-huit  
8 (2017-2018).

9 Alors, ça complète la présentation que je  
10 souhaitais faire. Évidemment, on est disponibles  
11 pour répondre à vos questions. Merci.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Bonjour Maître Sarault.

14 Me GUY SARAULT :

15 Oui.

16 LE PRÉSIDENT :

17 On vous invite donc à contre-interroger.

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

19 Q. [14] Alors bonjour. Guy Sarault pour l'Association  
20 des consommateurs industriels de gaz. On est dans  
21 la continuation, évidemment, d'une audience qui a  
22 eu lieu l'automne dernier et on reprend des sujets  
23 qu'on avait déjà discutés en partie. Alors, moi, ce  
24 qui a capté mon attention, et je réfère pour les  
25 fins de mon interrogatoire aux paragraphes 168 et

1 169 de la décision D-2004-201 de la Régie, la  
2 décision du premier (1er) décembre deux mille  
3 quatorze (2014) qui reproduit, pour l'essentiel, la  
4 position que nous avons fait valoir à la Régie sur  
5 le plan d'approvisionnement initial deux mille  
6 quinze (2015) et on avait dit là-dedans que nous  
7 étions favorables à une approche prudente à l'effet  
8 qu'il valait mieux en avoir un peu trop que pas  
9 assez et qu'on pouvait revendre de la capacité en  
10 amont s'il y en avait trop alors que s'il n'y en a  
11 pas assez, en contracter dans un climat où les  
12 approvisionnements sont incertains, ça peut devenir  
13 excessivement aléatoire.

14 Et on avait ajouté que, de toutes les  
15 options considérées pour les sources  
16 d'approvisionnement alternatives, celle que nous  
17 favorisions davantage était une refonte globale du  
18 service interruptible et, en reprenant l'exemple  
19 d'Hydro-Québec, vous vous souviendrez, où il y a eu  
20 une refonte du service interruptible, on souhaitait  
21 que cette refonte puisse entrer en vigueur sur  
22 l'horizon du premier (1er) octobre deux mille  
23 quinze (2015), donc cette année. On voulait se  
24 donner un délai d'un an, à partir de ma plaidoirie  
25 de l'automne dernier, pour vous replacer dans le

1           contexte.

2           (8 h 55)

3                       Alors, cette toile de fond étant établie,  
4           je relisais votre stratégie d'évaluation des  
5           capacités de transport à soumissionner auprès de  
6           TransCanada et Union sur l'horizon deux mille dix-  
7           sept - deux mille dix-huit (2017-2018) et aussi vos  
8           plans d'approvisionnement gazier révisés pour les  
9           années deux mille quinze - deux mille seize (2015-  
10          2016), deux mille seize - deux mille dix-sept  
11          (2016-2017), donc c'est la pièce Gaz Métro-7,  
12          Document 7 où B-0337 et, à compter de la page 6 de  
13          15, vous faites une description des  
14          approvisionnements découlant d'options alternatives  
15          - il y en a trois; la première, c'est la  
16          vaporisation additionnelle à l'usine LSR. Et,  
17          compte tenu des délais inhérents associés à cette  
18          alternative, on doit comprendre que ça ne sera pas  
19          vraiment disponible pour être mis en service avant  
20          les débuts des années deux mille vingt (2020),  
21          n'est-ce pas?

22          M. DAVE RHÉAUME :

23          R. Bien, c'est exact...

24          Q. [15] Oui.

25          R. ... que l'échéancier deux mille dix-sept - deux

1 mille dix-huit (2017-2018) n'apparaissait pas...

2 Q. [16] C'est ça, c'est zéro quantité sur l'horizon  
3 deux mille dix-sept - deux mille dix-huit (2017-  
4 2018).

5 R. C'est exact.

6 Q. [17] O.K. Après ça, il y avait la réforme du  
7 service interruptible. Et là, j'ai eu une petite  
8 déception quand j'ai lu votre preuve où on nous  
9 annonce que, réalistement, cette solution globale  
10 de refonte du service interruptible que nous  
11 souhaitions pour le premier (1er) octobre deux  
12 mille quinze (2015) ne pourra même pas être en  
13 vigueur, pas pour deux mille quatorze - deux mille  
14 quinze (2014-2015) - donc, l'hiver actuel - mais  
15 même pas pour l'hiver deux mille quinze - deux  
16 mille seize (2015-2016). Donc, on parle d'un  
17 horizon de deux ans. Et si... la raison pour  
18 laquelle on a appuyé cette formule-là, elle est  
19 double. D'abord, on pense que l'interruptible  
20 constitue une source d'approvisionnement  
21 alternative qui est très bénéfique d'un point de  
22 vue économique pour l'ensemble de la clientèle.  
23 C'est moins cher que d'acheter de la nouvelle  
24 capacité de transport. Puis, deuxièmement, les  
25 clients qui sont allés en service continu - puis,

1 je l'ai dit à la formation quand j'avais plaidé -  
2 ils payent plus cher pour du service continu que ce  
3 qu'ils payaient pour du service interruptible. Puis  
4 là, on parle de bonifier le service interruptible.  
5 Ça fait que, nous autres, on a hâte de le voir. Et,  
6 moi, je n'ai pas été convoqué à une rencontre.  
7 Monsieur Cormier est ici avec moi, je ne pense  
8 pas... il ne m'a pas fait rapport qu'il avait été  
9 convoqué à une rencontre pour en parler. Il y a des  
10 mois qui se sont écoulés depuis notre dernière  
11 plaidoirie. La décision a été rendue. Puis là, on  
12 nous parle de problèmes informatiques, et caetera.

13 Est-ce qu'il y a moyen... la vraie  
14 question : est-ce qu'il y a moyen de convoquer sur  
15 une base urgente, quand il y a de la volonté - il  
16 me semble qu'on peut avancer - des rencontres avec  
17 les représentants de l'ACIG pour accélérer le  
18 dossier, pour mettre ça en service plus rapidement,  
19 pour le bénéfice de l'ensemble de la clientèle,  
20 pour le bénéfice des membres de l'ACIG? Je vais  
21 vous dire qu'on a été très déçus de lire ça.

22 R. D'abord, malheureusement, non, ce n'est pas  
23 possible, mais par contre, il y a déjà eu des  
24 communications qui ont été faites auprès de l'ACIG  
25 spécifiquement, pas dans le forum réglementaire

1           mais... Donc, je vais juste expliquer un peu la  
2           genèse de la situation. On a un déplacement de  
3           clients dans les dernières années, de clients  
4           majeurs, industriels en général ou de grands  
5           institutionnels, qui étaient nos clients  
6           interruptibles, qui se sont déplacés vers le  
7           service continu.

8                        Gaz Métro a reconnu que, pour les bienfaits  
9           de la clientèle, donc, optimiser le coefficient  
10          d'utilisation des outils de transport, donc, des  
11          coûts d'approvisionnement que, comme le dit maître  
12          Sarault, c'est bénéfique pour l'ensemble de la  
13          clientèle d'avoir un certain volume d'interruptible  
14          pour optimiser les outils. On travaille activement,  
15          le processus est amorcé pour modifier, en quelque  
16          sorte, la bonification du service interruptible  
17          pour potentiellement le rendre plus intéressant  
18          pour certains clients, pour les inciter à se  
19          redéplacer.

20                       On ne pense pas que le bon véhicule pour  
21          développer ce nouveau service-là, d'amender le  
22          service actuel, c'est à travers des groupes de  
23          travail avec les intervenants dans le contexte  
24          réglementaire parce qu'il y a essentiellement que  
25          les membres d'un seul des groupes qui pourraient

1 être intéressés à être clients, parce qu'on se  
2 rappelle, dans l'environnement - puis, c'est bien  
3 expliqué dans la preuve, là.

4 Dans l'environnement actuel où il n'y a pas  
5 d'excédent de transport qui traîne dans le marché  
6 facilement utilisable, quand un client est  
7 interruptible puis qu'on lui demande de  
8 s'interrompre, bien, soit c'est parce qu'il a une  
9 source d'énergie alternative qu'il va consommer, ou  
10 soit, c'est qu'il arrête sa production. Et ça, ce  
11 n'était pas l'environnement qui prévalait dans les  
12 dernières années où on avait des clients - puis, on  
13 l'a bien expliqué dans la preuve - où le client  
14 pouvait avoir un avis d'interruption, s'il ne  
15 s'interrompait pas, bien, on appelait ça un retrait  
16 interdit, ce qui présume que Gaz Métro avait donc  
17 la capacité d'aller la trouver, elle, la capacité  
18 de transport pour finalement le laisser consommer.  
19 Il était pénalisé, mais n'empêche qu'en matière  
20 d'outils, on réussissait à le trouver. Donc,  
21 l'environnement actuel ne permet pas ça.

22 Donc, Gaz Métro a amorcé sa réflexion, ses  
23 analyses et il y a eu des présentations... une  
24 présentation qui a été faite au conseil  
25 d'administration, je crois, de l'ACIG, où il avait

1 des clients de l'ACIG, puis on expliquait le  
2 processus dans lequel on allait se lancer.

3 (9 h 00)

4 Et Gaz Métro va donc travailler cet hiver  
5 et ce printemps et déposer quelque chose dans la  
6 cause tarifaire deux mille seize (2016) qui là,  
7 bien il y a une incertitude par rapport au  
8 calendrier, mais on peut penser déposer quelque  
9 chose au cours... à la fin du printemps, par  
10 exemple. Donc, si on a un dépôt à la fin du  
11 printemps, même si ce sont les membres de l'ACIG  
12 qui seraient les clients du service interruptible,  
13 bien c'est les autres clients qui retirent les  
14 bénéfices de l'optimisation des outils. Mais aussi  
15 qui payent en quelque sorte le rabais qui est donné  
16 au service interruptible, donc à ce moment-là, par  
17 exemple, les autres groupes de clients vont avoir  
18 un intérêt à discuter de cette refonte-là du  
19 service interruptible. Donc, on pense que  
20 réalistiquement, le temps d'avoir une décision là-  
21 dessus, ça ne pourrait pas être mis en place à  
22 l'automne prochain deux mille quinze (2015). Donc,  
23 c'est pour ça qu'on pense que ça peut seulement  
24 rentrer en place pour l'automne deux mille seize  
25 (2016), deux mille dix-sept (2017).

1 Q. [18] Bien écoutez, vous dites : « On va déposer  
2 quelque chose au printemps deux mille quinze  
3 (2015). Alors printemps, ça commence le vingt et un  
4 (21) mars deux mille quinze (2015). On est loin du  
5 premier (1er) octobre, là, encore. Il va y avoir  
6 une proposition sur la table, les intervenants sont  
7 là, des groupes de travail, ça peut se convoquer,  
8 les gens peuvent se rencontrer au printemps,  
9 pendant l'été. J'ai de la misère à comprendre  
10 comment ça ne peut pas être priorisé pour une  
11 entrée en vigueur le premier (1er) octobre deux  
12 mille quinze (2015) parce que comme je vous dis, on  
13 l'avait souligné la dernière fois puis on le  
14 resouligne, on voyait une certaine urgence et je  
15 lis votre preuve puis on parle de problèmes  
16 informatiques, on parle de toutes sortes de choses.  
17 Mais quand les gens veulent se parler, quand les  
18 gens ont une volonté d'avancer, il me semble que ça  
19 peut bouger plus vite que ça. Il y a quand même,  
20 là, entre le dépôt, au printemps deux mille quinze  
21 (2015), il y a une fenêtre de six mois. C'est quand  
22 même beaucoup. Où les gens peuvent se parler,  
23 concocter quelque chose. Puis il peut y avoir des  
24 groupes de travail avec la FCEI, les autres groupes  
25 de consommateurs, les autres intervenants, le cas

1 échéant. Vraiment, là, je ne comprends pas.

2 R. Donc, bien d'abord, vous avez raison que le  
3 printemps commence le vingt et un (21) mars, mais  
4 je suis pas mal certain d'avoir dit la fin du  
5 printemps. Donc, ça se termine aussi le vingt (20)  
6 juin.

7 Q. [19] Vingt et un (21).

8 R. Oui. Déposer une recommandation puis un amendement  
9 proposé au service interruptible, c'est une chose.  
10 Ensuite, il y a le processus réglementaire puis là,  
11 vous mentionnez la FCEI, je pense que les groupes  
12 environnementaux aussi auraient de quoi à dire sur  
13 les interruptions parce que...

14 Q. [20] J'ai dit les autres intervenants, le cas  
15 échéant.

16 R. Donc, il y a tout un processus réglementaire qui va  
17 se produire. Une fois qu'on a même une décision de  
18 la Régie, on a une décision de la Régie sur un  
19 nouveau service interruptible. On n'a aucun client  
20 qui a signé un contrat pour dire : « Moi je vais à  
21 ce service-là interruptible. » Au milieu de l'été,  
22 puis c'est vos membres, au milieu de l'été, obtenir  
23 des décisions de clients industriels majeurs, qui,  
24 dans certains cas n'ont pas leurs sièges sociaux au  
25 Québec, puis de dire « Oui, oui, on change notre

1 mode d'approvisionnement », dans certains cas, ça  
2 veut dire il faut que je prenne des contrats pour  
3 des « backup », des alternatives énergétiques, ça  
4 ne se fait pas en deux semaines. Donc, même si on  
5 arrivait puis... donc, ça fait partie de notre  
6 processus. Puis une fois qu'on sait la quantité,  
7 bien c'est là que la programmation informatique...  
8 je pense, ce n'est pas une question de problèmes  
9 informatiques, c'est une question qu'une fois qu'on  
10 a une décision puis on a un nouveau service, il  
11 faut vérifier combien de clients. Donc, il faut  
12 parler aux clients, les rencontrer, que les clients  
13 signent des contrats à ces nouveaux services-là  
14 puis ensuite, il faut programmer ce système de  
15 tarification là. Donc, toutes ces étapes-là font  
16 que ce n'est aucunement une question de volonté. On  
17 ne pense juste pas que c'est réaliste puis prudent  
18 de se dire : « À la fin janvier deux mille quinze  
19 (2015) que oui, oui, c'est certain que d'ici  
20 l'automne deux mille quinze (2015), donc dans neuf  
21 mois, on va déjà avoir des clients qui vont avoir  
22 signé des contrats à ce nouveau service-là  
23 interruptible. » On ne pense pas que c'est prudent  
24 de le faire.

25 Q. [21] Bien écoutez...

1 M. VINCENT REGNAULT :

2 R. Je vais juste... Maître Sarault, vous allez me  
3 permettre, vraiment d'ajouter un petit quelque  
4 chose parce que ça fait quelques fois que j'entends  
5 dans cette audience-ci, dans d'autres audiences  
6 aussi, Gaz Métro explique qu'il y aussi des  
7 conséquences au niveau informatique et pour vous  
8 parler d'au niveau de la direction des  
9 approvisionnements gaziers, c'est indiqué dans la  
10 preuve, on parle de refonte d'un système qui est  
11 lié aux approvisionnements gaziers.

12 (9 h06)

13 Chez Gaz Métro, l'ensemble des approvisionnements  
14 gaziers sont gérés à l'aide d'un système  
15 informatique qui s'appelle DIAMANT, qui existe  
16 depuis déjà une quinzaine d'années, qui a été  
17 modifié au fil des années et là, on est rendu au  
18 bout de ces modifications-là. On doit changer de  
19 solution informatique. Il y a un projet que vous  
20 avez autorisé il y a déjà de cela, je crois, une  
21 douzaine ou une quinzaine de mois et les gens sont  
22 à pied d'oeuvre depuis déjà quelque temps et là, on  
23 rentre dans le gros du travail pour les quinze (15)  
24 prochains mois.

25 Et ce système-là, c'est ce système-là qui

1 gère la totalité des approvisionnements de Gaz  
2 Métro, dont les interruptibles. Et c'est une des  
3 raisons pour lesquelles on pense que... puis c'est  
4 peut-être plus périphérique, mais je pense que  
5 c'est un élément important dont vous devez tenir  
6 compte parce que si on se met à modifier les choses  
7 en profondeur au niveau du service interruptible  
8 bien, ça a des conséquences sur la façon de gérer  
9 ça. Puis le système informatique... parce que,  
10 malheureusement, aujourd'hui, avec la complexité  
11 des choses, on ne peut plus faire ça à la mitaine.  
12 Bien, si on modifie en profondeur le service  
13 interruptible, bien, ça a des conséquences  
14 importantes au niveau de la gestion informatique.  
15 Ça fait que je ne voudrais pas que vous mésestimiez  
16 l'importance de cet aspect-là puis je ne voudrais  
17 surtout pas que vous pensiez que c'est une raison  
18 qu'on utilise pour ne pas... pour ne pas faire  
19 ouverture... faire preuve d'ouverture d'esprit.  
20 C'est vraiment des problèmes réels auxquels nous  
21 faisons face.

22 Q. [22] Vous...

23 R. Donnez-moi juste un instant, Maître Sarault. Juste  
24 apporter une précision. Donc, évidemment, si on  
25 modifiait donc, le service interruptible ça

1           exigerait non seulement qu'on adapte le nouveau  
2           système qu'on est en train de mettre en place mais  
3           aussi qu'on adapte le système actuel, qu'on veut  
4           abandonner mais qu'on va abandonner seulement dans  
5           une quinzaine de mois. Donc, il y a des  
6           modifications à deux (2) endroits, ce qui ajoute à  
7           la lourdeur, entre guillemets, de la chose.

8       Q. [23] Vous vous souvenez que, lorsque j'avais  
9           présenté mon argumentation et notre preuve lors des  
10          audiences précédentes dans le présent dossier, nous  
11          avons donné l'exemple d'Hydro-Québec pour une  
12          refonte de l'interruptible. Vous êtes au courant de  
13          ce dossier-là?

14       R. Oui.

15       Q. [24] Et...

16           M. DAVE RHÉAUME :

17       R. À haut niveau, quand même.

18       Q. [25] Et seriez-vous d'accord avec moi si je vous  
19          suggérais que la clientèle d'Hydro-Québec qui peut  
20          se prévaloir du service interruptible est largement  
21          la même que la clientèle de Gaz Métro, qui peut se  
22          prévaloir d'un service interruptible, c'est des  
23          clients industriels?

24       R. Ça paraît raisonnable.

25       Q. [26] Et, moi, ce que j'ai de la difficulté à

1 comprendre c'est que, du côté d'Hydro-Québec, la  
2 refonte de l'interruptible, comme en a témoigné  
3 monsieur Cormier, a été réalisée à l'intérieur d'un  
4 délai d'un an, puis ça fonctionne bien, selon ce  
5 que j'ai eu, et, de votre côté, vous nous parlez  
6 d'un horizon de deux (2) ans avant l'entrée en  
7 vigueur des modifications. J'ai de la misère à  
8 comprendre en quoi vous vous distinguez tellement  
9 d'Hydro-Québec que ça peut nous justifier un délai  
10 supplémentaire aussi considérable du côté de Gaz  
11 Métro.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Monsieur le Président, simplement, les témoins sont  
14 ici pour parler au nom de Gaz Métro de la réalité  
15 de Gaz Métro. Maître Sarault nous rapporte une  
16 réalité qui est vécue chez Hydro-Québec et il tente  
17 de faire un parallèle entre Hydro-Québec et Gaz  
18 Métro.

19 Les témoins ne sont pas ici pour tenter  
20 d'expliquer comment ça se fait, chez Hydro-Québec,  
21 ils ont réussi à apporter des modifications à  
22 l'intérieur d'un délai différent de chez Gaz Métro.  
23 Vous avez des témoins, monsieur Rhéaume, monsieur  
24 Regnault, qui expliquent, de façon très détaillée  
25 et très raisonnable, pourquoi nous envisageons de

1           tels délais. Je présume que... je ne pense pas que  
2           ces témoins-là pourraient... peuvent répondre à la  
3           question de maître Sarault telle que formulée.

4           Me GUY SARAULT :

5           Q. [27] Monsieur le Président, j'ai quand même posé  
6           une hypothèse aux témoins, ils sont au courant de  
7           ce qui s'est passé du côté d'Hydro-Québec. On parle  
8           de la même clientèle, on parle, conceptuellement,  
9           d'un point de vue réglementaire, d'un service très  
10          analogue, qui est dispensé du côté électrique par  
11          rapport au côté du gaz naturel. Puis, lorsque vient  
12          le temps de parler de la mise en service, on parle  
13          d'un délai supplémentaire d'un an du côté de Gaz  
14          Métro. J'essaie de comprendre le pourquoi. Parce  
15          que, oui, c'est de l'électricité puis, oui, c'est  
16          du gaz naturel mais, à part de ça, là, il n'y a pas  
17          tant de différences que ça.

18          Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19          Peut-être en réplique, là, puis parce que mon  
20          confrère fait... reprend la réponse que monsieur  
21          Rhéaume a formulée quand il a donné une réponse par  
22          rapport à ce qui se passait chez Hydro-Québec puis  
23          monsieur Rhéaume a bien pris soin de préciser que  
24          c'est une réponse, une connaissance à très haut  
25          niveau. Alors, je ne pense pas qu'on puisse

1 s'asseoir sur la réponse de monsieur Rhéaume pour  
2 tenter d'aller plus loin dans cette ligne de  
3 questions.

4 Me GUY SARAULT :

5 Bien, je vais me contenter d'une réponse de haut  
6 niveau.

7 LE PRÉSIDENT :

8 De toute façon, je pense qu'il est difficile pour  
9 les témoins ici de répondre comment ça fonctionne  
10 chez Hydro-Québec, comment ils ont réussi à mettre  
11 ça en marche, c'est quoi la différence. Je  
12 comprends que c'est analogue quand on parle  
13 d'interruptible mais ce n'est pas analogue quand on  
14 parle d'entreprise. Donc, je vous invite à  
15 poursuivre sur une autre ligne.

16 (9 h 11)

17 Me GUY SARAULT :

18 Q. [28] Maintenant, au niveau des retours de la  
19 migration, on sait, selon votre preuve, qu'il y a  
20 des clients, au niveau des volumes, totalisant  
21 quarante mille gigajoules (40 000 GJ) par jours,  
22 qui ont migré de l'interruptible vers le continu.  
23 Et, lorsque vient le temps d'évaluer les retours  
24 sans savoir, évidemment, ce qui va être sur la  
25 table pour la refonte de l'interruptible, vous

1 évaluez ça entre dix mille (10 000) et vingt mille  
2 gigajoules par jour (20 000 GJ/jour) donc entre  
3 vingt-cinq (25) et cinquante pour cent (50 %).  
4 Comment en êtes-vous arrivés à cette évaluation?  
5 Est-ce que c'est une question de jugement? Est-ce  
6 que c'est une question d'enquête auprès de clients?  
7 Comment en êtes-vous, pourquoi vingt-cinq (25) à  
8 cinquante pour cent (50 %) plutôt qu'un tiers  
9 (1/3), deux tiers (2/3), et cetera.

10 M. DAVE RHÉAUME :

11 R. D'abord, c'est important de rappeler qu'on est dans  
12 une situation où Gaz Métro doit prédire les outils  
13 d'approvisionnement dont il va avoir besoin en deux  
14 mille dix-sept - deux mille dix-huit (2017-2018).  
15 Historiquement, l'approche avait toujours été de  
16 contracter des capacités de transport pour répondre  
17 à cent pour cent (100 %) de l'écart entre l'hiver  
18 extrême et puis la pointe et, suivant la dernière  
19 audience puis la décision de la Régie, on travaille  
20 à estimer quel, donc, les outils alternatifs pour  
21 réduire l'écart, donc le besoin de capacité de  
22 transport entre l'hiver extrême puis la pointe.

23 Il faut le faire de façon prudente. On  
24 travaille en même temps sur, directement avec les  
25 clients à identifier - puis je vais devoir vous

1 répéter ce qui est dans notre preuve, c'est-à-dire  
2 dans l'environnement actuel, c'est certain qu'on ne  
3 cherche pas à mettre en place un service  
4 interruptible qui va repousser les clients vers le  
5 service interruptible en le rendant très attrayant  
6 mais que les journées d'interruption, c'est  
7 clients-là n'auront pas la capacité de  
8 s'interrompre. C'est les clients de, principalement  
9 les membres de l'ACIG, qui ont décidé de se  
10 convertir du tarif interruptible vers le tarif  
11 continu notamment parce que les conditions de  
12 marché, principalement parce que les conditions de  
13 marché changeaient. Ce n'est pas la bonification du  
14 service interruptible qui a changé.

15           Donc, actuellement, on regarde les données,  
16 on analyse les données, on est confiants que  
17 l'intervalle de dix (10) à vingt mille (20 000),  
18 lorsqu'on regarde les capacités d'interruption des  
19 clients, c'est-à-dire leur capacité d'interrompre  
20 leur production ou le fait qu'ils détiennent une  
21 alternative énergétique, puis ce qu'on constate  
22 quand on regarde les données des clients puis leur  
23 historique d'interruption, c'est qu'on a un maximum  
24 de vingt mille (20 000) de potentiel puis, plus  
25 probablement, un chiffre qui pourrait être autour

1 de dix mille gigajoules/jour (10 000 GJ/jour) de  
2 clients qui vont se retourner vers le service  
3 interruptible après une modification de l'offre.

4 Q. [29] Donc, lorsqu'on parle d'une refonte de  
5 l'interruptible, votre propre analyse à l'interne  
6 c'est que la bonification des incitatifs, lors des  
7 interruptions, ne sera pas suffisante pour générer  
8 guère plus que vingt-cinq pour cent (25 %) de  
9 retour. Ce n'est pas très optimiste.

10 R. Bien, là, je ne sais pas si vous voulez que je  
11 commente sur l'optimisme de la chose. Ultimement,  
12 ça..., je vous le réitère : l'objectif, ce n'est  
13 pas de les faire retourner au service interruptible  
14 s'ils ne peuvent pas vraiment s'interrompre les  
15 journées où on a besoin que les clients  
16 s'interrompent. On a quand même, actuellement,  
17 lorsqu'on se comparait - puis ça a été présenté  
18 dans la dernière audience - lorsqu'on se balise un  
19 peu avec les autres distributeurs, on a des volumes  
20 interruptibles déjà, même aujourd'hui, qui sont  
21 beaucoup plus faibles qu'avant mais qui sont plus  
22 élevés que ce qu'on retrouve dans bien d'autre  
23 juridiction.

24                   Donc, on retrouverait dix mille (10 000)  
25 mais qui s'ajoutent à une quantité d'interruptibles

1 qui est quand même, qui n'est pas négligeable,  
2 qu'on a encore actuellement.

3 Q. [30] Ça va être ma dernière question. Je voudrais  
4 revenir...

5 M. VINCENT REGNAULT :

6 R. Juste un instant, Maître Sarault, s'il vous plaît.

7 Q. [31] Ah bon.

8 R. Merci. Allez-y.

9 Q. [32] Pour deux mille quinze - deux mille seize  
10 (2015-2016), vous avez déposé ce matin une  
11 présentation PowerPoint comme pièce Gaz Métro-7,  
12 Document 9. Je suis à la page 7. Alors, pour  
13 l'année deux mille quinze - deux mille seize (2015-  
14 2016), on confirme que les outils alternatifs qui  
15 sont décrits dans la preuve qu'on vient de discuter  
16 ne sont pas disponibles puis qu'il n'y a aucune  
17 capacité primaire affichée par TCPL pour la  
18 franchise de Gaz Métro donc, il faut aller  
19 entièrement sur le marché secondaire pour quatre-  
20 vingt-cinq mille huit cent soixante-quatorze  
21 gigajoules par jour (85 874 GJ/jour), c'est exact?

22 R. Absolument, c'est ce qui est indiqué dans la  
23 présentation.

24 (9 h 17)

25 Q. [33] Et seriez-vous d'accord avec moi si je vous

1 suggérais que le marché secondaire ne comporte  
2 aucune garantie que cette capacité va pouvoir  
3 effectivement être contractée par Gaz Métro.

4 R. Effectivement, je pense que sur le marché  
5 secondaire, il n'y a pas de garantie qu'on soit en  
6 mesure d'obtenir ou d'acquérir les capacités qui  
7 sont disponibles. Je pense que c'est d'ailleurs  
8 pour ça que Gaz Métro demande à la Régie d'avoir  
9 une décision le plus rapidement possible pour nous  
10 permettre de nous positionner sur le marché  
11 secondaire et d'être en mesure de répondre à la  
12 demande pour l'année deux mille quinze - deux mille  
13 seize (2015-2016).

14 Q. [34] Dans l'éventualité où, par malheur, parce que  
15 c'est quand même des grosses quantités dont on  
16 parle, vous ne seriez pas en mesure de contracter  
17 la totalité de ces presque quatre-vingt-six mille  
18 gigajoules (86 000 GJ) par jour. Quel est le plan  
19 B?

20 R. Je vous dirais... je répondrais en fait à ça,  
21 Monsieur le Président, que c'est une question qui  
22 m'apparaît prématurée à l'heure actuelle. Gaz  
23 Métro, considérant les capacités que nous savons  
24 disponibles sur le marché à l'heure actuelle, nous  
25 sommes confiants d'être en mesure d'être... de les

1 acquérir et de répondre aux besoins. Donc, à  
2 l'heure actuelle, comme je le dis... j'ai dit il y  
3 a un instant, je pense que c'est prématuré comme  
4 question. Si jamais il devait y avoir un quelconque  
5 problème, c'est évident que la... il y aura une...  
6 les gens en seront informés. Mais à l'heure  
7 actuelle, c'est prématuré comme question.

8 Q. [35] Ça va être beau. Je n'ai pas d'autres  
9 questions. Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Maître Sarault. Bonjour, Maître Turmel, pour  
12 la FCEI

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

14 Q. [36] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour aux  
15 régisseurs, membres du banc. André Turmel pour la  
16 FCEI. J'ai avec moi un tableau récapitulatif des  
17 sommes relativement à des... bon, des quantités  
18 relativement aux besoins et aux outils  
19 d'approvisionnement qui a été préparé par monsieur  
20 Gosselin hier, que j'ai communiqué hier après-midi  
21 à Gaz Métro et que je veux communiquer avec vous.  
22 Et là-dessus mes questions... ça va être plus  
23 facile de suivre les questions que j'entends  
24 administrer au panel. Alors, donc, c'est un, je  
25 dirais, un compendium qui reprend exactement

1 l'information de Gaz Métro mais agrégé de  
2 manière... Oui, j'en ai pour vous. J'en ai vingt  
3 (20) copies. On va vous le donner. C'est le même  
4 document que je vous ai communiqué hier en fin de  
5 journée, Maître Sigouin-Plasse, avec les questions  
6 en prime, déjà dans le tableau.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Ce sera coté la pièce C-FCEI-0050.

9

10 C-FCEI-0050 : Outils aux fins de contre-  
11 interrogatoire préparé par la  
12 FCEI

13

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Alors, c'est un précédent pour la FCEI de  
16 communiquer avant les questions.

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Je comprends que vous allez vous en tenir à ces  
19 questions.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 On verra!

22 Q. [37] Mais a priori, c'est simplement pour bien  
23 comprendre... Et je m'excuse auprès de ceux qui ont  
24 de la difficulté à lire de loin ou de près. C'est  
25 un peu petit, mais je vais essayer de nous aider à

1 suivre le tout. Donc, peut-être en donner pour le  
2 panel aussi. Oui. Oui. Parfait. Non, non, non, non.  
3 Alors, donc, on a... ce tableau, on peut l'appeler  
4 « Outils aux fins de contre-interrogatoire de la  
5 FCEI... préparé par la FCEI » pour comprendre les  
6 écarts entre le plan initial déposé en juin deux  
7 mille quatorze (2014) et le dernier plan révisé de  
8 janvier deux mille quinze (2015).

9 (9 h 22)

10 Q. [38] Alors, et simplement pour... ce qui est en  
11 grisé sur mon tableau apparaît en rouge mais je  
12 vais peut-être bien vous indiquer les quantités,  
13 là, messieurs, mesdames les régisseurs. Donc, là où  
14 il y a la première question, en haut à droite, là,  
15 c'est moins mille deux cent cinquante (- 1250),  
16 juste pour que vous puissiez bien le prendre en  
17 note. Donc, la première ligne grisée en haut. La  
18 deuxième ligne grisée, là, le deuxième tableau,  
19 c'est moins six cent trois (- 603).

20 Moins deux mille quatre cent cinquante (- 2450),  
21 oui. Puis après ça, on pourra faire l'exercice. Le  
22 deuxième, donc, ligne grisée, le chiffre qu'on ne  
23 voit pas bien, c'est moins six cent trois (- 603).

24 Dans la troisième colonne, à la ligne 35,  
25 finalement, sous deux mille seize-deux mille dix-

1 sept (2016-2017), vous avez les montants trois cent  
2 quatre-vingt-dix-sept (397) qui apparaissent deux  
3 fois, si on veut. Et un peu plus bas, donc... bien  
4 toujours à ligne 35, sous « Plan initial », c'est  
5 moins... ce n'est pas moins, c'est deux mille cent  
6 cinquante-neuf (2159). Et enfin, la ligne... en bas  
7 de la ligne... sous 38, là, dans la fin de la  
8 rubrique, donc, à la ligne 38, sous la colonne  
9 « Révision janvier 2015 », c'est deux mille deux  
10 cent quarante-trois (2243), si je ne m'abuse. Ça  
11 devrait donner les... bon.

12           Alors donc, aux fins de faciliter  
13 l'exercice, notre analyste, monsieur Gosselin, a  
14 préparé donc un compendium, là, de l'information  
15 agrégée. Les lignes que vous voyez à gauche de ce  
16 tableau, 20... tu sais, 29, 30, 31, 32, 33 sont  
17 exactement les lignes qui proviennent de la pièce  
18 Gaz Métro-7, Document 8, qui est le document du  
19 quinze (15) janvier. C'est la pièce... donc la  
20 source des informations que vous voyez, c'est B-341  
21 et c'est la Gaz Métro-7, Document 8, annexe 1, page  
22 1 de 1. Donc, c'est les mêmes colonnes que vous y  
23 voyez.

24           Alors, ce qui me permet, donc, de me  
25 tourner vers le panel et de poser quelques

1 questions. Dans un premier temps, à l'égard des  
2 débits quotidiens d'approvisionnement, on a bien  
3 compris qu'il y a un écart, une réduction  
4 importante de deux mille quatre cent cinquante  
5 (2450) et là, nous, on est en mètres cubes,  
6 10(3)m(3) par jour, on n'est pas en gigajoules. Et  
7 vous avez, je pense, expliqué sommairement quand  
8 même que c'est certainement IFFCO, ils ont un  
9 intérêt, mais est-ce qu'on pourrait avoir une idée  
10 de la proportion... vous avez mentionné les  
11 migrations et IFFCO, mais IFFCO est quoi? C'est  
12 quatre-vingts pour cent (80 %)? Est-ce que qu'on  
13 peut comprendre, dans ce moins deux mille quatre  
14 cents (- 2400)... comment on peut le détailler? Ou  
15 le ventiler, finalement? Évidemment, je comprends  
16 que pour vous, ce n'est pas une surprise, que la  
17 question était déjà là hier soir, là, O.K. Parfait.

18 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

19 R. Je vérifiais juste si j'y allais avec une réponse  
20 sommaire ou une réponse plus détaillée. Donc, je  
21 vais décortiquer la variation du chiffre que l'on  
22 voit à trente huit mille cent trente-quatre  
23 (38 134) qui est la pointe qui était dans le plan  
24 initial. Et on est passé à une demande de pointe de  
25 trente-cinq mille six cent quatre-vingt-quatre

1 (35 684). Donc, je vais décortiquer ce chiffre-là  
2 et la façon que je vais le décortiquer, c'est qu'il  
3 y a des informations qui se retrouvent déjà en  
4 preuve. Donc, ça ne sera pas vraiment des  
5 surprises, on va pouvoir... Le seul élément qui est  
6 vraiment nouveau, c'est la migration, l'aspect  
7 migration des clients. Les autres informations  
8 étaient déjà en preuve.

9 Q. [39] O.K.

10 R. Donc, on part avec trente-huit mille cent trente-  
11 quatre (38 134) 10(3)m(3) par jour et la nouvelle  
12 méthode nous amène à une demande de pointe de  
13 trente-sept mille quarante-neuf (37 049). Cette  
14 information-là, on l'avait produite suite à un  
15 engagement lors des dernières audiences à la pièce  
16 B-268, Gaz Métro-11, Document 13.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Q. [40] Vous avez dit trente-sept mille trois cent  
19 quarante-neuf (37 349)?

20 R. B-2... le trente-sept mille quarante-neuf (37 049),  
21 oui.

22 Q. [41] Quarante-neuf (49), pardon. O.K.

23 R. Ce qui représente une variation de mille quatre-  
24 vingt-cinq (1085), donc une baisse de mille quatre-  
25 vingt-cinq (1085) 10(3)m(3) par jour. Là, je peux

1 peut-être poser la question, je ne sais pas si vous  
2 voulez qu'on regarde la pièce en question pour que  
3 je vous montre où est le chiffre ou si on poursuit  
4 dans le tableau.

5 (9 h 28)

6 Q. [42] Je vous fais confiance là-dessus, là.

7 R. Vous me faites confiance.

8 Q. [43] Oui.

9 R. D'accord. Le deuxième élément c'est justement le  
10 fait que le grand producteur... le client majeur,  
11 producteur de fertilisant, IFFCO, comme vous l'avez  
12 nommé, Monsieur Turmel, qui a suspendu ses  
13 activités. Donc, dans le plan deux mille dix-sept -  
14 deux mille dix-huit (2017-2018) de la cause  
15 tarifaire deux mille quinze (2015), on avait  
16 considéré mille sept cent quarante-huit (1748)  
17 comme contribution à la journée de pointe. Donc, on  
18 vient réduire la demande de pointe de cette valeur-  
19 là. L'information est également disponible, suite à  
20 une demande de renseignements de la Régie, à la  
21 pièce B-262, Gaz Métro 11, document 8.

22 Alors, ça nous amène, lorsqu'on est...  
23 donc, cause tarifaire deux mille quinze (2015),  
24 nouvelle méthode et sans IFFCO, on arrive à une  
25 demande de pointe de trente-cinq mille trois cent

1 un (35 301). Par la suite, donc l'ajout de la... ou  
2 la considération de la migration des clients dont a  
3 présentés dans notre document, dans notre preuve,  
4 Gaz Métro 7, document 8, représente trois cent  
5 quatre-vingt-trois (383), une hausse de trois cent  
6 quatre-vingt-trois (383) 10(3) m(3) par jour. Et ça  
7 nous amène donc au total de trente-cinq mille six  
8 cent quatre-vingt-quatre (35 684) 10(3) m(3) par  
9 jour comme nouvelle demande de pointe pour la  
10 projection deux mille dix-sept - deux mille dix-  
11 huit (2017-2018).

12 Q. [44] Excusez-moi, j'ai raté le dernier chiffre pour  
13 la migration, là, c'est trois cents...

14 R. Trois cent quatre-vingt-trois (383) 10(3) m(3).

15 Q. [45] Merci. Alors, ça va, ça complète la réponse?  
16 C'est assez détaillé, je vous remercie beaucoup.  
17 Maintenant, deuxième boîte de questionnements, si  
18 on veut, là, à la ligne 32, dans les  
19 approvisionnements FTLH primaires et secondaires,  
20 bon, il est noté une réduction, là, de moins six  
21 cent trois (-603) 10(3) mètres cubes. Je pense que  
22 vous avez déjà annoncé ça dans votre preuve que ça  
23 vendrait, mais peut-être juste nous indiquer, là,  
24 la... - Comment dire? - l'origine de cette  
25 réduction.

1 R. L'origine de cette réduction c'est que l'intention  
2 de Gaz Métro, depuis déjà quelques années, c'est de  
3 se déplacer vers Dawn. Et, avec l'entente qui a été  
4 convenue avec TCPL et les trois distributeurs de  
5 l'est, Union Gas, Enbridge et Gaz Métro, une des  
6 conditions était qu'on devait maintenir au minimum  
7 quatre-vingt-cinq mille gigajoules/jour  
8 (85 000 GJ/jour). L'appel d'offres qui est ouvert  
9 actuellement, pour l'année deux mille dix-sept -  
10 deux mille dix-huit (2017-2018), nous permet donc  
11 de venir viser le niveau minimum qui est prévu à  
12 l'entente, quatre-vingt-cinq mille (85 000). Donc,  
13 Gaz Métro détient - je vais le dire en gigajoules -  
14 je pense que c'est quatre-vingt-dix-huit mille  
15 (98 000), qui est contracté, et on décontracterait  
16 du transport « long haul » jusqu'au niveau minimum  
17 requis par l'entente, qui était quatre-vingt-cinq  
18 mille gigajoules/jour (85 000 GJ/jour), et donc on  
19 irait contracter du transport « short haul » pour  
20 compenser ce niveau-là. Donc, ça demeure dans notre  
21 stratégie de déplacement à Dawn, on a un niveau  
22 minimum à respecter en transport « long haul »  
23 auprès de TCPL, alors c'est pour ça qu'il y a cette  
24 réduction-là.

25 Q. [46] Maintenant donc, à la ligne 35, où on indique

1 « transport »... le transport client, les biogaz,  
2 mais principalement le transport client, on note...  
3 on note une... le plan initial parlait de deux  
4 mille cent cinquante-neuf (2159) et celui de  
5 janvier deux mille quinze (2015) de quatre cent  
6 onze (411). Évidemment, à l'intérieur de ça, est-ce  
7 qu'on comprend que le mille sept cent quarante-huit  
8 (1748) d'IFFCO est... il est inclus, là, donc...  
9 dans un premier temps, est-ce que vous me confirmez  
10 ça?

11 R. À la cause initiale, effectivement, IFFCO devait  
12 détenir son service de transport. Maintenant, IFFCO  
13 est retirée. Alors, la différence de mille sept  
14 cent quarante-huit (1748) c'est uniquement IFFCO,  
15 correspondant au chiffre que je vous ai donné  
16 précédemment, à votre première question.

17 Q. [47] Et le quatre cent onze (411)... ah, bien,  
18 c'est ça, c'est la réduction... O.K., je vois...

19 R. Quatre cent onze (411), c'est le... c'est ce qu'il  
20 reste des autres clients...

21 Q. [48] C'est ce qu'il reste des clients qui ont du  
22 service transport.

23 R. Exactement.

24 Q. [49] O.K. Merci. Les clients qui... Oui, pardon,  
25 excusez-moi?

1 (9 h 32)

2 M. VINCENT REGNAULT :

3 C'est correct, merci.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Q. [50] Ça va? Et les clients restants, donc, pas les  
6 restants de clients, mais ceux qui ont toujours du  
7 transport client, est-ce que vous savez si au-delà  
8 de la période deux mille dix-sept (2017), comment  
9 dire, ils ont, ils détiennent du transport,  
10 comment, renouvelable, c'est une autre façon de le  
11 dire, transport renouvelable, mais des contrats de  
12 transport plutôt renouvelables? Ou si vous avez  
13 fait, vous vous êtes informés ou enquis simplement  
14 pour voir venir...

15 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

16 R. En fait, Gaz Métro ne connaît pas les contrats de  
17 transport de ces clients-là. Ils ont choisi de  
18 fournir leur propre service de transport, ils  
19 prennent eux-mêmes leur contrat et, à ce moment-là,  
20 on s'assure qu'on reçoit la livraison dans notre  
21 territoire.

22 Q. [51] O.K., d'information donc, mais, évidemment,  
23 ils doivent certainement vous communiquer  
24 directement ou indirectement les quantités que,  
25 peut-être, hein?

1 R. La quantité? Oui.

2 Q. [52] Oui?

3 R. À tous les, en fait, tous les jours, s'il y a des  
4 variations, mais je vous dirais que ça se fait  
5 peut-être plus mensuellement. Ils nous informent de  
6 la quantité qu'ils vont nous livrer dans notre  
7 territoire. Alors, l'information de la quantité,  
8 elle est connue, mais le contrat en arrière de ces  
9 quantités-là, c'est inconnu pour nous.

10 Q. [53] Pas de contrat. Maintenant, mon autre  
11 question : évidemment, ils ne vous envoient pas  
12 leur contrat de transport, mais est-ce que c'est  
13 une information que vous pourriez demander? Non pas  
14 le contrat, mais le terme, c'est-à-dire, bien, le  
15 terme du contrat, savoir s'ils ont des contrats  
16 renouvelables, tu sais, c'est une, donc, c'est une  
17 différence entre demander cette information-là et  
18 demander le contrat.

19 M. VINCENT REGNAULT :

20 R. Bien, en fait, la réponse courte à ça c'est ils  
21 n'ont pas à nous donner cette information-là, donc  
22 on ne voit pas l'utilité de leur demander, là.  
23 Donc... c'est ça.

24 Q. [54] Mais aux fins de la prospective, justement,  
25 parce que c'est, on n'arrête pas de dire que c'est

1 un marché changeant, évolutif, qui bouge tout le  
2 temps, d'avoir le plus d'information, c'est-à-dire  
3 de le demander, si vous ne l'avez pas demandé, vous  
4 ne savez pas s'ils vont vous la donner, mais le  
5 fait de... est-ce que ce n'est pas une information,  
6 je ne dirais pas stratégique, mais d'intérêt?

7 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

8 R. En fait, c'est le rôle des clients. Les clients ont  
9 décidé de fournir leur propre service de transport,  
10 c'est à eux à s'assurer que ces services-là sont  
11 disponibles. Ils sont dans le même contexte que  
12 nous parce qu'ils négocient avec des fournisseurs  
13 ou directement avec TCPL, ils connaissent le  
14 contexte puis c'est d'ailleurs pour ça, la seule  
15 information qu'on peut avoir c'est quand ils  
16 s'informent, quand ils nous donnent une certaine,  
17 un certain avis, si on peut dire, une indication  
18 qu'ils vont revenir sur notre service de transport  
19 parce qu'ils posent des questions. Alors, on dit :  
20 « Ah, peut-être qu'ils vont revenir sur notre  
21 service de transport », mais outre ça, on a aucune  
22 information et c'est leur rôle à eux de s'assurer  
23 qu'ils peuvent détenir des transports et qu'ils  
24 sont au fait, ils sont au fait des conditions avec  
25 TCPL, ils se tiennent au courant, c'est quand même

1 des clients importants qui ont fait ces choix-là,  
2 donc ils sont au fait de la situation, du contexte.

3 Q. [55] Et j'imagine que ces clients pourraient, à  
4 votre connaissance, savez-vous s'ils vont  
5 participer à cet appel d'offres? Ils pourraient  
6 certainement y participer? Ce sont de la  
7 concurrence avec ces clients pour le transport?

8 M. VINCENT REGNAULT :

9 R. Non. On ne sait pas, on ne connaît pas les  
10 intentions des clients qui disposent toujours de  
11 leur propre service de transport puis je voulais  
12 simplement ajouter, en réponse, en complément de  
13 réponse à madame Downs, que, en fait, c'est parce  
14 que maître Turmel soulevait l'intérêt de connaître  
15 les intentions de ces clients-là et, ce que je  
16 voulais simplement ajouter, c'est que, ultimement,  
17 si jamais ces clients-là souhaitent revenir au  
18 service de transport de Gaz Métro parce qu'ils ne  
19 souhaitent pas renouveler leur propre service de  
20 transport, ou ils ne peuvent pas le faire, bien, à  
21 ce moment-là, ils vont être assujettis comme  
22 n'importe quel client aux conditions de service et  
23 tarif et, si c'est possible pour Gaz Métro  
24 d'accepter leur migration, ça sera fait. Si ce  
25 n'est pas possible, bien, ça ne pourra pas être

1 fait, puis ce client-là devra retrouver son service  
2 de transport.

3 Q. [56] O.K. Maintenant, allons à la dernière ligne  
4 d'intérêt, c'est la ligne 38 - FTSH Parkway EDA -  
5 donc on note une croissance importante de ces  
6 apports-là, ces contrats-là. Pourriez-vous nous  
7 expliquer qu'est-ce qui explique cette croissance-  
8 là ou comment est-ce qu'on peut la comprendre dans  
9 le contexte? C'est à la ligne, donc, 35, l'écart  
10 additionnel de huit mille quatre cent trente-deux  
11 (8432) à douze mille deux cent dix-neuf (12 219)  
12 qui donne trois mille sept cent quatre-vingt-sept  
13 (3787) 10 (3) m (3) de plus.

14 (9 h 37)

15 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

16 R. Comme on l'a indiqué dans notre preuve à la Gaz  
17 Métro-7, Document 8, référence B-0341, nous avons  
18 intégré, nous avons officialisé les contrats que  
19 Gaz Métro avait, donc nous avons pris en compte ce  
20 qui était rendu officiel, nous avons considéré les  
21 modalités de renouvellement également qui ont déjà  
22 été confirmées à TCPL parce que, avec maintenant  
23 des avis de deux ans, il y a des décisions qui ont  
24 déjà été confirmées à TCPL et nous avons également  
25 considéré les « Precedent Agreements », donc les

1 ententes, les contrats signés pour les nouvelles  
2 constructions qui prendraient effet déjà été  
3 confirmé à TCPL. Et nous avons également considéré  
4 les « Precedent Agreements » donc les ententes, les  
5 contrats signés pour les nouvelles constructions  
6 qui prendraient effet au premier (1er) novembre  
7 deux mille seize (2016) et premier (1er) novembre  
8 deux mille dix-sept (2017).

9           Donc, ici, dans notre document, au premier  
10 (1er) novembre deux mille dix-sept (2017). Et donc,  
11 le trois mille sept cent quatre-vingt-sept (3787)  
12 représente, spécifiquement, les trois « Precedent  
13 Agreements » qui ont été convenus après le dépôt de  
14 notre preuve initiale en juin. Donc, les contrats  
15 ont été signés avec TCPL et avec Union. Ici, on ne  
16 voit pas les chiffres pour Union, mais les  
17 « Precedent agreements » ont été signés au mois de  
18 juillet, donc après notre dépôt.

19           Il s'agit de trois volumes spécifiques,  
20 trois contrats spécifiques. Deux de ces contrats-là  
21 se retrouvent - et d'ailleurs, c'est inscrit dans  
22 le tableau de la... présenté par la FCEI - on a  
23 donc une capacité de mille vingt-neuf (1029) 10 (3)  
24 m(3) par jour, qui est présenté à notre pièce Gaz  
25 Métro 7, document 1.

1 (9 h 40)

2 Q. [57] Ça, c'est le plan initial, hein? C'est ça? De  
3 juin? La page... l'annexe... à l'annexe 3?

4 R. À l'annexe... Oui, excusez, c'est parce que je  
5 cherchais la référence de la Régie, donc la...

6 Q. [58] Ah, si vous...

7 R. ... B-0258, à l'annexe 3, qui était la liste de nos  
8 contrats en vigueur, deux « Precedent agreements »  
9 avaient été intégrés en indiquant que c'était des  
10 soumissions. Alors, le mille vingt-neuf (1029) 10  
11 (3) m (3) et le cinq cent quinze (515) 10 (3) m  
12 (3). Le troisième contrat, le deux mille deux cent  
13 quarante-trois (2243) qui est ombragé dans la pièce  
14 déposée par la FCEI, correspond au troisième  
15 « Precedent Agreements » qui a une valeur de  
16 quatre-vingt-cinq mille gigajoules (85 000 GJ) ou  
17 deux mille deux cent quarante-trois (2243), et qui  
18 correspond à la capacité qui initialement avait été  
19 soumissionnée par IFFCO auprès de TCPL dans  
20 l'optique de contracter ces capacités-là. Et ces  
21 éléments-là ont été... on d'ailleurs été déposés ou  
22 communiqués à la Régie dans le cadre du dossier  
23 d'investissement pour IFFCO.

24 Donc, ce quatre-vingt-cinq mille-là  
25 (85 000), IFFCO s'est retrouvé à ne pas vraiment

1           vouloir le contracter auprès de TCPL considérant  
2           les demandes financières et, je ne connais... je ne  
3           pourrais pas vous dire dans les détails les  
4           informations mais, donc, à ce moment-là, Gaz Métro  
5           a pris contrat avec TCPL sur quatre-vingt-cinq  
6           mille-là (85 000). Donc, c'est un contrat qui est  
7           engagé et qu'on détient. Et par la force des  
8           choses, on peut voir que ça a finalement été une  
9           bonne chose parce que notre demande de la clientèle  
10          requiert ces niveaux-là.

11        Q. [59] Je vous remercie pour l'explication, c'est  
12          clair. En conséquence de ça, dans le plan initial  
13          de juin... ça, c'est la pièce B-50 à l'annexe Gaz  
14          Métro 7, document 1, B-50 - là, je remonte en juin,  
15          annexe 3, page 1 de 3, il y a une liste des  
16          contrats. C'est la page 131 du PDF si vous l'avez -  
17          bon, vous l'avez - et où il est indiqué quels sont  
18          vos contrats d'approvisionnement existant en  
19          transport. C'est une pièce très claire. Avec ce que  
20          vous venez de nous dire, est-ce que je comprends  
21          qu'il serait facile pour vous de venir peut-être la  
22          modifier, de déposer un plan... un plan... tableau  
23          révisé pour les... c'est-à-dire d'y ajou... non  
24          pas... d'y ajouter les trois, si je comprends bien,  
25          les trois « Precedent contracts » qui se sont

1 ajoutés depuis juin pour qu'une chatte y retrouve  
2 ses petits?

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Monsieur le Président, juste une question d'être  
5 efficace, on a une journée d'audience. Les délais  
6 sont très courts pour la Régie pour rendre une  
7 décision sur la base de la preuve que nous avons  
8 déposée. La réponse de madame Downs, elle est très  
9 élaborée. Elle est très détaillée. Je me questionne  
10 sur l'utilité réelle de repartir chez nous ou,  
11 enfin, de demander à des gens chez Gaz Métro  
12 d'amender cette pièce-là de façon spécifique afin  
13 de vous permettre de rendre une décision à l'égard,  
14 bien... à l'égard des questions spécifiques qui  
15 vous sont soumises pour fins de la présente  
16 audience. Je pense que madame Downs a offert toutes  
17 les informations requises pour vous permettre  
18 d'avoir une décision éclairée. Je me questionne  
19 tout simplement sur la nécessité de faire ça.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Moi, Maître Tu... merci, Maître Turmel, j'ai la  
22 pièce devant moi puis les chiffres qu'on parle, le  
23 mille vingt-neuf (1029), le cinq cent quinze (515)  
24 que vous avez, qui a été repris par maître...  
25 monsieur Gosselin, j'imagine, dans votre tableau,

1 c'est... quand vous regardez l'annexe 3, page 1, il  
2 y a A, B, C, D, E qui font référence à des notes en  
3 bas. Vous avez juste à... c'est tellement clair  
4 que... le seul que je ne trouve pas, là, puis les  
5 analystes vont me le prouver eux autres, c'est le  
6 IFFCO qui a fait quelque chose... bien, qui a fait  
7 quelque chose...

8 (9 h 44)

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Le troisième, là?

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui. Ça, à première vue, là, je ne l'ai pas  
13 rapidement sous les yeux, mais ça c'est... je vais  
14 réfléchir, là, puis je vais finir par le trouver.  
15 Je vais le regarder comme il faut.

16 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

17 R. Le IFFCO n'est pas dans cette pièce-là parce que  
18 lorsqu'on a déposé l'information, en juin, c'était  
19 encore... IFFCO était un client sur le service de  
20 transport, donc, c'est lui qui offre... qui... puis  
21 c'est pour ça qu'on a mille sept cent quarante-huit  
22 (1748) un petit peu plus haut comme réduction des  
23 clients en transport et ce n'était pas un contrat  
24 de Gaz Métro.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Q. [60] Écoutez, alors il y a des batailles qu'on fait  
3 puis je pense que l'important, c'était que la Régie  
4 ait l'information. On a l'information. Qu'il cadre  
5 dans le tableau ou pas, il faut savoir se retenir  
6 parfois et permettez-moi juste de... je ne veux pas  
7 regarder ma liste d'épicerie, mais je veux voir si  
8 de l'au-delà, les gens à Québec me disent que je  
9 suis dans le champ ou on est correct. Je veux qu'on  
10 travaille comme ça, maintenant, alors permettez-moi  
11 juste de... Oui. Je n'ai pas de coup de semonce,  
12 alors ça m'apparaît bien. Alors, je vous remercie  
13 beaucoup. Ça termine mes questions.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Ça termine vos questions, Maître Turmel? Merci.  
16 Dans la salle, il y a Maître Neuman, est-ce que  
17 vous avez... excusez.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Monsieur le président, est-ce que c'est possible de  
20 prendre une courte pause?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui, je... non, on ne prendra pas deux minutes, on  
23 va prendre ce qu'il faut, là. Attends un peu. Oui,  
24 on va prendre une pause.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Parfait.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Puis on va... oui, d'accord, on va revenir à dix  
5 heures (10 h 00). Je vous remercie.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7 REPRISE DE L'AUDIENCE

8

9 LE PRÉSIDENT :

10 Donc, je comprends que tout le monde est là? Je  
11 constate que. On redémarre avec vous, Maître  
12 Neuman.

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Q. [61] Alors en cette première audience de la  
15 nouvelle année, bonjour Monsieur le Président,  
16 monsieur et madame les Régisseurs. Dominique  
17 Neuman, pour Stratégies énergétiques à l'AQLPA. Je  
18 n'ai pas beaucoup de questions, simplement quelques  
19 précisions. Donc bonjour messieurs, dame du panel.  
20 J'ai une petite question d'abord sur IFFCO, à la  
21 page 4 aux lignes 21 et 24.

22 M. DAVE RHÉAUME :

23 Vous êtes dans quelle pièce?

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Q. [62] Ah, excusez-moi. B-0341, Gaz Métro-7,

1 Document 8. Parce qu'on avait abordé un peu la  
2 question de la prévision d'IFFCO à la fois au  
3 présent dossier ou également dans le dossier 3900,  
4 et nous avons certains doutes que nous avons déjà  
5 exprimés quant au réalisme de prévoir pour le  
6 premier (1er) octobre deux mille dix-sept (2017)  
7 l'entrée en service d'IFFCO. Donc, vous indiquez  
8 donc que celui-ci a suspendu son projet afin de se  
9 repositionner pour la recherche d'un nouveau  
10 partenaire. Est-ce qu'on peut comprendre que le  
11 projet lui-même, indépendamment de sa date de mise  
12 en oeuvre, que le projet lui-même est peut-être  
13 lui-même compromis, que s'il n'y a pas de nouveaux  
14 partenaires qui se manifestent?

15 R. Les seules informations qu'on a, c'est probablement  
16 les mêmes que vous, c'est-à-dire que c'est  
17 l'annonce qu'on a lue, c'est le projet suspendu,  
18 ils parlaient d'un repositionnement stratégique,  
19 mais on n'a aucune information privilégiée par  
20 rapport au plan de cette entreprise-là.

21 Q. [63] Et selon votre prévision, ça se manifeste dans  
22 les chiffres, dans les tableaux qu'on a vus tout à  
23 l'heure. IFFCO n'entre pas du tout en service  
24 durant l'année deux mille dix-sept-deux mille dix-  
25 huit (2017-2018), c'est-à-dire du premier (1er)

1           octobre au trente (30) septembre. C'est exact?

2           R. Oui.

3           Q. [64] Pour ce qui est de l'autre variation par  
4           rapport à la prévision de la demande, je passe à la  
5           page 5 du même document, à la ligne 3. Vous  
6           indiquez que les migrations de clients se  
7           traduisent par un gain de soixante-trois virgule  
8           cinq (63,5) 10(6) m(3) au service continu et une  
9           réduction de trente-sept virgule huit (37,8) 10(6)  
10          m(3) au service interruptible. Pourquoi le  
11          transfert n'est-il pas symétrique? Mais ce n'est  
12          pas les mêmes chiffres, il y a une... on passe du  
13          simple au double, à peu près.

14          (10 h 05)

15          Mme MARIE-STELLA DOWNS :

16          R. En fait, l'information qui nous a été communiquée  
17          c'est que les clients, en migrant au service  
18          continu, ce n'est pas totalement interruptible à  
19          totalement continu, il y en a que c'est en totalité  
20          ou en partie. Et certains clients en ont profité  
21          également pour faire une révision volumétrique.  
22          Donc, c'est pour ça que ce n'est pas l'équivalent.

23          Q. [65] O.K. Et ça explique que ça passe... que ce  
24          soit du simple au double, là, à peu près, là?

25          R. C'est l'information qui a été communiquée.

1 Q. [66] Ensuite, je vais aborder un peu plus  
2 longuement l'alternative 2.2, qui se trouve aux  
3 pages 8 jusqu'à 11, l'alternative du service de  
4 pointe fourni par Gaz Métro GNL. Dans l'ensemble de  
5 cette section, on prend pour acquis que Gaz Métro  
6 GNL est d'accord de s'interrompre et... pour  
7 fournir ce service alternatif à Gaz Métro. Est-ce  
8 que Gaz Métro GNL est d'accord, est-ce que ça s'est  
9 manifesté, est-ce que vous avez des détails là-  
10 dessus?

11 M. DAVE RHÉAUME :

12 R. Bien, lorsque la Régie a soulevé cette hypothèse-là  
13 comme alternative, la question a été posée au  
14 responsable de GM GNL puis ils ont confirmé que,  
15 selon les principes qui sont évoqués là, donc le  
16 principe c'est dans la mesure où ils sont tenus  
17 indemnes, que c'était en effet quelque chose qui  
18 n'était possible, opérationnellement, et donc,  
19 qu'ils étaient d'accord à le faire.

20 Q. [67] Parce qu'on se demande quel est l'avantage  
21 pour le client GNL de procéder de cette façon?

22 R. Il n'y en a pas, mais il n'y a pas d'inconvénient  
23 non plus. Donc, dans la mesure où quelqu'un est  
24 tenu indemne puis que son partenaire a des  
25 bénéfices en matière d'économie de coût

1 d'approvisionnement, bien, on ne voyait pas de  
2 raison de ne pas le retenir comme option.

3 Q. [68] À la page 11, vous abordez des coûts de cette  
4 alternative, de cette option. Aux lignes 5 jusqu'à  
5 13, aux deux paragraphes qui se trouvent des lignes  
6 5 jusqu'à 13, vous indiquez que Gaz Métro chargera  
7 à GM GNL les coûts CTED et de SPEDE sur l'ensemble  
8 des volumes disponibles pour ces ventes. Mais qu'en  
9 contrepartie, il y a certains coûts qui seraient  
10 assumés par la clientèle de distribution au Québec.  
11 Est-ce qu'il y aurait eu une certaine logique à ce  
12 que le client GNL assume ces coûts?

13 R. Non, parce qu'à nouveau, le client GNL ne gagne  
14 rien avec cette approche-là. Si on lui dit, par  
15 exemple : « Il va falloir que tu paies pour le...  
16 une surprime pour le GNL que tu prends dans le  
17 réservoir », bien, il va dire : « bien, ça ne  
18 m'intéresse pas d'offrir cette option-là. » Il faut  
19 vraiment voir le client GNL, dans ce cas-là, comme  
20 un client superinterruptible, un outil de fine,  
21 fine pointe où, une journée de haute consommation,  
22 ce client-là, compte tenu qu'il est à côté d'un  
23 réservoir de GNL, peut dire : « Bien, en effet, si  
24 vous me laissez prendre une partie du GNL qui est  
25 dans le réservoir, je n'aurai pas besoin de

1 liquéfier puis, en ne liquéfiant pas, je réduis les  
2 besoins de capacité de transport de Gaz Métro, ça  
3 fait l'affaire de tout le monde. »

4 Q. [69] Je veux être sûr de bien interpréter aussi les  
5 lignes 5 à 7. Est-ce que je comprends correctement  
6 que les émissions de gaz à effet de serre  
7 supplémentaires, qui résultent de cette option,  
8 vont être chargées par Gaz Métro à GM GNL?

9 R. Non.

10 Q. [70] Non. Non, donc, ça ne fera pas...

11 R. Juste un instant, s'il vous plaît. Juste un  
12 instant, s'il vous plaît.

13 Q. [71] Oui.

14 R. Non, ce qui est dit là c'est si... Je vais essayer  
15 de le simplifier, là, de la façon dont ça  
16 fonctionne. À la fin de l'année, si GM GNL, il a  
17 vendu dix millions (10 M) de mètres cubes de GNL,  
18 même s'il en a neuf millions (9 M) qu'il a  
19 liquéfiés puis il a eu un million (1 M) une  
20 journée, que c'est parce qu'on lui avait dit :  
21 « Écoute, c'est une journée de pointe, liquéfie pas  
22 ce million-là aujourd'hui pour le vendre, prend un  
23 million (1 M) dans le réservoir, on a de  
24 l'excédent », bien, à la fin de l'année, lui c'est  
25 quand même... il a vendu pour millions (10 M) de

1 mètres cubes. Donc, il paie son SPEDE pour dix  
2 millions (10 M) parce que s'il l'avait liquéfié, le  
3 dix millions (10 M), il aurait payé dix millions  
4 (10 M).

5 Par contre, le surcoût associé au procédé  
6 d'arrêt de la production et de redémarrage, là il y  
7 a une émission de GS supplémentaires parce qu'on  
8 l'arrête puis qu'il doit redémarrer parce qu'il y a  
9 des... on doit laisser évaporer une partie des gas  
10 qui servent à réfrigérer ce surcoût-là, il n'aurait  
11 pas à le payer si on ne lui avait pas dit de  
12 s'interrompre. Donc, c'est vraiment juste ce  
13 surcoût-là associé au SPEDE qui rentre dans le  
14 soixante mille (60 000). Donc je pense que c'est  
15 vingt mille (20 000).

16 (10 h 11)

17 Q. [72] Ça, ça rentre dans le paragraphe...

18 R. C'est exact.

19 Q. [73] Je vais retourner à la page 10, simplement  
20 pour vous demander d'élaborer. Aux lignes 9 à 12,  
21 vous indiquez que :

22 Ces augmentations des émissions de GES  
23 pourraient affecter l'atteinte des  
24 objectifs de réduction de GES  
25 corporatifs [...] et susciter une

1                                    certaine incohérence avec les messages  
2                                    d'efficacité énergétique et de  
3                                    réduction de GES de Gaz Métro.

4                    Est-ce que vous pourriez élaborer là-dessus?

5            R. Je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit à  
6                    élaborer. Et ultimement le client GM GNL a investi  
7                    dans un équipement pour liquéfier du gaz naturel  
8                    pour la revente. Son modèle d'affaires initial ne  
9                    prévoyait pas qu'il s'interromprait pour servir de  
10                   service super interruptible à la daQ. Donc, c'était  
11                   simplement en transparence que ce paragraphe-là a  
12                   été ajouté. C'est de dire, écoutez, évidemment, il  
13                   y a un impact de GES qu'on ne voulait pas cacher.  
14                   Donc, c'était vraiment juste pour des fins de  
15                   transparence que ce paragraphe-là a été mis là, que  
16                   c'est en effet un impact de cette alternative-là.  
17                   Mais on parle d'une alternative qui coûte... On a  
18                   mis, ici on a trois journées d'interruption, cent  
19                   quatre-vingts mille (180 000) dans une année, puis  
20                   qui permet d'économiser environ trois point six  
21                   millions (3,6 M\$) par année à la clientèle.

22            Q. [74] Est-ce que ce serait peut-être un motif pour  
23                    ne pas retenir cette alternative numéro 2, donc  
24                    pour ne pas la prendre en compte dans le bilan que  
25                    vous faites?

1 R. On a donné l'information, parce qu'on pense que ça  
2 fait partie des informations qui doivent être  
3 prises en compte par la Régie. Et c'est la Régie  
4 ultimement qui pourrait nous déterminer,  
5 déterminer, dire, regardez, contractez pour quinze  
6 mille gigajoules/jour (15 000 GJ/jour) de plus dans  
7 l'open season de TransCanada puis de Union parce  
8 que vous ne devriez pas utiliser cet outil-là à  
9 cause des impacts environnementaux. Ils peuvent  
10 évidemment le faire. Mais, nous, on considérait que  
11 les économies tellement importantes justifiaient  
12 d'aller de l'avant, de tenir compte de cette  
13 alternative-là comme d'un outil.

14 Q. [75] O.K. Simplement une dernière question juste  
15 pour bien interpréter ce que vous dites, à la fois  
16 à la page 13 et à la page 2. À la page 13, vous  
17 indiquez que si une décision n'était pas rendue  
18 avant la date indiquée, avant le vingt-huit (28)  
19 janvier, que vous effectueriez ce qui est  
20 effectivement demandé dans votre proposition. Quand  
21 vous dites « selon les modalités décrites à la  
22 présente pièce », c'est que vous réaliseriez  
23 l'approvisionnement de neuf cent quarante (940)  
24 10(3) m(3) par jour de transport auprès des  
25 transporteurs?

1 M. VINCENT REGNAULT :

2 R. Oui, effectivement.

3 Q. [76] Ça complète mes questions. Merci.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Maître Neuman. Est-ce qu'il y a d'autres  
6 intervenants dans la salle qui ont des questions?  
7 Je comprends que non. Donc, compte tenu que, après  
8 ça, ça va être à la Régie à poser des questions, on  
9 va se retirer une trentaine de minutes et puis on  
10 va revenir avec notre série de questions pour le  
11 panel. Donc, on ajourne pour jusqu'à dix heures  
12 quarante-cinq (10 h 45).

13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15

16 LE PRÉSIDENT :

17 Donc, Maître Cardinal, on pourrait démarrer avec le  
18 contre-interrogatoire de la Régie.

19 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

20 Bonjour. Bonjour aux membres du panel. Amélie  
21 Cardinal pour la Régie.

22 (10 h 46)

23 Q. [77] Je vais vous référer tout d'abord à la pièce  
24 Gaz Métro-7, Document 7 à la page 8 et aussi à la  
25 pièce Gaz Métro-7, Document 8 à la page 7, mais au

1 fond, c'est le même texte. Donc à la pièce Gaz  
2 Métro-7, document 7, à partir de la ligne 3, et  
3 aussi dans la pièce Gaz Métro-7, document 8, on  
4 peut lire que :

5 [...] une migration d'environ  
6 40 000 GJ/jour entre les services  
7 interruptible et continu a eu lieu au  
8 cours des dernières années.

9 Une fois la solution globale implantée, un retour  
10 de certains des clients vers le service  
11 interruptible peut être anticipé et :

12 ... Gaz Métro estime que malgré la  
13 bonification de l'offre interruptible,  
14 plusieurs clients préféreront demeurer  
15 au service continu du fait que  
16 l'environnement gazier a évolué et que  
17 certains changements perdureront dans  
18 le temps.

19 Beaucoup de clients ont fait le  
20 choix du service interruptible dans le  
21 passé car ils misaient, avec un degré  
22 de certitude élevé, sur le fait qu'ils  
23 auraient accès à des contrats de gaz  
24 d'appoint pour éviter une interruption  
25 (GAI) en cas d'interruption. La

1                   disponibilité de capacités de  
2                   transport excédent sur le réseau de  
3                   TCPL étant appelé à [...] diminuer,  
4                   sinon disparaître au cours des  
5                   prochaines années, nombre de clients  
6                   ne voudront pas assumer un risque  
7                   important d'être interrompus de façon  
8                   définitive.

9                   Je vais vous référer également à la pièce Gaz  
10                  Métro-11, document 2, à la page 4; c'est une  
11                  réponse à la demande de renseignements de l'ACIG.  
12                  Donc à la réponse 2.2, Gaz Métro indique que :

13                   Tel que mentionné à la référence i,  
14                   [...], la situation concurrentielle du  
15                   gaz naturel par rapport au mazout  
16                   devrait être favorable. Ainsi, un  
17                   client interruptible ayant recours au  
18                   mazout comme source d'énergie  
19                   alternative aura une facture  
20                   énergétique plus élevée. Cette  
21                   tendance à la hausse des prix du  
22                   mazout encourage les clients à  
23                   s'engager à long terme au service  
24                   continu. Cette situation explique les  
25                   nombreux transferts observés depuis

1 2013.

2 Donc est-ce que Gaz Métro a tenu compte, dans son  
3 appréciation de l'intérêt des clients pour le  
4 service interruptible, de l'évolution récente des  
5 prix du mazout et de son impact sur la position  
6 concurrentielle du gaz naturel?

7 M. DAVE RHÉAUME :

8 R. Merci pour le temps d'attente, c'est une question  
9 complexe. Oui, les variations récentes du prix du  
10 pétrole ont été considérées, et je tiens à  
11 clarifier : ce qui ne veut pas dire qu'on a basé  
12 les analyses sur le prix aujourd'hui spot si on  
13 achète du mazout. Donc il y a eu des variations à  
14 la baisse des prix des produits pétroliers, ça  
15 affecte la situation concurrentielle, mais  
16 lorsqu'on regarde les futures, l'évolution dans le  
17 temps, là, ce qu'on constate, c'est que la  
18 situation concurrentielle du gaz naturel va  
19 demeurer meilleure que celle du mazout, même si  
20 l'écart, en effet, actuellement, on peut prévoir  
21 une réduction.

22 Donc ça a été pris en compte dans le cadre  
23 de l'analyse, mais c'est certain que l'analyse  
24 n'est pas basée juste sur le prix d'aujourd'hui,  
25 les décisions de choix, les décisions énergétiques

1 des grands clients industriels, de notre  
2 expérience, ne se prennent pas sur la base du prix  
3 du jour, mais vraiment d'une évolution plus long  
4 terme.

5 Q. [78] Puis est-ce que les transferts des clients  
6 interruptibles au continu qui ont été prévus au  
7 Plan d'approvisionnement 2014-2015, et c'était deux  
8 cent trois (203) 10(6) m (3), est-ce que ça s'est  
9 confirmé? Je peux vous référer pour la pièce, là,  
10 pour le deux cent trois (203) 10(6) m (3), c'est la  
11 pièce Gaz Métro-7, document 1, à la page 52; la  
12 cote Régie, c'est le B-0050.

13 R. Désolé pour le délai, là, on veut clarifier qu'on  
14 interprète bien le bon chiffre et pour la bonne  
15 période. Oui, ce deux cent trois (203) là 10(6) m  
16 (3) a migré et là, je, avec le caveat de... on n'a  
17 pas une confirmation client par client que c'est  
18 exactement la totalité qui a migré, mais c'est  
19 essentiellement ces volumes-là. Donc, je n'ai pas  
20 la confirmation que c'est cent pour cent (100 %).  
21 Est-ce que c'est un petit peu plus ou un petit peu  
22 moins? Mais, oui, cette prévision-là s'est  
23 matérialisée à l'intérieur d'une marge de manoeuvre  
24 juste de... C'est une approximation.

25 (10 h 55)

1 Q. [79] O.K. Puis, tout à l'heure, dans votre  
2 présentation, vous avez parlé justement qu'il y a  
3 certaines migrations qui ont été confirmées par  
4 contrat. Est-ce qu'elles ont été incluses dans  
5 cette même prévision-là, du 203 et 10(6)m(3)?

6 R. Je... j'allais répondre puis là, je réalise que je  
7 ne suis plus certain à cent pour cent (100 %) de  
8 votre question. Est-ce que ça vous dérangerait de  
9 la répéter, s'il vous plaît? Désolé.

10 Q. [80] Il n'y a pas de problème. Quand vous avez fait  
11 votre présentation, justement, il a été dit qu'il y  
12 a certaines migrations qui ont été confirmées par  
13 contrat et là, ce que la Régie désire savoir,  
14 c'est : est-ce que ces confirmations-là ont été  
15 prises en compte dans la prévision 203 10(6)m(3)?

16 R. La réponse est non. Au moment où on avait préparé  
17 le dossier, donc avec le 203, dans la pièce à  
18 laquelle vous référez, ça, c'était au mois de juin.  
19 Donc, on avait estimé un volume de migrations. Il y  
20 a des migrations qui se sont matérialisées entre le  
21 mois de juin et l'audience de la cause tarifaire  
22 phase 2 qui a eu lieu octobre, il me semble.

23 M. VINCENT REGNAULT :

24 Oui.

25

1 M. DAVE RHÉAUME :

2 R. Autour du mois d'octobre.

3 M. VINCENT REGNAULT :

4 Et novembre.

5 M. DAVE RHÉAUME :

6 R. Et novembre. Et on vous avait... et c'est dans le  
7 cadre même de la présentation que le panel avait  
8 faite cet automne dans la phase 2 qu'on avait dit  
9 qu'il y avait certains ajouts supplémentaires de  
10 quelques clients. Les mêmes clients dont on réfère  
11 actuellement dans la présentation d'aujourd'hui,  
12 qui s'étaient ajoutés aux migrations vers le  
13 service continu. Donc, finalement, on a le plan  
14 d'approvisionnement du mois de juin qui incluait un  
15 certain volume de transferts vers le continu. Il y  
16 en a certains qui se sont rajoutés à l'automne. Ils  
17 ont été présentés dans le cadre de l'audience en  
18 phase 2. Ce sont les mêmes dont on reparle  
19 aujourd'hui qui étaient dans la présentation.

20 Parce que, évidemment, si un client pour  
21 l'année tarifaire deux mille quinze (2015), donc  
22 l'hiver deux mille quatorze - deux mille quinze  
23 (2014-2015) voulait migrer du service interruptible  
24 vers le service continu en plein milieu de l'hiver  
25 quand on n'a pas d'excédent, ce serait

1 problématique. Donc, les clients avaient migré vers  
2 le service continu avant le début de l'hiver. Puis,  
3 c'est ce qui avait été présenté à la Régie au mois  
4 de novembre.

5 Q. [81] Donc, par rapport à votre réponse, est-ce  
6 qu'on doit conclure que les transferts... les  
7 transferts en deux mille... réels, en deux mille  
8 quatorze - deux mille quinze (2014-2015) vont  
9 dépasser de beaucoup la prévision de deux cents  
10 (200) 10(6)m(3)?

11 R. Bien, oui, il va donc y avoir un dépassement. C'est  
12 le même... parce que je ne veux pas que ça ait  
13 l'air d'être un dépassement de plus que celui qui a  
14 été discuté en phase 2. Donc, en effet, le volume  
15 de migrations du service interruptible vers le  
16 service continu est plus élevé que le 203 à la  
17 pièce Gaz Métro 7, document 1 à la page 52, parce  
18 qu'on a sept clients supplémentaires qui s'étaient  
19 ajoutés... Les sept client supplémentaires  
20 représentent un ajout au service continu de  
21 soixante-trois virgule cinq (63,5) 10(6)m(3). Ça,  
22 c'est ce qui avait été présenté à la pièce Gaz  
23 Métro 7, document 8, page 5, la ligne 3. Et ça  
24 réfère à la réponse qu'on a donnée tout à l'heure à  
25 maître Turmel. Donc, il y a une réduction au

1 service interruptible de trente-sept virgule huit  
2 (37,8) 10(6)m(3)??

3 Q. [82] O.K. Est-ce que Gaz Métro a vérifié si des  
4 clients au service continu pourraient transférer à  
5 l'interruptible dans les prochains mois?

6 R. Chaque année les clients... donc, les clients  
7 importants, donc qui ont... qui sont intéressés  
8 parfois par le service interruptible, rencontrent  
9 les responsables des ventes grandes entreprises et  
10 peuvent donc communiquer leur désir de retourner  
11 vers le service interruptible. Donc, ils ont été  
12 rencontrés avant le début de cet hiver.

13 (11 H 01)

14 Le résultat, ça a été un transfert vers le service  
15 continu. Actuellement, donc on n'entrevoit pas de  
16 clients... la tendance est vraiment vers des  
17 clients qui veulent... qui ont encore des portions  
18 de leur volume interruptible qui veulent revenir  
19 vers le continu, notamment avec un hiver, là,  
20 madame Downs me signalait, avec un hiver comme  
21 celui qu'on a actuellement, au mois de janvier, il  
22 y a beaucoup de journées d'interruption  
23 actuellement pour la clientèle, donc, il y a de la  
24 clientèle qui, je dirais, qui... ils ne peuvent  
25 pas, là, décider qu'ils changent, tout comme ils ne

1 peuvent pas passer du volet A vers le volet B des  
2 interruptions parce qu'ils ont signé, ils sont au  
3 volume interruptible, donc ils doivent le demeurer.  
4 Mais ce qu'ils communiquent, ceux qui ont des  
5 volumes interruptibles, c'est un désir de revenir  
6 vers le service continu et non pas l'inverse.

7 Q. [83] O.K. Puis est-ce qu'il y a eu des journées  
8 d'interruption depuis le début de cet hiver-ci?

9 M. VINCENT REGNAULT :

10 R. Oui, il y en a eu plusieurs.

11 Q. [84] Puis est-ce que vous êtes en mesure de dire à  
12 peu près combien?

13 R. Environ une dizaine. Attendez-moi un instant. Pour  
14 être plus précis, on parle de treize (13) jours  
15 d'interruption pour certains volets.

16 Q. [85] Puis est-ce que vous savez si les clients  
17 interrompus ont été en mesure d'obtenir du GAI?

18 M. MARIE-STELLA DOWNS :

19 R. Oui.

20 Q. [86] Merci. Donc ensuite, je vous réfère à la pièce  
21 Gaz Métro-7, Document 8, à la page 3. C'est la  
22 pièce B-0341.

23 M. DAVE RHÉAUME :

24 R. J'aimerais juste préciser un léger complément de  
25 réponse, là, qui est important.

1 Q. [87] Oui.

2 R. Lorsqu'on expliquait ce que vous avez cité en début  
3 d'année... excusez-moi, en début de votre contre-  
4 interrogatoire à la Gaz Métro-7, Document 7, page  
5 8, à partir de la ligne 11, la disponibilité de  
6 capacité de transport en excédent sur le réseau de  
7 TCPL étant appelé drastiquement à diminuer, donc  
8 c'est important, là, c'est qu'un des éléments qui  
9 motivent, entre autres, le désir de se déplacer du  
10 service interruptible vers le service continu,  
11 c'est la diminution de la disponibilité du GAI. La  
12 diminution de la disponibilité du GAI, elle se crée  
13 par une augmentation de la consommation, qu'on  
14 pourrait voir déjà actuellement, mais aussi par  
15 éventuellement une baisse de la capacité disponible  
16 reliée au projet Énergie Est. Donc ça, c'est  
17 certain qu'il ne faut pas tirer une conclusion sur  
18 le GAI... les clients sont au fait de cette  
19 réalité-là. Il ne faut pas tirer une conclusion sur  
20 la disponibilité du GAI aujourd'hui pour faire le  
21 choix du service interruptible ou continu si on est  
22 un client, pour l'année deux mille dix-sept-deux  
23 mille dix-huit (2017-2018) où, la capacité dans le  
24 capacité dans le marché serait, là,  
25 vraisemblablement, selon des projets du dossier

1 Énergie Est sur lequel l'avis de la Régie est très  
2 clair, passerait environ d'une capacité de trois  
3 point deux PJ à deux point six PJ, là,  
4 approximativement.

5 Q. [88] Donc, si on revient au document Gaz Métro-7,  
6 Document 8 que vous aviez déjà, mais là, cette  
7 fois-ci, à la page 3, aux lignes 18 et suivantes,  
8 Gaz Métro indique que :

9                   Toutefois, malgré les efforts  
10                   déployés, Gaz Métro n'a pas été en  
11                   mesure de compléter cette analyse.  
12                   Elle présentera donc une évaluation  
13                   des besoins d'approvisionnement en  
14                   fonction de la précision de la demande  
15                   2017-2018 déposée dans le cadre du  
16                   plan d'approvisionnement 2015-2018,  
17                   déjà approuvé par la Régie. Avec des  
18                   ajustements pour refléter des  
19                   événements ayant un impact  
20                   significatif sur cette prévision.

21 Donc, la Régie comprend que Gaz Métro n'a pas  
22 révisé entièrement sa prévision de demande. Est-ce  
23 que c'est exact?

24 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

25 R. C'est exact. On a uniquement fait les ajustements,

1 les deux ajustements mentionnés dans notre preuve.

2 Q. [89] Donc, et est-ce que le fait que Québec Lithium  
3 se soit placé sous la Loi sur les arrangements avec  
4 les créanciers Des compagnies a été considéré comme  
5 ayant un impact significatif aux fins de la mise à  
6 jour du plan d'approvisionnement quand on sait  
7 qu'ils devaient consommer, là, environ vingt-cinq  
8 millions de mètres cubes (25 M m3)?

9 (11 h 07)

10 M. DAVE RHÉAUME :

11 R. En effet, il n'y a pas eu de modification au volume  
12 pour... donc, de l'année deux mille dix-sept-deux  
13 mille dix-huit (2017-2018) de la cause tarifaire  
14 deux mille quinze (2015) pour refléter la situation  
15 financière de Québec Lithium.

16 Deux (2) précisions importantes. C'est dans  
17 un dossier qui a été déposé à la Régie, là, par  
18 rapport à Québec Lithium, là, mais si ce n'est pas  
19 Québec Lithium la société comme telle qui exploite  
20 le site, Gaz Métro est confiant que ce site-là, sur  
21 lequel il y a eu beaucoup, beaucoup de dizaines  
22 milliers de dollars qui ont été dépensés et  
23 investies, va ultimement entrer en production  
24 éventuellement. Et donc, que cette demande-là,  
25 d'ici deux mille dix-sept - deux mille dix-huit

1 (2017-2018), a une probabilité d'être nécessaire.

2 On n'a pas, dans le cadre du plan d'appro  
3 deux mille quinze (2015), la cause tarifaire deux  
4 mille quinze (2015), donc, modifié certains  
5 éléments comme ceux-là à la baisse mais on n'a pas  
6 non plus fait des modifications à la hausse de  
7 d'autres éléments qui SE sont produits. Une  
8 formation, je pense, valide à donner c'est que  
9 le... on n'a pas présenté, finalement, la demande  
10 basée sur notre analyse préliminaire de la cause  
11 tarifaire deux mille seize (2016). Ceci dit, il y a  
12 eu... c'est ce qu'on avait annoncé dans Gaz Métro-  
13 7, document 7, on avait commencé à travailler sur  
14 la cause tarifaire deux mille seize (2016) et notre  
15 plan initial c'était de déposer l'année... donc, la  
16 demande de l'année deux mille dix-sept - deux mille  
17 dix-huit (2017-2018) sur la base du nouveau plan de  
18 la cause tarifaire deux mille seize (2016).

19 On s'est rendus simplement à des analyses  
20 préliminaires, on n'a pas de résultat à présenter,  
21 on n'a pas le résultat, tout ça. Ceci dit, on a au  
22 moins une bonne nouvelle, les résultats que ça  
23 donnait, analyses préliminaires, là, qu'il faut  
24 vraiment prendre à haut niveau basé sur des  
25 hypothèses qui n'ont pas pu toutes être validées,

1 étaient similaires, en précision, légèrement  
2 supérieurs aux résultats de l'année deux mille  
3 quinze (2015).

4           Donc, dans ce plan-là, très préliminaire,  
5 ça nous au moins permis de se valider, de se dire,  
6 bon, bien, sur la base de nouvelles hypothèses  
7 qu'on utilise, quand on fait un plan séparé puis  
8 qu'on regarde le résultat versus d'utiliser celui  
9 qu'on avait en deux mille quinze (2015), ça donne à  
10 peu près la même chose, légèrement supérieur. Donc,  
11 dans ce plan-là, par exemple, des hypothèses comme  
12 sur Québec Lithium auraient probablement été  
13 révisées possiblement à la baisse, puis d'autres  
14 éléments seraient à la hausse. Globalement, on  
15 était dans la même fourchette de demandes.

16           Mais compte tenu que c'était vraiment une  
17 analyse préliminaire, que les hypothèses n'ont pas  
18 pu être testées en profondeur à l'interne puis  
19 n'avaient pas le temps non plus d'être assujetties  
20 au processus réglementaire de DDR, qui nous permet  
21 de valider que c'est bon, on n'a pas jugé que  
22 c'était prudent de prendre le chiffre plus élevé  
23 que ça donnait, le trois, quatre mille  
24 gigajoules/jour (3-4000 GJ/jour) de différence,  
25 parce qu'on n'avait pas le niveau de confiance

1           suffisant dans ces résultats-là. Par contre, au  
2           moins, on a été capables de se confirmer qu'on  
3           était dans le même ordre de volumes.

4           M. VINCENT REGNAULT :

5           R. Puis simplement pour boucler la boucle. Au début de  
6           votre question vous référiez à ce client dans la  
7           zone NDA. On a fait un calcul rapide parce qu'on ne  
8           s'en souvenait pas, mais le vingt-cinq millions  
9           (25 M) de mètres cubes que vous avez évoqué de  
10          consommation annuelle, on parle à ce moment-là  
11          d'une consommation quotidienne d'environ trois  
12          mille gigajoules/jour (3000 GJ/jour), qui est un  
13          ordre de grandeur très différent du quatre-vingt-  
14          cinq mille gigajoules/jour (85 000 GJ/jour) qui  
15          était associé à IFFCO.

16          Q. [90] Parfait. Je vais vous reposer la même question  
17          mais cette fois-là par rapport à la détérioration  
18          de la position concurrentielle du gaz naturel par  
19          rapport au mazout. Donc, est-ce que ça a été  
20          considéré comme ayant un impact significatif, donc  
21          qui aurait été pris en compte dans la révision du  
22          plan?

23          M. DAVE RHÉAUME :

24          R. C'est la même réponse, c'est-à-dire que bien que ça  
25          puisse affecter à terme, lorsqu'on regardait

1 l'impact que ça avait puis qu'on a pu valider avec  
2 une analyse préliminaire sur la cause tarifaire  
3 deux mille seize (2016), ça n'avait pas un effet  
4 significatif qui nous... qui ferait en sorte qu'on  
5 jugerait prudent de diminuer les contrats de  
6 transport à ce point-ci, qu'il faudrait  
7 soumissionner auprès de TransCanada.

8 Q. [91] O.K. Et quel est l'impact de la baisse du prix  
9 du pétrole sur la prévision de la demande pour deux  
10 mille quinze - deux mille seize (2015-2016)?

11 Autrement dit est-ce que la prévision de la demande  
12 qui a été faite en juin deux mille quatorze (2014),  
13 à la pièce Gaz Métro-7, document 1, au tableau, là,  
14 il y a deux (2) tableaux, là, à la page 52, la page  
15 54, c'est toujours valable compte tenu de la baisse  
16 du prix du pétrole?

17 (11 h 13)

18 R. On pense que les résultats de la prévision de la  
19 demande, dans la cause tarifaire deux mille quinze  
20 (2015), demeurent. Évidemment, on répète, oui,  
21 l'environnement change mais, en même temps, dans  
22 l'environnement géopolitique actuel, des  
23 changements, il y en a beaucoup. Ça change dans  
24 beaucoup de sens puis la... la demande de la  
25 clientèle ne se modifie pas aussi vite que les

1 variations de prix. La réalité c'est qu'il y a un  
2 effet d'élastique puis lorsqu'il y a des « spikes »  
3 de prix, bien, la clientèle, elle ne... elle ne...  
4 puis c'est probablement une bonne chose ne serait-  
5 ce que pour les installations que les clients ont  
6 puis les actifs qui sont nécessaires pour desservir  
7 les gens, la réaction n'est pas aussi rapide.

8 On pense que la prévision de la demande, la  
9 prévision de demande puis le résultat de l'analyse  
10 qui est dans la cause tarifaire 2015 est clairement  
11 le chiffre le plus prudent qu'il faut utiliser pour  
12 baser notre soumission.

13 C'est important parce que la Régie de  
14 l'énergie, dans son avis au ministre, est assez  
15 claire à l'effet que la responsabilité de  
16 TransCanada, c'est de desservir les clients qui  
17 prennent des contrats fermes avec eux. Si on ne  
18 prend pas les contrats fermes auprès de  
19 TransCanada, TransCanada n'a pas à garder de la  
20 capacité au cas où on changerait d'avis plus tard.

21 Et ça, on reconnaît cette responsabilité-là  
22 des expéditeurs de TransCanada de contracter s'ils  
23 veulent de la capacité. Donc de présumer d'un  
24 impact, puis que je réitère que nos analyses  
25 préliminaires de deux mille seize (2016) démontrent

1 qu'on est dans le même ordre de demandes, de  
2 présumer que ça va avoir un impact majeur, d'aller  
3 réduire la demande et de mettre la clientèle de Gaz  
4 Métro dans une situation où on saurait dès  
5 aujourd'hui que les clients qui aujourd'hui nous  
6 disent qu'ils vont, qu'ils veulent du gaz naturel,  
7 on n'en a pas assez pour les desservir en deux  
8 mille dix-sept (2017), deux mille dix-huit (2018)  
9 parce qu'on a présumé qu'il y aurait un déplacement  
10 vers d'autres énergies, on ne pense pas que c'est  
11 une approche prudente.

12 Me AMÉLIE CARDINAL :

13 Q. [92] Est-ce que le fait que la position  
14 concurrentielle du gaz sur le mazout diminue, ça  
15 peut avoir un impact sur la prévision de la demande  
16 en deux mille dix-huit (2018)?

17 R. Je dirais que, je pense que le prix d'aujourd'hui,  
18 honnêtement, n'a peut-être pas d'impact sur la  
19 prévision de la demande en deux mille dix-sept  
20 (2017), deux mille dix-huit (2018). Ceci dit,  
21 évidemment qu'une modification de la situation  
22 concurrentielle qui demeurerait pourrait avoir un  
23 impact sur la demande.

24 Le défi, ce n'est pas de conclure que ça  
25 peut avoir un impact, c'est de l'estimer, et de ne

1 pas l'estimer trop haut puis de se retrouver dans  
2 une situation où on manque de capacité puis il y a  
3 des régions qui ne sont pas capables d'être  
4 desservies.

5 Q. [93] Je vais vous référer à la pièce Gaz Métro-7,  
6 document 7, à la page 12... c'est la page 12, aux  
7 lignes 3 et suivantes, Gaz Métro explique que :

8 ... lors de la révision budgétaire 0-  
9 12 de l'année financière 2014-2015,  
10 Gaz Métro a déjà identifié une  
11 croissance des besoins de pointe de  
12 l'ordre de 462 10(3)m(3)/jour [...]  
13 qui devrait se manifester dans le  
14 futur. Il est à noter que cette  
15 croissance imprévue dans le plan  
16 d'approvisionnement 2015-2018 déposé  
17 en juin 2014 s'explique principalement  
18 par des migrations de clients au  
19 service interruptible vers le service  
20 continu [...]. De surcroît, en  
21 fonction des informations  
22 préliminaires, Gaz Métro prévoit une  
23 croissance de la demande continue  
24 supérieure à celle identifiée lors de  
25 la prévision budgétaire de l'année

1 2014-2015.

2 Si on prend ensuite la pièce Gaz Métro-7, document  
3 8, à la page 4, dans le bas de la page, Gaz Métro  
4 indique que la :

5 - Migration de sept clients du  
6 service interruptible vers le  
7 service continu, en tout ou en  
8 partie, et changement du volet A  
9 au volet B pour deux clients,  
10 survenus postérieurement au dépôt  
11 en juin 2014 du plan  
12 d'approvisionnement 2015-2018 (et  
13 donc non intégrés à ce même  
14 plan). Les migrations de ces  
15 clients se traduisent par un gain  
16 de 63,5 10(6)m(3) au service  
17 continu et une réduction de 37,8  
18 10(6)m(3) au service  
19 interruptible.

20 Pouvez-vous préciser, là, quand on parlait, à la  
21 pièce Gaz Métro-7, document 7, quelle est la part  
22 du quatre cent soixante-deux (462) 10(3)m(3) par  
23 jour attribuable au transfert de clients  
24 interruptibles au continu, et la part qui est  
25 attribuable à la croissance de la demande continue?

1 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

2 R. Alors à la pièce Gaz Métro-7, document 7, lorsqu'on  
3 fait référence aux dix-sept mille cinq cents  
4 gigajoules/jour (17 500 GJ/jour), il s'agissait  
5 ici, donc on le précise, c'était dans l'ordre, dans  
6 le cadre d'une réévaluation, ce qu'on appelle 0-12,  
7 donc avant le début de l'année financière révision  
8 de la prévision de la demande. Et du dix-sept mille  
9 cinq cents (17 500), il y a à peu près quatorze  
10 mille gigajoules/jour (14 000 GJ/jour) qui  
11 correspond aux clients ayant migré que nous avons  
12 considéré dans notre document, dans notre prévision  
13 de demande deux mille dix-sept - deux mille dix-  
14 huit (2017-2018). Donc, il y aurait un trois mille  
15 cinq cents (3500) dans le cadre de l'exercice 012,  
16 trois mille cinq cents gigajoules (3500 GJ)/jour.  
17 Je m'excuse de parler en gigajoule/jour, mais c'est  
18 parce que, de mémoire, c'est plus facile pour moi.  
19 Donc, trois mille cinq cents gigajoules (3500  
20 GJ)/jour qui étaient d'autres impacts que la  
21 migration des sept clients.

22 Q. [94] Parfait. Et puis, quel est le volume à la  
23 pointe qui correspond au gain de soixante-trois  
24 virgule cinq (63,5) 10(6) m(3) au service continu,  
25 dont il est question à la pièce Gaz Métro 7,

1 document 8 pour deux mille dix-sept - deux mille  
2 dix-huit (2017-2018)?

3 R. En fait, nous avons fourni en réponse à la FCEI le  
4 détail du mouvement du... de la demande de pointe  
5 entre la cause tarifaire et... la cause tarifaire  
6 deux mille quinze (2015) et ce que l'on présente  
7 dans la pièce Gaz Métro 7, document 8. Donc, pour  
8 les migrations, ça représente trois cent quatre-  
9 vingt-trois (383) 10(3) m(3) par jour.

10 Q. [95] Puis, est-ce qu'il y...

11 R. Un instant, s'il vous plaît.

12 Q. [96] Oui, pas de problème.

13 R. Juste pour compléter, étant donné que je vous ai  
14 parlé en gigajoules avant, le trois cent quatre-  
15 vingt-trois (383), ça représente quatorze mille  
16 cinq cents gigajoules (14 500 GJ)/jour. Donc, un  
17 niveau à peu près équivalent à ce qu'on avait à ce  
18 qu'on avait avancé dans la pièce Gaz Métro 7,  
19 document 7.

20 Q. [97] Puis, est-ce qu'il y a un lien entre le  
21 soixante-trois virgule cinq (63,5) 10(6) m(3) et le  
22 quatre cent soixante mille (460 000) 10(3) m(3) par  
23 jour?

24 R. Mais ce sont les mêmes clients, en fait, donc le  
25 quatre cent soixante-deux mille (462 000) 10(3)

1 m(3) par jour inclut les clients qui sont évalués  
2 dans le soixante-trois (63) 10(3) m(3) par jours...  
3 soixante-trois (63) 10 (6)... Un, c'est un volume  
4 annuel et l'autre, c'est un volume journalier.  
5 Donc, le quatre cent soixante-deux (462), oui,  
6 inclut, comme je disais tantôt, à peu près - si je  
7 vais juste faire un calcul - quatre-vingts pour  
8 cent (80 %) de la demande qu'on indiquait dans la  
9 Gaz Métro 7... la demande additionnelle dans la Gaz  
10 Métro 7, document 7, sont les sept clients qu'on a  
11 ajoutés à l'évaluation deux mille dix-sept - deux  
12 mille dix-huit (2017-2018).

13 Q. [98] Je vous invite à prendre cette fois-ci la  
14 pièce Gaz Métro 11, document 8, à la page 4; et la  
15 cote Régie, c'est le B-0249. Donc, je vous réfère  
16 plus précisément au tableau.

17 Me VINCENT REGNAULT :

18 Je me... Excusez-moi.

19 Me AMÉLIE CARDINAL :

20 Oui?

21 Me VINCENT REGNAULT :

22 Avez-vous dit Gaz Métro 11, doc. 8, page 4?

23 Me AMÉLIE CARDINAL :

24 Oui, c'est ça.

25

1 Me VINCENT REGNAULT :

2 O.K.

3 Me AMÉLIE CARDINAL :

4 Q. [99] O.K. C'est parce que je n'ai pas la même cote  
5 Régie, je m'excuse. Ah, c'est peut-être même moi  
6 qui n'ai pas la bonne cote, mais l'important c'est  
7 que vous avez trouvé le bon document, Parfait. On  
8 va s'entendre. Donc, si je vous réfère plus  
9 précisément au tableau, on voit que Gaz Métro  
10 prévoit que l'augmentation des ventes au service  
11 continu qui est associé aux cimenteries sont de  
12 quarante-huit virgule un (48,1) 10(6) m(3) pour  
13 deux mille quinze - deux mille seize (2015-2016).  
14 Et on comprend aussi, on en déduit, en fait, que  
15 vous deux mille seize - deux mille dix-sept (2016-  
16 2017), il s'agit... c'est de quarante-huit virgule  
17 un (48,1) 10(6) m(3) puisque... à cause de l'effet  
18 cumulatif qui est quatre-vingt-seize (96).

19 Compte tenu de l'évolution de la position  
20 concurrentielle du gaz naturel par rapport au  
21 pétrole dans les derniers mois, est-ce qu'il est  
22 possible que les cimenteries ne choisissent pas le  
23 gaz naturel?

24 (11 h 24)

25

1 M. DAVE RHÉAUME :

2 Q. [100] À la question à savoir si c'est possible  
3 qu'une modification de la situation concurrentielle  
4 influence la demande, je pense qu'on ne peut pas  
5 répondre non. Évidemment, c'est possible que si la  
6 situation concurrentielle se détériore et demeure,  
7 que ça ait des impacts sur la demande. Ceci dit,  
8 deux éléments à ajouter : c'est important de... il  
9 ne faut pas perdre de vue qu'il y a aussi des  
10 projets qui ne sont pas retenus dans notre  
11 prévision de la demande qui peuvent se réaliser.

12 Donc, on pourrait se retrouver dans une  
13 situation où il y a des industries dans lesquelles  
14 on a prévu une croissance X, puis finalement ce qui  
15 se matérialise, c'est X Plus. Puis, ça aussi, ça  
16 peut se matérialiser dans l'environnement actuel.

17 La baisse des prix du pétrole, par exemple,  
18 bien, dans certains cas, ça veut dire plus de  
19 production industrielle; ça veut dire plus de  
20 consommation; ça veut dire... Beaucoup  
21 d'économistes prévoient que, dans l'est du pays,  
22 Ontario, Québec, ça pourrait générer la baisse du  
23 dollar, générer plus de productivité. Est-ce que la  
24 baisse du dollar, elle, peut mener à plus de  
25 consommation du gaz naturel? Ça aussi c'est

1 possible. La réalité, c'est que la prévision de la  
2 demande qu'on vous présente, elle est basée sur des  
3 hypothèses. Puis il y a une certitude, c'est que ce  
4 ne sera pas exactement ce qu'on a prévu. Il y a  
5 trop d'hypothèses pour penser qu'on est capable  
6 d'arriver au gigajoule près sur ce qui va se  
7 matérialiser.

8 La bonne nouvelle, selon nous, puis c'est  
9 beaucoup à l'initiative de la Régie, c'est qu'avec  
10 des outils comme les outils alternatifs, que ce  
11 soit autant de prévoir un volume interruptible  
12 supplémentaire ou de prévoir une interruption de GM  
13 GNL, comme un super interruptible, on ne voit pas  
14 comment Gaz Métro pourrait se retrouver avec une  
15 situation de capacité excédentaire. Le service  
16 interruptible, il est valable parce qu'il dégage de  
17 la valeur pour la clientèle.

18 Si on se retrouvait dans une situation où  
19 Gaz Métro a contracté des outils, puis écoutez, il  
20 y a une catastrophe économique qui fait que  
21 plusieurs grands clients industriels ferment puis  
22 qu'on a des contrats de transport fermes, est-ce  
23 qu'on pourrait se retrouver avec un excédent? Bien,  
24 ce qu'on ferait dans cette situation-là, c'est que  
25 c'est certain que la valeur qu'un client qui est

1 prêt à s'interrompre, lorsque de toute façon, une  
2 capacité de transport que tu paies, bien, elle est  
3 nulle.

4           Donc, la bonification, le bénéfice que tu  
5 peux donner au client interruptible dans ce cas-là,  
6 tu la réduis pour ne pas inciter les gens. Puis,  
7 ça, je présume que c'est partout comme ça qu'ils  
8 font pour le service interruptible. Je ne connais  
9 pas Hydro-Québec, mais je présume que si l'électron  
10 supplémentaire coûte une fortune, bien, ça justifie  
11 de donner un rabais supplémentaire pour inciter  
12 quelqu'un à être interruptible.

13           De la même façon dans une situation où Gaz  
14 Métro aurait contracté des outils puis se  
15 retrouvait dans une situation où il y aurait une  
16 cimenterie ou quoi que ce soit qui réduit sa  
17 consommation, bien, on a la possibilité de réduire  
18 potentiellement la générosité du service  
19 interruptible pour ne pas aller chercher dix mille  
20 (10 000), mais seulement huit mille (8000); ou de  
21 la même façon de ne pas demander à GM GNL  
22 d'interrompre sa liquéfaction, de le laisser  
23 consommer, et donc de lui payer le service de  
24 transport pour cette capacité-là.

25           Donc, on ne voit pas comment Gaz Métro

1           pourrait se retrouver avec un excédent. On pense  
2           que la prévision qui est présentée est la  
3           meilleure. On pense que c'est la bonne, puis c'est  
4           celle qui est prudente sur laquelle baser.  
5           Évidemment, on n'offre pas une garantie que tout va  
6           se présenter, se matérialiser exactement comme on  
7           l'avait prévu, mais on pense que c'est la chose  
8           prudente, de retenir celle-là.

9        Q. [101] Merci. Je vais déposer une pièce qui est  
10       tirée du dossier du raccordement d'IFFCO, qui était  
11       le dossier R-3898-2014. C'était des réponses à la  
12       demande de renseignements numéro 1 de la Régie.  
13       Madame la Greffière, on va le coter s'il vous  
14       plaît.

15       LA GREFFIÈRE :

16       Ça va être coté A-0073.

17

18       A-0073 :           Extrait (page 3 de GM-2, Doc. 1) du  
19                           dossier R-3898-2014

20

21       Me AMÉLIE CARDINAL :

22       Q. [102] Je vous invite à regarder la réponse à la  
23       question 2.1 où Gaz Métro a dit qu'elle :

24                           ... s'est effectivement questionnée  
25                           sur les conséquences d'une

1 non-réalisation du projet...  
2 du projet d'IFFCO évidemment,  
3 ... et a évalué que le risque pour Gaz  
4 Métro de se retrouver en excédent de  
5 capacités était mitigé principalement  
6 par les faits suivants :  
7 Donc, on parlait que :  
8 Gaz Métro a évalué qu'elle avait la  
9 possibilité de réaménager son  
10 portefeuille d'outils de transport en  
11 lieu et place du paiement des sommes  
12 encourues. En effet, Gaz Métro détient  
13 trois contrats de transport entre Dawn  
14 et la zone GMIT-EDA qui totalisent  
15 110,000 GJ de capacité quotidienne.  
16 Ces contrats pourraient se terminer le  
17 31 octobre 2016, moyennant un préavis  
18 de deux ans. [...]. Gaz Métro détient  
19 également une capacité de transport  
20 courte distance entre Parkway et GMIT-  
21 EDA pour une capacité de 65,000 GJ  
22 dont le terme initial se termine le 31  
23 octobre 2017 et qui pourrait également  
24 être utilisée pour mitiger le risque  
25 de non-utilisation de capacités de

1 transport en cas de non-réalisation du  
2 projet d'IFFCO.

3 Donc, on comprend que les trois contrats totalisent  
4 cent dix mille gigajoules (110 000 GJ) par jour. Et  
5 que ces trois contrats-là seront renouvelés. Est-ce  
6 que c'est exact?

7 (11 h 29)

8 M. VINCENT REGNAULT :

9 Q. [103] Alors en réponse à la question, le contrat  
10 qui se terminait le trente et un (31) octobre deux  
11 mille seize (2016) a été renouvelé avant le premier  
12 (1er) novembre deux mille quatorze (2014) puisqu'il  
13 y a un préavis de renouvellement de deux ans qui  
14 s'y applique. Même chose pour... même préavis qui  
15 s'applique au contrat qui se termine le trente et  
16 un (31) octobre deux mille dix-sept (2017), donc on  
17 a jusqu'au premier (1er) novembre deux mille quinze  
18 (2015), donc en novembre prochain, pour signifier  
19 nos intentions à TransCanada.

20 Q. [104] Vous avez dit que le contrat qui... dont la  
21 date d'échéance était le trente et un (31) octobre  
22 deux mille seize (2016) a été renouvelé, mais  
23 quelle va être la date... quelle est la date  
24 d'échéance de ce contrat-là?

25

1 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

2 R. En fait, c'est des renouvellements annuels, donc ça  
3 devient trente et un (31) octobre deux mille dix-  
4 sept (2017).

5 Q. [105] Donc, c'est un contrat d'un an? C'est ça?

6 R. Oui, c'est des contrats d'un an.

7 Q. [106] Puis dans le cas du contrat de soixante-cinq  
8 mille gigajoules par jour (65 000 GJ/jour), l'avis  
9 de terminaison, le cas échéant doit être donné  
10 avant le trente et un (31) octobre deux mille  
11 quinze (2015), donc c'est exact?

12 M. VINCENT REGNAULT :

13 R. Avant le premier (1er) novembre, en fait, deux  
14 mille quinze (2015).

15 Q. [107] Donc, vous avez terminé? Oui? O.K.

16 R. Oui, oui.

17 Q. [108] C'est bon. Je voulais être certaine. Pendant  
18 votre présentation, vous avez parlé des ajustements  
19 spécifiques puis vous avez mentionné que des  
20 centres hospitaliers ont manifesté leur intérêt  
21 pour aller au service de transport de Gaz Métro. Ça  
22 serait quoi les étapes pour les centres  
23 hospitaliers entre le moment où ils manifestent  
24 leur intérêt de passer au service de transport de  
25 Gaz Métro et le moment où il y a une demande

1 officielle qui est faite?

2 R. Bien moi, ce que je comprends de votre... de la  
3 question de Maître Cardinal, c'est qu'est-ce que  
4 les centres hospitaliers devraient faire avant de  
5 nous signifier leur avis. Ça, je l'ignore. Ce  
6 qu'ils vont faire à l'interne pour arriver à  
7 prendre la décision de migrer vers notre service de  
8 transport, ça je l'ignore. Ce sur quoi on est  
9 capable de vous informer, c'est sur ce qu'ils  
10 devraient faire une fois qu'ils auront pris leur  
11 décision, essentiellement respecter les Conditions  
12 de service et Tarif, mais pour ce qui est de leur  
13 processus interne pour en arriver à prendre une  
14 décision, ça, malheureusement, on n'est pas en  
15 mesure de vous informer.

16 Q. [109] Mais entre le moment, justement... En fait,  
17 est-ce qu'ils vont recommuniquer avec vous entre le  
18 moment où ils vous manifestent un intérêt puis  
19 qu'ils vont passer le contrat, effectivement, là?

20 R. Donc, la prochaine étape pourrait être  
21 littéralement un avis envoyé, transmis à Gaz Métro  
22 par les centres hospitaliers pour nous informer de  
23 leur souhait de revenir au service de transport.  
24 Possible qu'ils recommuniquent avec nous pour poser  
25 d'autres questions, ça je l'ignore, mais

1           ultimement, donc, ils pourraient simplement nous  
2           envoyer un avis pour nous dire « Nous souhaitons  
3           migrer au service de transport de Gaz Métro. »

4       Q. [110] Donc c'est ça, pendant la présentation, en  
5           tout cas, vous allez... peut-être que je me trompe,  
6           là, mais il a été question que vous pensiez peut-  
7           être que vous auriez des réponses avant le vingt-  
8           huit (28) ou qu'ils pourraient manifester leur  
9           intérêt avant le vingt-huit (28). Donc, comment  
10          croyez-vous que c'est possible dans un si court  
11          délai?

12       R. Peut-être simplement, la compréhension que nous  
13          avons, c'est que ces centres hospitaliers là sont  
14          au courant de la situation qui prévoit à l'heure  
15          actuelle au niveau des approvisionnements gaziers.  
16          (11 h 35)

17                   Ils sont au courant également du fait que,  
18           d'ici le trente (30)... d'ici le trente (30)  
19           janvier prochain, nous allons devoir soumissionner  
20           auprès de TransCanada pour des capacités  
21           additionnelles. Donc, il semble... ce sont des  
22           clients relativement sophistiqués, qui ont  
23           également un fournisseur qui semble les conseillers  
24           parce que c'est un fournisseur qui a communiqué  
25           avec nous et non pas chacun des centres

1 hospitaliers.

2           Donc, leur processus interne puis leur  
3 réflexion interne, je ne peux pas vous dire à quel  
4 point ils sont avancés ou pas mais ce que je peux  
5 vous dire c'est qu'ils sont au courant de la  
6 situation dans laquelle nous sommes et que, si on  
7 reçoit cet avis-là d'ici le trente (30) janvier  
8 prochain - je comprends que ça puisse paraître être  
9 un court délai, là, mais je pense qu'il ne faut pas  
10 exclure cette possibilité-là - si on reçoit cet  
11 avis-là d'ici le trente (30) janvier prochain, à ce  
12 moment-là, on va vouloir les considérer dans le  
13 cadre de notre soumission auprès de TransCanada.

14           Puis je veux juste rassurer aussi la Régie,  
15 on va le faire, on va les considérer, si on reçoit  
16 des avis en bonne et due forme, qui sont conformes  
17 aux conditions de service et tarif. On n'est pas en  
18 train de demander ici, à la Régie, de nous  
19 permettre de les inclure même si on n'a pas reçu  
20 ces avis-là. Ça va être fait si on a effectivement  
21 les avis.

22 Q. [111] Donc, par rapport au plan d'approvisionnement  
23 deux mille quinze - deux mille seize (2015-2016),  
24 on comprend qu'il va être déposé au printemps, à la  
25 suite d'une correspondance de Gaz Métro. Et Gaz

1 Métro demande à la Régie, dans sa requête, la  
2 dernière requête amendée, à la page 13, donc c'est  
3 indiqué :

4 À l'égard du plan d'approvisionnement  
5 révisé deux mille quinze - deux mille  
6 seize (2015-2016), autoriser Gaz Métro  
7 à contracter les capacités de  
8 transport requises pour répondre aux  
9 besoins de la journée de pointe pour  
10 l'année deux mille quinze - deux mille  
11 seize (2015-2016) de ce plan révisé.

12 En fait, on constate que, pour deux mille quinze -  
13 deux mille seize (2015-2016), la prévision de la  
14 demande n'a pas été mise à jour mais ça a été... le  
15 plan a été ajusté... en fait, la demande a été  
16 ajustée à la journée de pointe en fonction de la  
17 décision D-2014-201, soit en ajustant la méthode et  
18 non les données de base. Comment la Régie pourrait  
19 rendre une décision sur cet élément alors qu'elle  
20 ne dispose pas de la preuve à jour?

21 R. Quand vous faites référence aux données de base,  
22 est-ce que vous voulez dire la prévision de la  
23 demande... bien, la prévision de la demande, quoi?

24 Q. [112] Oui. Oui, exactement.

25 R. Pour tenter de répondre à votre question, je pense

1 que c'est important de revenir au contexte dans  
2 lequel on trouve puis l'analyse qu'on en fait au  
3 niveau de l'absence des capacités de transport  
4 disponibles sur le marché primaire, au fait que  
5 nous devons aller contracter donc, ces capacités-  
6 là, sur le marché secondaire, qui crée, quant à  
7 nous, une certaine urgence, entre guillemets. C'est  
8 pour ça qu'on est ici puis qu'on vous demande de  
9 nous autoriser à aller contracter sans trop tarder  
10 les capacités nécessaires pour deux mille quinze -  
11 deux mille seize (2015-2016).

12 Ceci dit, pour vous permettre de nous  
13 donner cette autorisation-là, nous vous avons  
14 fourni ce qu'on considère être le... en fait, on  
15 vous a fourni les informations qui sont, à notre  
16 connaissance, les plus à jour. C'est-à-dire on vous  
17 a fourni un... une prévision de la demande pour  
18 l'année quinze - seize (15-16) que vous avez déjà  
19 vue dans le cadre de l'examen du plan  
20 d'approvisionnement que nous avons fait au courant  
21 de l'automne. Je pense qu'on a eu l'occasion de le  
22 challenger amplement, on a eu plusieurs journées  
23 d'audience, des demandes de renseignements.

24 Donc, je pense que vous avez là une base  
25 solide pour rendre une décision à l'égard des

1           capacités d'approvisionnement dont on a besoin en  
2           quinze-seize (15-16). On a tenté d'améliorer  
3           également la projection de la demande en l'ajustant  
4           pour tenir compte d'un certain nombre de facteurs,  
5           en fait la croissance que nous avons identifiée au  
6           moment où on a procédé à l'exercice, qu'on appelle,  
7           du 012. Essentiellement, c'est quelques mois après  
8           qu'on vous ait déposé le plan d'approvisionnement,  
9           bien, il y a une mise à jour qui se fait, on a tenu  
10          compte de cette mise à jour là qui était faite en y  
11          ajoutant le dix-sept mille cinq cents  
12          gigajoules/jour (17 500 GJ/jour). Donc, on croit  
13          qu'aujourd'hui, dans les circonstances actuelles,  
14          je réfère ici aux capacités de transport sur un  
15          marché secondaire qui sont disponibles, vous avez  
16          les meilleures informations pour vous permettre  
17          d'exercer, là... pour vous permettre de nous donner  
18          cette approbation-là.

19        Q. [113] Je comprends de votre réponse, Maître  
20        Regnault, que vous parlez de la notion d'urgence,  
21        donc est-ce qu'on doit comprendre que, par exemple,  
22        le fait de reporter cette décision-là à la suite du  
23        dépôt au printemps du plan d'appro deux mille  
24        quinze - deux mille seize (2015-2016), ça ne serait  
25        pas une option envisageable pour Gaz Métro?

1 (11 h 44)

2 M. VINCENT REGNAULT :

3 R. Il y a juste une chose qui, pour moi, est  
4 importante. Dans votre question, vous avez... dans  
5 la question qui nous a été posée, on a référé au  
6 fait que Gaz Métro sentait un sentiment d'urgence  
7 ou sentait l'obligation de contracter. Je pense que  
8 c'est une obligation que nous devrions tous avoir,  
9 parce que Gaz Métro est effectivement responsable  
10 de préparer un plan d'approvisionnement et de le  
11 déposer pour votre approbation, mais je pense que  
12 la Régie, puis dans une certaine mesure, les  
13 intervenants, nous avons tous cette obligation-là  
14 de faire en sorte que nous avons des capacités  
15 d'approvisionnement qui sont suffisantes pour  
16 répondre à la demande.

17 Bien franchement, si on attend le dépôt du  
18 Plan d'approvisionnement 2015-2019, qui va arriver  
19 au printemps, quelque part probablement en avril,  
20 on connaît tous les... en fait, il va simplement,  
21 d'ici le dépôt, il va s'être écoulé trois mois de  
22 plus. C'est trois mois au cours desquels les  
23 capacités de transport sur le marché secondaire  
24 peuvent être vendues. Est-ce qu'elles le seront?  
25 Est-ce qu'elles ne le seront pas?

1                    Si j'étais capable de le prédire, je ne  
2                    serais probablement pas ici en train de témoigner  
3                    devant vous. Mais il y a une chose qui est  
4                    certaine, c'est que, généralement, plus on se  
5                    rapproche de l'hiver qui s'en vient, ce que l'o  
6                    croit, c'est que plus les prix vont augmenter des  
7                    capacités de transport qui sont disponibles sur le  
8                    marché secondaire, parce qu'il y en a moins. C'est  
9                    pour ça qu'on est ici aujourd'hui puis qu'on vous  
10                    demande de nous autoriser à le faire, parce qu'on  
11                    croit que, en contractant ces capacités-là  
12                    rapidement, on va bénéficier de prix meilleurs que  
13                    si on le faisait plus tard, puis, évidemment, avec  
14                    l'impact en conséquence sur le tarif de transport.

15                    Q. [114] Parfait. Donc, une dernière question, ou plus  
16                    précision pour madame Downs. Donc, vous avez  
17                    indiqué que le renouvellement de contrat Short Haul  
18                    prenant fin le trente et un (31) octobre deux mille  
19                    seize (2016) va être d'un an, donc du premier (1er)  
20                    novembre deux mille seize (2016) au trente et un  
21                    (31) octobre deux mille dix-sept (2017). En fait,  
22                    est-ce que l'entente entre TCPL et les expéditeurs  
23                    qui a été approuvée par l'ONE en novembre dernier  
24                    ne modifiait pas justement les durées des contrats  
25                    renouvelés?

1 M. DAVE RHÉAUME :

2 R. Je vais répondre à la question. J'étais un peu plus  
3 proche de l'entente. Non, ça ne modifie pas la  
4 durée des contrats. C'est des contrats d'un an avec  
5 des préavis de renouvellement de deux ans. La  
6 clause reliée au renouvellement qui a été modifiée,  
7 c'est que si TransCanada procède à des  
8 investissements, au moment que les investissements  
9 en service, ils peuvent demander aux expéditeurs  
10 qui ont des contrats qui seraient d'une durée de  
11 moins de cinq ans de les renouveler jusqu'à cinq  
12 ans. TransCanada, puisque le projet King's North  
13 avait été déposé avant l'approbation de l'entente,  
14 n'a pas demandé à ses expéditeurs, on n'a pas reçu  
15 d'avis de prolongation de nos contrats existants  
16 pour aller chercher ce terme-là de cinq ans.

17 Donc, je présume que, pour les prochains  
18 contrats, TransCanada, prochains investissements  
19 majeurs, il y a des règles, ça doit être des  
20 investissements de plus de tant de millions, puis  
21 tout ça, pourra demander aux expéditeurs à ce  
22 moment-là de prolonger les contrats s'ils veulent  
23 conserver. Puis je tiens à préciser que, dans ce  
24 cas-là, si un expéditeur refuse de renouveler, donc  
25 de prolonger, il ne perd pas son contrat existant.

1 C'est-à-dire si ton contrat, que, là, celui qui a  
2 été renouvelé, par exemple, qui se rend jusqu'au  
3 trente et un (31) octobre deux mille dix-sept  
4 (2017), bien, si Gaz Métro, si TransCanada fait un  
5 investissement, demande à Gaz Métro de le prolonger  
6 et Gaz Métro le refuse, bien, on a encore un  
7 contrat qui va jusqu'au trente et un (31) octobre  
8 deux mille dix-sept (2017). C'est simplement qu'on  
9 perd le droit de renouvellement à partir du premier  
10 (1er) novembre deux mille dix-sept (2017) à ce  
11 moment-là.

12 Q. [115] Merci. Je n'aurai plus de questions.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Monsieur Méthé?

15 INTERROGÉS PAR LA FORMATION :

16 M. PIERRE MÉTHÉ :

17 Q. [116] J'aimerais avoir une précision. Et dans la  
18 séquence des événements, on parle des centres  
19 hospitaliers. Je comprends qu'il y a une  
20 incertitude, mais qui sera réglée d'ici quelques  
21 jours.

22 Vous nous dites, écoutez, si au trente (30)  
23 janvier, ils avaient pris un engagement, ils seront  
24 de la partie dans les soumissions qu'on fera. Je  
25 vous ramène aux cimenteries. Est-ce qu'on ne

1           pourrait pas par analogie dire qu'au trente (30)  
2           janvier, s'ils ne se sont pas commis pour les  
3           quarante-huit millions de mètres cubes (48 Mm3) qui  
4           apparaissent au plan que, de la même manière, on ne  
5           devrait pas les considérer pour deux mille quinze-  
6           deux mille seize (2015-2016)?

7           (11 h 48)

8           M. DAVE RHÉAUME :

9           R. Il y a une distinction à faire entre les deux qui,  
10          je pense, justifie pourquoi le traitement n'est pas  
11          le même. Dans le cas des centres hospitaliers, ce  
12          sont des clients de Gaz Métro, donc qui sont sujets  
13          aux conditions de service et tarifs puis sont des  
14          clients existants qui reçoivent le service de  
15          distribution. Pour éviter qu'il y ait du  
16          « gaming », pour s'assurer que ce soit équitable  
17          puis juste entre tous les clients, il y a des  
18          règles très claires qui ont été émises lorsque  
19          vient le temps pour un client de transférer. De  
20          « j'ai mon transport à tu as mon transport », ce  
21          qu'on ne voulait pas simplement c'est qu'un client  
22          décide à la dernière seconde, s'il y a une aubaine  
23          dans le marché, il la prend puis il nous laisse  
24          avec un coût échoué. Puis, s'il n'y en a pas, bien,  
25          il arrive à la dernière seconde parce que c'est

1 cher, le marché, puis il dit, « je vais l'acheter  
2 pour moi puis je vais payer le coût moyen. » C'est  
3 inéquitable puis les conditions de service s'assure  
4 de ça.

5 Dans le cas des cimenteries, tout comme  
6 tous les autres clients, ça, c'est vraiment la  
7 prévision de la demande. C'est-à-dire, on a cette  
8 situation-là avec les cimenterie mais on a cette  
9 situation-là avec la croissance résidentielle qui  
10 est présumée dans le plan. On prévoit une  
11 croissance. On explique nos hypothèses puis on  
12 contracte pour s'assurer de répondre à ces besoins-  
13 là. On a une approche prudente qui, je pense, a  
14 démontré de par le passé que Gaz Métro ne  
15 surestimait pas ses besoins puis se retrouvait avec  
16 des coûts échoués. Ce n'était pas la situation.  
17 Donc, on pense que c'est simplement l'approche d'un  
18 distributeur. Puis, il y a un « pool » de risques,  
19 c'est certain. Dans certains cas, peut-être que  
20 dans une industrie, on surestime un peu le besoin,  
21 alors que dans une autre, on le sous-estime. C'est  
22 pour ça que la grande majorité des clients font  
23 affaire au service de transport avec nous parce  
24 que, comme ça, on « pool » le risque entre tous les  
25 clients comme une compagnie d'assurances. Puis ça

1 s'assure que ça fait un impact qui est équitable  
2 puis prudent pour toute la clientèle, pour  
3 s'assurer que le service soit là sans créer des  
4 coûts échoués puis indus à travers la clientèle.

5           Donc, peut-être pour répondre plus  
6 clairement. Non, on ne pense pas que ce serait  
7 approprié de cibler une industrie en particulier  
8 puis de dire : « Vous, vous n'avez pas encore signé  
9 un contrat de distribution avec Gaz Métro mais vous  
10 devez tout de suite vous engager à travers une  
11 obligation sur le service de transport. »

12           Il y a des... puis juste, peut-être,  
13 dernière précision, il y a des questions de la  
14 Régie, des engagements... bien, des engagements,  
15 des suivis qui ont été demandés de la Régie dans  
16 les dernières causes tarifaires sur lesquels Gaz  
17 Métro travaille pour s'assurer justement que le  
18 nouvel environnement - c'est des questions qui  
19 avaient été posées à l'époque de l'entente - le  
20 nouvel environnement où les nouveaux contrats vont  
21 être de quinze (15) ans, où TransCanada va pouvoir  
22 demander dans certaines situations précises  
23 d'augmenter la durée des contrats à cinq ans...  
24 Vous avez posé des questions par rapport à : est-ce  
25 que les règles actuellement de transition des

1 clients puis les obligations, à quel point on  
2 attache le client, sont appropriées? C'est des  
3 choses qu'on regarde. Il faut s'assurer qu'un  
4 client ne peut pas causer des problématiques trop  
5 importantes pour le reste de la clientèle mais, en  
6 même temps, il faut être équitable entre tous les  
7 clients puis offrir une opportunité de croissance à  
8 toutes les industries que se comparent de ce côté-  
9 là.

10 Q. [117] Merci.

11 INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT :

12 Q. [118] Bonjour, Messieurs. Probablement une question  
13 qui s'adresse à l'économiste. Lorsqu'on parle de  
14 l'impact de la baisse de prix du mazout versus  
15 l'impact que ça peut avoir sur la prévision de la  
16 demande de gaz naturel, est-ce qu'on a dans ce  
17 modèle-là fait une estimation de l'élasticité, je  
18 ne sais pas, moi, l'élasticité prix mazout versus  
19 quantité? Parce que vous m'avez... vous m'avez mêlé  
20 un peu un bout de temps lorsque vous m'avez parlé  
21 de situation concurrentielle qui reste la même  
22 versus gaz et pétrole. Puis, après ça, bien,  
23 madame... maître Cardinal, elle a toujours parlé de  
24 situation qui se détériorait. Puis là, vous avez  
25 embarqué là-dedans. J'ai dit : « Comment ça se fait

1 qu'il ne reviens pas à sa position initiale où est-  
2 ce qu'on disait : Bien, ça reste à peu près la  
3 même? »

4 R. En fait, la précision... Puis j'ai... désolé peut-  
5 être de vous avoir mêlé. Des fois, ça sort moins  
6 bien que comment c'est réfléchi dans la tête.  
7 Actuellement, ce qu'on disait, c'est que la  
8 situation, lorsqu'on regarde les « futurs » puis  
9 l'évolution des prix, ce qu'on... quand on ne  
10 regarde pas juste le prix d'aujourd'hui mais les  
11 prix si vous voulez acheter du mazout dans un an  
12 dans le marché, le gaz naturel demeure l'énergie la  
13 plus avantageuse pour les procédés industriels. La  
14 marge, par contre, qu'on avait par rapport  
15 notamment au mazout diminue. Donc, c'était dans ce  
16 sens-là. C'est-à-dire, le bénéfice, donc, pour une  
17 cimenterie, ça demeure plus avantageux, par  
18 exemple, d'utiliser le gaz naturel que le mazout,  
19 par exemple.

20 (11 h 55)

21 Ceci dit, peut-être que le surcoût associé  
22 à utiliser le mazout, lui, peut diminuer. Donc, par  
23 exemple, lorsqu'on parle de volume interruptible,  
24 ça peut venir changer. Parce que tu sais que la  
25 journée que tu es interrompu, la différence entre

1 le coût de ton mazout puis de ton gaz naturel,  
2 bien, elle est peut-être moins grande qu'il y a  
3 trois mois, par exemple, à nouveau; donc c'était la  
4 distinction que j'essayais de faire. La marge de  
5 manoeuvre qu'on a par rapport aux autres énergies,  
6 elle, peut diminuer, mais le gaz naturel demeure  
7 l'énergie privilégiée par les compagnies pour ses  
8 attributs de coûts et aussi pour les autres  
9 attributs, là, notamment lorsqu'on a des programmes  
10 comme le SPEDE, par exemple, ça accentue l'avantage  
11 du gaz naturel par rapport aux autres énergies  
12 fossiles.

13 Q. [119] D'accord. L'autre question, on a posé des  
14 questions de Maître Cardinal sur les interruptions  
15 pour la présente année, c'est-à-dire deux mille  
16 quatorze-deux mille quinze (2014-2015), on a parlé  
17 qu'à ce jour, on était environ à treize (13) jours  
18 d'interruption. À quoi... comment ça se compare par  
19 rapport à l'an passé? Douze (12) jours par année ou  
20 douze (12) jours au premier (1er) février... non,  
21 pas tout à fait, au vingt-deux (22) février...  
22 vingt-deux (22) janvier, est-ce que ça se compare?

23 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

24 R. En fait, je n'ai pas l'information avec moi  
25 mensuellement. C'est sûr que l'an passé, tous les

1 mois ont été très froids. On a fait des  
2 interruptions en novembre, on a fait des  
3 interruptions en décembre, janvier, février, mars.  
4 On est même allé jusqu'à... je pense c'était autour  
5 du vingt (20) mars, là, fin mars, on faisait encore  
6 des interruptions.

7            Cette année, novembre, décembre ont été  
8 normaux ou peut-être un peu plus chauds et là, ce  
9 qu'on vit depuis le cinq (5) janvier, c'est très  
10 froid. Donc, depuis le cinq (5) janvier, quand on  
11 dit les treize (13) jours, c'est depuis le cinq (5)  
12 janvier où on a des clients qui sont interrompus.  
13 Donc sur un potentiel de seize (16) jours, il y a  
14 certains clients qui ont déjà connu treize (13)  
15 jours d'interruption. Alors pour le mois de janvier  
16 uniquement, c'est probablement comparable à ce  
17 qu'on vivait l'année passée. Par contre, novembre,  
18 décembre a fait qu'il n'y a pas eu d'interruption.  
19 Donc, on n'ira pas au maximum, par contre, on  
20 dépasse le nombre de jours prévus qui avaient été  
21 annoncés parce qu'on ne prévoyait pas interrompre  
22 autant en janvier.

23 Q. [120] Une autre question, c'est plus difficile...  
24 elle peut sortir de travers un peu. J'ai compris  
25 qu'il y avait du gaz d'appoint pour interruption de

1 disponible. Donc, je comprends qu'il y a des  
2 disponibilités sur le marché secondaire. Est-ce que  
3 je me trompe? Cette année, je parle bien de deux  
4 mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015).

5 M. VINCENT REGNAULT :

6 R. On est au même endroit que vous, Monsieur le  
7 Président. Effectivement, le GAI est contracté par  
8 l'intermédiaire du marché secondaire, donc  
9 effectivement, il semble y en avoir de disponible  
10 cet hiver.

11 Q. [121] Un élément qui est dans la prévision de la  
12 demande au sujet des cimenteries, ça fait longtemps  
13 que je travaille un peu dans le gaz, je regarde ça,  
14 cimenteries, c'est... d'abord, c'est important  
15 comme consommation, comme Maître... monsieur...  
16 bon, monsieur Pierre... monsieur Méthé me  
17 soulignait, là, puis je comprends que vous n'êtes  
18 pas les ventes grandes entreprises puis que les  
19 résultats que vous venez de nous présenter là,  
20 c'est sûrement les représentants de Gaz Métro qui  
21 travaillent avec ce monde-là, mais tout d'un coup,  
22 ils apparaissent, eux autres, les cimenteries. Il  
23 me semble que les cimenteries, moi, ce que j'en  
24 connais, je ne suis pas bien fort là-dedans, mais  
25 je pense que ça brûle à peu près n'importe quoi. Ça

1 brûle du « bunker », des choses de même. Bon,  
2 « bunker » la position concurrentielle demeure  
3 avantageuse pour revenir à ce qu'on disait il y a  
4 quelques instants?

5 M. DAVE RHÉAUME :

6 R. Ma compréhension, c'est que... excusez-moi.  
7 Premièrement, on en apprend tout le temps, là,  
8 l'évolution du prix du baril de pétrole ne se  
9 traduit pas par un mouvement des prix des  
10 différents produits pétroliers qui est « one for  
11 one », comme disent les Anglais. Donc, les  
12 variations du « bunker » peuvent, dans certains  
13 cas, s'accélérer par rapport aux variations alors  
14 que dans certains cas, tout comme lorsqu'on va à la  
15 station service, ce n'est pas exactement un pour un  
16 la variation du baril de pétrole avec le prix de  
17 l'essence.

18 Il y a des prix du pétrole qui ont été  
19 atteints puis... excusez-moi, il y a eu des prix du  
20 « bunker » qui ont été atteints, à certains moments  
21 spécifiques, certaines journées spécifiques où la  
22 situation concurrentielle du gaz naturel pouvait  
23 être moins bonne que celle du « bunker ». Par  
24 contre, lorsqu'on regarde les prix, si vous voulez,  
25 acheter du « bunker » à plus que sur l'horizon

1 d'aujourd'hui, là, mais genre pour la prochaine  
2 année, parce que lorsqu'on regarde les prix qui  
3 bougent vite, là, bien lorsqu'on regarde les prix  
4 du pétrole, il y a une grosse variation entre le  
5 prix d'aujourd'hui puis le prix dans huit mois. La  
6 situation moyen terme, là, appelons ça ici le  
7 « Postpot » du gaz naturel demeure bonne, de sorte  
8 que, on ne prévoit pas que des clients  
9 modifieraient leurs appareils puis des  
10 investissements importants pour consommer une  
11 énergie alternative autre plutôt que le gaz  
12 naturel.

13 INTERROGÉS PAR Me LOUISE ROZON :

14 Louise Rozon, pour la Formation.

15 Q. [122] En fait, juste une précision par rapport à ce  
16 que vous venez de mentionner : quand vous avez fait  
17 votre analyse de la situation concurrentielle du  
18 gaz naturel par rapport au prix du mazout, vous  
19 avez pris en considération quel prix, quelle  
20 prévision de prix pour le cours moyen du baril de  
21 pétrole?

22 M. DAVE RHÉAUME :

23 R. Je ne le sais pas, donc soit on prend un engagement  
24 ou, mais ce que je peux vous dire, c'est... juste  
25 un instant... Sujet à vérification de notre côté,

1 là, que je vais valider à la pause, mais ce serait  
2 les prévisions de TD Securities, donc la Banque  
3 Toronto-Dominion, de décembre deux mille quatorze  
4 (2014) qui ont été utilisées, donc les prévisions  
5 que TD avait en décembre deux mille quatorze (2014)  
6 qui sont utilisées.

7 Me LOUISE ROZON :

8 C'est bien, merci.

9 INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT :

10 Q. [123] Peut-être, encore une fois pour revenir sur  
11 les cimenteries, la réponse que vous m'avez donnée  
12 concernant le bunker, en fait, c'est le résidu de  
13 la production d'une raffinerie puis souvent, je  
14 pense que ce prix-là est escompté donc il, c'est ça  
15 que vous vouliez me dire, là, ça ne bouge pas tant  
16 que ça, ça ne suit pas tellement le, ça suit mais  
17 pas...

18 M. DAVE RHÉAUME :

19 R. Pas parfaitement, ce n'est pas une corrélation un  
20 pour un.

21 Q. [124] Vous m'avez réveillé, là, je savais ça mais  
22 ça m'a fait du bien de me le rappeler. O.K., ce  
23 n'est pas... cimenteries, environnement, est-ce  
24 qu'il y a un, pollution, production, on sait que  
25 c'est des agents pollueurs à mon avis importants,

1 est-ce que ça fait partie des hypothèses qui font  
2 en sorte qu'on peut mettre quarante-six (46)  
3 quelque, quarante-six millions de mètres cubes  
4 (46 M m<sup>3</sup>), là, est-ce que vous avez ce, est-ce que  
5 vous avez cette information-là?

6 R. La réponse, c'est oui. La réponse, c'est oui,  
7 c'est-à-dire que déjà dans un premier temps, on  
8 tient compte de la réglementation environnementale,  
9 notamment, le plus flagrant, c'est le SPEDE,  
10 l'impact que ça a sur les différentes alternatives  
11 énergétiques des clients; et on tient aussi compte,  
12 le groupe qui travaille avec les grands clients  
13 industriels, honnêtement, la prévision de la  
14 demande, c'est vraiment au cas par cas, là, ce  
15 n'est pas...

16 Q. [125] Oui.

17 R. ... ce n'est pas juste un modèle qui dit : « Le  
18 prix du dollar fait en sorte que... », donc  
19 lorsqu'il y a des modifications de réglementation  
20 environnementale qui pourraient faire en sorte  
21 qu'il y a une usine qui ferme, ces gens-là sont au  
22 courant puis c'est pris en compte dans la prévision  
23 de la demande.

24 Q. [126] D'accord, donc dans la prévision de la  
25 demande, le fameux chiffre, là, c'est quarante-huit

1 millions de mètres cubes par année (48 M m<sup>3</sup>/a),  
2 est-ce qu'il y a un projet d'investissement que  
3 vous êtes en train de nous annoncer d'extension,  
4 parce que, habituellement, les cimenteries ne sont  
5 pas toujours très proches du réseau, à moins que...

6 R. On n'a pas cette information-là, c'est quelque  
7 chose que...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Parfait, c'est bien. Pas d'autres questions... pas  
10 d'autres questions, Louise... donc, messieurs, la  
11 Régie n'aura pas d'autres questions pour le panel.  
12 Maître Sigouin-Plasse?

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Non, Monsieur le Président, je n'ai pas de  
15 questions en réinterrogatoire.

16 LE PRÉSIDENT :

17 D'accord.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Maintenant, je comprends qu'il y a une vérification  
20 à faire sur une réponse qui a été donnée par  
21 monsieur Rhéaume sur l'heure du lunch, peut-être  
22 simplement attendre le retour du lunch pour libérer  
23 les témoins?

24 LE PRÉSIDENT :

25 Parfait. Donc on va prendre la pause-lunch et puis

1 là, il y a des gens qui vont préparer leur, vous  
2 allez préparer votre plaidoirie, j'imagine que,  
3 Maître Turmel, Maître Sareau également, Maître  
4 Neuman, vous allez avoir une plaidoirie à préparer,  
5 je me dis qu'il y a peut-être eu des éléments  
6 nouveaux qui sont apparus par rapport aux, en  
7 regard ou à la suite des questions posées par la  
8 Régie, donc si on prenait un temps, un délai, avez-  
9 vous besoin... vous avez marqué deux heures (2 h),  
10 vous... O.K., c'est beau, j'ai compris. Donc on  
11 pourrait y aller avec un retour à quatorze heures  
12 (14 h), ça va? D'accord.

13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15

16 (14 h 05)

17 LE PRÉSIDENT :

18 Bonjour. Maître Sigouin-Plasse.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Oui, Monsieur le Président. Donc, tel qu'annoncé  
21 avant l'ajournement du lunch, je pense, monsieur  
22 Rhéaume est en mesure de confirmer les informations  
23 suite à la question posée par maître Rozon  
24 concernant les sources utilisées pour la projection  
25 des prix du pétrole.

1 Q. [127] Monsieur Rhéaume?

2 M. DAVE RHÉAUME :

3 R. En effet, je voulais confirmer que les données les  
4 plus récentes qui avaient été utilisées pour tenir  
5 compte de la situation, les prix du pétrole. Donc,  
6 la source est bel et bien la Toronto Dominion. Et  
7 c'est la moyenne des « futures » du trois au seize  
8 (3-16) décembre deux mille quatorze (2014) qui a  
9 été utilisée. Donc, les données disponibles du  
10 trois au seize (3-16) décembre, on fait la moyenne  
11 de ces journées-là.

12 Q. [128] Je vous remercie.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Et mon confrère m'a informé d'une question  
17 complémentaire.

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

19 Avec votre permission, Monsieur le Président. C'est  
20 une question de clarification qui ne m'est pas  
21 venue durant le lunch, mais m'est venue de  
22 discussion avec monsieur Gosselin. C'est suite à  
23 une question posée par la procureure de la Régie,  
24 maître Cardinal, et une réponse, je pense que  
25 c'était la dernière question de maître Cardinal et

1 une réponse de monsieur Rhéaume sur les contrats,  
2 sur les conditions de renouvellement et notamment  
3 les préavis de deux ans.

4 Q. [129] Simplement, si vous me permettez, Monsieur  
5 Rhéaume, deux questions. Ce que j'ai compris que,  
6 bon, dans les contrats que vous avez identifiés  
7 dans votre discussion avec maître Cardinal, on  
8 parlait d'un préavis de deux ans. Donc, je  
9 comprends qu'en vertu de l'entente, le  
10 « settlement », l'entente avec TransCanada, s'il y  
11 a des nouvelles constructions qui sont enclenchées  
12 suite à des demandes de clients, par ailleurs, ces  
13 préavis-là peuvent se transmuter en préavis de cinq  
14 ans ou même des périodes plus longues. C'est ça que  
15 vous avez dit? Juste bien comprendre.

16 M. DAVE RHÉAUME :

17 R. Ce n'est pas tout à fait exact. En vertu du  
18 « settlement » ce que j'expliquais avant, c'est que  
19 s'il y a des investissements qui sont faits par  
20 TransCanada pour augmenter la capacité, TransCanada  
21 peut alors requérir que les clients qui ont des  
22 contrats existants renouvellent tout de suite leur  
23 contrat pour un terme de cinq ans. Donc, c'est, le  
24 contrat de un an peut devenir cinq ans. Donc, c'est  
25 le contrat. Ce n'est pas le préavis qui est

1           modifié.

2           Q. [130] Parfait. Et la question... Parfait. Vous  
3           clarifiez cet aspect. Et en conséquence est-ce que,  
4           j'imagine que vous... avec cet élément factuel là  
5           que vous venez de... et même juridique que vous  
6           venez de mentionner, est-ce que je comprends que  
7           vous avez pris en considération l'enjeu stratégique  
8           de devoir demander la construction ultérieurement?  
9           Parce qu'il peut se passer des scénarios, l'appel  
10          d'offres peut ne pas enclencher de construction  
11          comme elle peut en enclencher. Alors, dans vos  
12          scénarios, dans votre -comment dire- vision  
13          stratégique, est-ce que vous avez en pris en  
14          conséquence -comment dire- en compte ces multiples  
15          risques?

16          R. Bien, la réponse c'est non. La soumission que Gaz  
17          Métro se propose de faire, c'est la soumission que  
18          Gaz Métro... la soumission prudente que Gaz Métro  
19          doit faire pour répondre aux besoins. On ne va pas  
20          ne pas demander de la capacité pour s'éviter  
21          d'avoir à renouveler des contrats. On n'a pas  
22          d'alternative. Et TransCanada va être en mesure de  
23          toute façon éventuellement de demander aux gens de  
24          prolonger leur contrat à cause des actifs qui  
25          doivent être mis en place pour nous permettre de se

1           déplacer à Dawn. Donc, le déplacement à Dawn, lui,  
2           de toute façon va engendrer éventuellement des  
3           investissements. Ça n'a pas été encore le cas. Il  
4           n'y a pas encore de... Comme je vous disais tout à  
5           l'heure, le projet King's North a été déposé avant  
6           la mise en place, l'autorisations du  
7           « settlement ». Donc, il n'y a pas eu encore...  
8           TransCanada n'a pas pu encore appliquer cette  
9           clause-là. Mais les prochains investissements que  
10          TransCanada va faire, indépendamment du « bid », de  
11          la soumission de Gaz Métro vont pouvoir déclencher  
12          cette clause-là.

13                        En fait, peut-être juste... peut-être parce  
14          que c'est peut-être ça, là je viens d'avoir... Ce  
15          n'est pas juste ceux qui demandent de la nouvelle  
16          capacité qui doivent prolonger leur contrat. Donc,  
17          même si c'est Enbridge qui demande la capacité, ça  
18          pourrait faire en sorte que Gaz Métro va devoir  
19          prolonger ses contrats.

20          (14 h 09)

21                        Donc, notre décision de contracter ou non  
22          c'est pour répondre à nos besoins, pas pour  
23          engranger un processus de prolongement de contrat  
24          ou non.

25          Q. [131] Je vous remercie.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Turmel. Donc, si je comprends bien,  
3 ça termine la présentation de la preuve, le contre-  
4 interrogatoire du panel.

5 Q. [132] Messieurs, Dame, il nous reste, madame Downs,  
6 monsieur Regnault, monsieur Rhéaume, à vous  
7 remercier pour votre participation et vous êtes  
8 libérés. Merci.

9 On va donc passer à la prochaine étape qui sont les  
10 plaidoiries. Maître Sigouin-Plasse.

11 PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Bonjour, Monsieur le Président. Alors, Monsieur le  
13 Président, Madame, Monsieur les Régisseurs. J'aurai  
14 effectivement l'occasion de m'entretenir quelques  
15 instants avec vous au cours des prochaines minutes  
16 pour revenir sur la preuve qui a été déposée au  
17 cours des dernières semaines et de cibler et  
18 discuter des conclusions recherchées dans le cadre  
19 de cette audience supplémentaire, qui est venue se  
20 greffer à la phase 2, suite à la décision finale  
21 D-2014-201, qui a été rendue par la Régie le  
22 premier (1er) décembre deux mille quatorze (2014).

23 Par cette décision, la Régie demandait à  
24 Gaz Métro de réviser son plan d'approvisionnement  
25 deux mille quinze - deux mille dix-huit (2015-2018)

1 et de faire un tel dépôt au plus tard le onze (11)  
2 décembre. Et de préciser, dans cette remise à  
3 niveau, si je pourrais me permettre l'expression,  
4 de préciser les quantités de transport, les  
5 capacités de transport à soumissionner auprès de  
6 TCPL.

7           Alors, suite à la réception de cette  
8 décision, s'en est suivi, si je pourrais dire, une  
9 dynamique série de dépôts, qui a commencé le quinze  
10 (15) décembre dernier. Nous avons déposé le plan  
11 d'approvisionnement révisé pour l'année deux mille  
12 quatorze - deux mille quinze (2014-2015).

13           Nous demandons donc à la Régie, dans la  
14 requête amendée ou plutôt devrais-je dire,  
15 réamendée, qui a été produite en même temps, de  
16 prendre acte de ce plan d'approvisionnement révisé.  
17 Et Gaz Métro a décidé de procéder de la sorte,  
18 c'est-à-dire d'y aller en séquences afin de vous  
19 transmettre, dès que disponible, l'information le  
20 plus rapidement possible. Puisque, bien évidemment,  
21 quand on prenait en considération les échéances  
22 notamment pour l'appel d'offres de... et de  
23 soumissions, devrais-je dire, de TCPL, bien, on  
24 connaissait les échéances, qui s'en venaient très  
25 rapidement, donc on a... s'est engagée une course

1 folle à rédiger ou à vous transmettre les  
2 informations les plus complètes possibles dès  
3 qu'elles étaient disponibles.

4           Donc, ça commence le quinze (15) décembre,  
5 on dépose notre plan d'approvisionnement révisé  
6 pour deux mille quatorze - deux mille quinze  
7 (2014-2015). Ensuite de ça, le dix-sept (17)  
8 décembre, deux (2) jours plus tard, nous déposons  
9 les informations disponibles pour les plans  
10 d'approvisionnement révisés pour les années deux  
11 mille quinze - deux mille seize (2015-2016), deux  
12 mille seize - deux mille dix-sept (2016-2017). Nous  
13 demandions à la Régie d'en prendre acte.

14           Fait particulier, par contre - et nous y  
15 reviendrons un peu plus tard - pour l'année deux  
16 mille quinze - deux mille seize (2015-2016), nous  
17 demandions à la Régie de nous autoriser à  
18 contracter des capacités de transport requises afin  
19 de répondre à des besoins additionnels identifiés  
20 dans le cadre de cette analyse complémentaire là,  
21 qui faisait suite à la décision D-2014-201.

22           Cette même pièce donc, et je fais référence  
23 au dépôt du dix-sept (17) décembre, la pièce B-337,  
24 Gaz Métro-7, document 7, contenait également une  
25 stratégie d'évaluation des capacités de transport à

1 soumissionner auprès de TCPL pour l'année deux  
2 mille dix-sept - deux mille dix-huit (2017-2018).  
3 Puisqu'on se disait, et on était tout à fait  
4 conscient qu'en... puisqu'on n'était pas en mesure,  
5 à ce moment-là, de déposer une analyse ou, en fait,  
6 de cibler la soumission à faire auprès de TCPL, on  
7 vous annonçait dans la lettre de dépôt que ça  
8 allait être fait à la mi-janvier deux mille quinze  
9 (2015), mais dès la mi-décembre, le dix-sept (17)  
10 décembre, on pouvait vous soumettre une stratégie.  
11 Vous dire : « Regardez, c'est vers là qu'on s'en  
12 va, ce sont les données que nous allons analyser  
13 pour vous soumettre un plan révisé deux mille dix-  
14 sept - deux mille dix-huit (2017-2018) à la mi-  
15 décembre... pardon, à la mi-janvier deux mille  
16 quinze (2015). »

17 Nous annonçons, dans ce dépôt de décembre,  
18 le dix-sept (17) décembre, notre volonté réelle de  
19 vouloir faire reposer ce plan révisé deux mille  
20 dix-sept - deux mille dix-huit (2017-2018) sur une  
21 prévision de la demande la plus à jour possible.  
22 Nous vous annonçons qu'il y avait un processus qui  
23 était en branle en vue du dépôt du printemps pour  
24 le plan d'approvisionnement deux mille seize - deux  
25 mille dix-neuf (2016-2019) et, par conséquent, en

1 toute logique, pour avoir l'information la plus à  
2 jour, bien, c'est ça qui a expliqué un petit peu le  
3 retard à vous soumettre quelque chose pour l'année  
4 deux mille dix-sept - deux mille dix-huit  
5 (2017-2018).

6 Donc, deux (2) jours plus tard, encore une  
7 fois, on va à coups de deux (2) jours, le dix-neuf  
8 (19), la Régie convoque la présente... notamment la  
9 présente audience puisqu'on se reverra la semaine  
10 prochaine dans une autre audience et où la Régie  
11 annonce sa volonté d'étudier cette preuve, qui  
12 était annoncée pour la mi-janvier, mais plus  
13 particulièrement sur les capacités de transport que  
14 Gaz Métro entendait contracter auprès de TCPL et de  
15 Union Gas. Et là, je fais référence à la lettre de  
16 maître Dubois, coté A-69.

17 (14 h 14)

18 Le quinze (15) janvier, comme prévu, tel  
19 qu'annoncé, nous avons déposé notre plan révisé  
20 deux mille dix-sept - deux mille dix-huit (2017-  
21 2018), où nous avons précisé les capacités de  
22 transport à soumissionner auprès des transporteurs.

23 Au plan d'argumentation qu'on vous a  
24 distribué, nous avons identifié ou nous avons  
25 rappelé, reporté à votre attention les dispositions

1 particulières de la Loi sur la Régie de l'énergie  
2 qui trouvent application dans l'instance, notamment  
3 l'article 31, deuxième alinéa, qui fait référence à  
4 la compétence exclusive de la Régie pour surveiller  
5 les opérations d'un distributeurs comme Gaz Métro  
6 et s'assurer de la suffisance des  
7 approvisionnements puisque c'est un peu... En fait,  
8 c'est l'exercice que vous devez faire, c'est de  
9 s'assurer que ce qu'on s'apprête à soumissionner  
10 auprès TCPL nous permette de répondre à la demande,  
11 de permettre d'avoir des approvisionnements  
12 suffisants.

13 Nous avons également cru bon porter à votre  
14 attention l'article 72 de la Loi qui fait état du  
15 devoir, cette fois-ci, du Distributeur de soumettre  
16 les plans d'approvisionnement pour fins  
17 d'approbation auprès de la Régie mais aussi de  
18 l'approbation des caractéristiques des contrats  
19 qu'il entend conclure pour satisfaire ses besoins,  
20 les besoins du marché québécois.

21 Et ça, ça me permet de faire le lien avec  
22 la conclusion qu'on requiert de votre part à  
23 l'effet d'autoriser... de nous permettre  
24 d'autoriser à contracter selon... en fait,  
25 d'approuver les caractéristiques des contrats qui

1 vont découler des soumissions à intervenir auprès  
2 des transporteurs.

3           Donc, plus exactement, le plan  
4 d'argumentation est divisé en deux. Si je peux me  
5 permettre, dans un premier temps, très brièvement  
6 se consacrer au plan d'approvisionnement deux mille  
7 quinze - deux mille seize (2015-2016) et deux mille  
8 seize - deux mille dix-sept (2016-2017). Nous avons  
9 donc déposé ces plans-là, comme je l'ai indiqué, à  
10 la mi-décembre.

11           Nos demandes réamendées invitent la Régie à  
12 prendre acte de ces plans révisés mais plus  
13 exactement, pour deux mille quinze - deux mille  
14 seize (2015-2016), nous avons, dans le cadre de  
15 notre analyse, identifié des besoins additionnels  
16 qui n'avaient pas été identifiés ou pointés dans le  
17 cadre du plan initial déposé en juin deux mille  
18 quatorze (2014).

19           Ces besoins additionnels se chiffrent à  
20 raison de quatre-vingt-six mille gigajoules/jour  
21 (86 000 GJ/j) et s'expliquent par des migrations de  
22 clients du service interruptible au service  
23 continu, postérieurement au dépôt du plan  
24 d'approvisionnement en juin deux mille quatorze  
25 (2014). Vous avez entendu les témoins aujourd'hui

1 vous préciser le pourquoi que Gaz Métro demande à  
2 la Régie de se positionner et de nous autoriser à  
3 contracter sur le marché secondaire de telles  
4 capacités.

5 Monsieur Regnault est venu préciser en  
6 réponse à des questions posées par maître Cardinal,  
7 bon, est-ce qu'il n'est pas possible d'attendre au  
8 printemps, par exemple, lorsque sera déposé  
9 éventuellement le plan d'approvisionnement deux  
10 mille seize - deux mille dix-neuf (2016-2019) pour  
11 se positionner sur cette demande spécifique-là. Et  
12 la réponse de monsieur Regnault est très claire,  
13 c'est que les capacités sur le marché secondaire et  
14 les joueurs sur le marché secondaire sont  
15 restreints.

16 Parce qu'on parle du marché secondaire,  
17 puis c'est une réalité qui est... qui doit être  
18 prise pour avérée par la Régie, c'est qu'au niveau  
19 du marché primaire, donc il n'y a pas de capacité  
20 vers GMIT-EDA. Donc, il faut aller vers le marché  
21 secondaire et les joueurs sont peu nombreux. Et,  
22 plus le temps passe, plus les risques, bon, que les  
23 capacités de transport diminuent sont importants.  
24 Et si les capacités de transport diminuent de cette  
25 façon-là, ça va avoir un impact à la hausse sur les

1           coûts pour contracter une capacité de l'ordre de  
2           quatre-vingt-six mille gigajoules/jour  
3           (86 000 GJ/j).

4                       Alors, nous demandons conséquemment à la  
5           Régie de bien vouloir nous autoriser d'aller de  
6           l'avant et de contracter une telle capacité sur les  
7           marchés secondaires à court terme.

8                       Maintenant, l'évaluation des capacités de  
9           transport à soumissionner auprès de TCPL et Union  
10          Gas pour l'année deux mille dix-sept (2017) et deux  
11          mille dix-huit (2018). Le tout commence par une  
12          prévision de la demande. Pour cette même année,  
13          vous avez... il y a eu beaucoup de questions qui  
14          ont été posées... des questions qui ont été posées  
15          sur quel type d'information devons-nous prendre en  
16          considération pour cet exercice révisé qui nous  
17          avait été demandé par la Régie en prévision de  
18          l'année deux mille dix-sept - deux mille dix-huit  
19          (2017-2018).

20                      Vous avez entendu monsieur Rhéaume. La  
21          preuve écrite est également à cet effet-là. La  
22          prévision sur laquelle nous avons l'intention de  
23          nous baser pour vous soumettre ce plan révisé-là,  
24          c'est-à-dire la prévision de deux mille seize  
25          (2016) n'est pas complétée. Les données ne sont pas

1 encore vérifiées. Et on a jugé bon vous transmettre  
2 une demande qui reposait sur une prévision de la  
3 demande la plus juste, la plus fiable possible,  
4 c'est-à-dire celle dont vous avez pris acte  
5 récemment dans votre décision D-2014-201, à  
6 laquelle nous avons apporté deux ajustements, comme  
7 vous l'avez bien entendu de la part des témoins,  
8 c'est-à-dire... Et ce sont des ajustements qui sont  
9 objectivement incontestable au point de vue de  
10 l'impact que ça a au niveau de la précision de la  
11 demande. Le producteur de produits fertilisants qui  
12 a annoncé la suspension de son projet pour des  
13 raisons qui lui appartiennent, mais ça, il faut le  
14 prendre en considération au niveau de la prévision  
15 de la demande.

16 Et la migration de sept clients du service  
17 interruptible vers le service continu, ainsi que  
18 deux clients qui ont migré... bien en fait, qui  
19 n'ont pas migré mais qui ont changé de volet au  
20 niveau du service interruptible avec un impact qui  
21 est précisé à la preuve et au plan d'argumentation  
22 en termes de volume au service continu et une  
23 réduction de volume au niveau du service  
24 interruptible.

25 Globalement, ces deux ajustements-là vont

1           entraîner une diminution de la prévision de la  
2           demande pour deux mille dix-sept-deux mille dix-  
3           huit (2017-2018) de l'ordre de cinq cent quarante-  
4           quatre virgule sept (544,7) 10(6) m(3). Je me  
5           permets de faire une précision, bon, évidemment sur  
6           le... quelles prévisions de la demande il fallait  
7           considérer pour les fins de l'exercice ou l'examen  
8           que nous procédons ce matin. Vous avez entendu  
9           monsieur Rhéaume vous dire : « La prévision pour  
10          deux mille seize (2016) n'est pas terminée, par  
11          contre, il y a des données préliminaires qui sont  
12          disponibles » et ce que je peux vous dire, parce  
13          que c'est des données qui ne sont pas vérifiées,  
14          mais ce qu'on peut vous dire, c'est que le signal  
15          que lance cet examen-là ou cette analyse-là de la  
16          prévision de la demande que nous allons  
17          éventuellement vous déposer au printemps nous  
18          permet de dire que c'est dans la même fourchette,  
19          c'est dans le même ordre de grandeur que celle que  
20          nous vous soumettons pour fins de l'examen et  
21          d'analyse du plan révisé deux mille dix-sept-deux  
22          mille dix-huit (2017-2018).

23                        Je me permets également, puisqu'il y a eu  
24                        beaucoup de questions qui ont été posées là-dessus,  
25                        la question de l'évolution récente des prix du

1 pétrole, à notre avis n'impacte pas ou ne devrait  
2 pas impacter l'analyse de la Régie au niveau de la  
3 détermination de la justesse de la prévision de la  
4 demande puisque c'est du long terme. Monsieur  
5 Rhéaume a bien expliqué que selon Gaz Métro, la  
6 décision des clients repose sur des projections  
7 plus long terme, mais vous avez une réponse  
8 complémentaire qui a été offerte par monsieur  
9 Rhéaume il y a quelques instants. Ce sont les  
10 « futures » qui doivent être pris en considération  
11 et que les clients ne prennent pas des décisions  
12 sur la base des données ponctuelles d'un changement  
13 des prix du pétrole à très court terme.

14 Également, je me permets de revenir sur des  
15 parallèles qui ont été faits entre la situation  
16 qu'on a portée à votre attention. Monsieur Regnault  
17 a porté à votre attention des discussions en cours,  
18 à l'heure actuelle, entre les centres hospitaliers,  
19 vingt (20) centres hospitaliers représentés par un  
20 fournisseur, qui pourraient se concrétiser d'ici la  
21 fin ou... du processus d'appels d'offres, à la fin  
22 du mois, chez TCPL et ce qui est prévu à la  
23 prévision de la demande au niveau des cimenteries.

24 Monsieur Rhéaume est venu expliquer la  
25 différence entre les deux. Vous avez dans un cas

1 les centres hospitaliers qui sont nos clients et  
2 vous avez dans un autre cas, bien évidemment, des  
3 clients en devenir ou en fait, qui est illustré  
4 dans une prévision de la demande.

5 Il faut juste... je pense qu'il y a une  
6 précision supplémentaire à faire puis que je peux  
7 faire à ce stade-ci de l'audience, c'est que les  
8 centres hospitaliers, que nous convenions avec eux  
9 d'ici la semaine prochaine qu'ils retournent vers  
10 le service du Distributeur au niveau du transport  
11 ou qu'ils décident autrement, ça n'impactera pas la  
12 demande... la prévision de la demande. Ils sont  
13 déjà là. La demande est déjà prévue. La seule  
14 différence qu'il va y avoir, c'est, est-ce que vous  
15 allez être avec nous au niveau du transport en  
16 respectant les préavis requis en vertu... préavis  
17 écrits requis en vertu des Conditions de service et  
18 Tarif ou... mais si vous décidez de continuer de  
19 votre côté au niveau des services de transport. Ça  
20 n'impacte pas la demande... la prévision de la  
21 demande.

22 Alors que pour ce qui est des cimenteries,  
23 bien c'est un élément qu'on prend en considération.  
24 Il peut y avoir effectivement des cimenteries qui  
25 sont au rendez-vous à un certain horizon. Il y a

1 des données qu'on prend en considération à la  
2 hausse, à la baisse. Monsieur Rhéaume l'a bien  
3 expliqué, c'est deux paradigmes qui sont  
4 complètement différents. Peut-être que je vais vous  
5 revenir en réplique là-dessus parce que je n'ai pas  
6 l'impression que j'ai été très clair. Je vais me le  
7 faire dire à la pause. Bon.

8 (14 h 24)

9 Je reviens donc, la prévision de la  
10 demande, deux ajustements. Et ensuite de ça, on se  
11 tourne vers le plan d'approvisionnement. On a  
12 évalué... on a ajusté notre prévision de la  
13 demande, le plan d'approvisionnement, on a  
14 identifié des besoins additionnels à raison de  
15 soixante mille six cents gigajoules (60 600 GJ). Je  
16 me permets d'y aller en gigajoules, là - vous avez  
17 les corrélations dans le plan d'argumentation dans  
18 la preuve, mais je me limiterai à la désignation en  
19 gigajoules - qui ont pris en considération un  
20 certain nombre d'éléments, c'est-à-dire la nouvelle  
21 méthode d'évaluation de la journée de pointe et de  
22 l'hiver extrême que vous avez précisée dans votre  
23 décision D-2014-201, les capacités de transport qui  
24 ont déjà été contractées et qui incluent notamment  
25 les « precedent agreements », qui sont les

1           capacités rendues disponibles pour deux mille dix-  
2           sept (2017) et deux mille dix-huit (2018) à ce jour  
3           par TCPL via les « precedent agreements », le  
4           retranchement d'une capacité de mille vingt-neuf  
5           (1 029) 10(3)m(3) par jour associé à des  
6           transactions d'échanges qui ne se sont pas  
7           matérialisées, et finalement, le débit de retrait  
8           disponible pour les mois de janvier à Saint-Flavien  
9           au niveau de l'entreposage.

10                        Donc, on a des besoins additionnels de  
11           soixante mille six cents gigajoules/jour  
12           (60 600 GJ/jour), qu'est-ce qu'on peut faire  
13           maintenant avec les solutions dites  
14           « alternatives », est-ce qu'on peut, si vous me  
15           permettez l'expression, dégonfler ce besoin-là, ces  
16           besoins additionnels-là, et de combien le cas  
17           échéant?

18                        Nous avons identifié deux solutions  
19           alternatives viables, est-ce que le terme est bon,  
20           là, mais qui peuvent trouver application pour  
21           l'horizon deux mille dix-sept-deux mille dix-huit  
22           (2017-2018). Vous avez, au niveau de la preuve, des  
23           détails pourquoi d'autres solutions alternatives ne  
24           peuvent pas être appliquées pour, à l'intérieur  
25           d'un tel horizon, avant cet horizon-là. Vous avez

1 aussi une discussion qu'a eue monsieur Rhéaume avec  
2 maître Sarault concernant les services  
3 interruptibles avant l'échéance de deux mille dix-  
4 sept-deux mille dix-huit (2017-2018).

5 Mais plus précisément, quels sont les  
6 besoins qui seraient soulagés via ces solutions  
7 alternatives? C'est de l'ordre de vingt-cinq mille  
8 gigajoules (25 000 GJ). D'abord, la refonte des  
9 services interruptibles pour deux mille dix-sept-  
10 deux mille dix-huit (2017-2018), nous croyons qu'il  
11 est prudent, une évaluation prudente le situe entre  
12 dix mille et vingt mille gigajoules/jour (10 000 -  
13 20 000 GJ/jour), et ça, ça prend en considération  
14 un environnement gazier qui est incertain.

15 Et c'est quoi, ça? Bien, c'est  
16 principalement la difficulté, en termes de  
17 disponibilité du gaz d'appoint pour interruptibles,  
18 ça, c'est une réalité qui est soutenue par la  
19 preuve, il y a des questions qui ont été posées aux  
20 témoins là-dessus : « Est-ce que, bien, il y a du  
21 GAI, le fameux GAI, de disponible à l'heure  
22 actuelle? » Monsieur Rhéaume a répondu à ces  
23 questions-là, il a dit : « La réalité actuelle au  
24 niveau de la disponibilité du GAI n'est pas celle  
25 nécessairement qui va se retrouver à l'horizon deux

1 mille dix-sept et deux mille dix-huit (2017-2018)  
2 et le parallèle est difficile à faire. »

3 On est convaincus que, d'un point de vue  
4 prudent, dans une perspective de prudence, et  
5 d'approvisionnement suffisant de notre clientèle,  
6 qu'on devrait limiter cet apport de la solution  
7 alternative à dix mille gigajoules/jour  
8 (10 000 GJ/jour); on considère que du quarante  
9 mille gigajoules/jour (40 000 GJ/jour) qui a été  
10 migré récemment au cours des dernières années du  
11 service interruptible vers le service continu, ce  
12 n'est qu'une partie qui va retourner au service  
13 interruptible. Pourquoi? Bien, il faudra que ces  
14 clients-là, le cas échéant qui seraient intéressés  
15 par cette nouvelle offre-là, s'interrompent de  
16 façon réelle, qu'ils aient à leur disposition des  
17 sources énergétiques alternatives.

18 Dans cette perspective, et compte tenu des  
19 incertitudes importantes régnant sur  
20 l'environnement gazier, nous croyons justifié  
21 d'utiliser une plage de dix mille gigajoules/jour  
22 (10 000 GJ/jour) à dégager des besoins additionnels  
23 identifiés dans le Plan d'approvisionnement 2017-  
24 2018.

25 Le service de pointe fourni par GM GNL.

1 Alors on a évalué un potentiel de quinze mille  
2 gigajoules/jour (15 000 GJ/jour), qui est  
3 essentiellement le maximum de liquéfaction que, le  
4 volume, pardon, je devrais dire, le volume maximal  
5 gazeux qui pourrait être liquéfié en hiver par  
6 GM GNL et qui correspond aux volumes souscrits pour  
7 deux mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018)  
8 de GM GNL.

9 Ça entraînerait des économies de trois  
10 millions six cent mille dollars (3 600 000 \$) pour  
11 deux mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018)  
12 considérant les tarifs actuels de TCPL. Cependant,  
13 et on croyait bon apporter ça à l'attention de la  
14 Régie, ça aura des impacts au niveau des émissions  
15 de gaz à effet de serre. Vous avez le détail, le  
16 pourquoi de ces émissions-là, ça entraîne, chaque  
17 interruption de la liquéfaction entraîne un  
18 processus de redémarrage, il y a un six heures là-  
19 dessus où on doit, il y a des gaz qui sont émis  
20 dans l'atmosphère sans combustion et donc c'est un  
21 élément qui est pris en considération, qui est  
22 soumis à la Régie pour considération.

23 Maintenant, ces estimations, ce qui est  
24 important de souligner, c'est que ces estimations-  
25 là ne pourront, ce six heures-là et l'impact au

1 niveau des émissions de gaz à effet de serre ne  
2 pourront se vérifier que lorsque le liquéfacteur  
3 numéro 2 de GM GNL sera en fonction.

4 Également, des coûts additionnels pour  
5 GM GNL dont elle doit être tenue indemne à raison  
6 de soixante mille dollars (60 000 \$) annuellement,  
7 que Gaz Métro et la clientèle réglementée devront  
8 assumer, qui pourraient monter à cent quatre-vingt  
9 mille dollars (180 000 \$) annuellement dans la  
10 mesure où les données climatiques de deux mille  
11 quatre (2004), qui est l'année de la journée de  
12 pointe, devaient se reproduire.

13 (14 h 29)

14 Donc, comme j'indiquais tout à l'heure,  
15 nous avons établi à vingt-cinq mille  
16 gigajoules/jour (25 000 GJ/j) la contribution des  
17 solutions alternatives. Qu'est-ce qu'on doit faire  
18 avec ces données maintenant en prévision des  
19 soumissions affaires auprès de TCPL? Le besoin est  
20 de soixante mille six cents gigajoules/jour  
21 (60 600 GJ/j). On retranche le vingt-cinq mille  
22 (25 000).

23 Vous avez la présentation de maître  
24 Regnault qui établissait... Monsieur Regnault,  
25 maître Regnault, c'est selon. Vous ne vous objectez

1 pas. O.K. Lui non plus. Je ne l'ai pas entendu. Qui  
2 établit bien que ce... Bon. On effectue une  
3 soustraction tout simplement. On est à soixante  
4 mille (60 000). On enlève vingt-cinq mille  
5 gigajoules/jour (25 000 GJ/j). Et on se retrouve  
6 avec un besoin à contracter auprès de TCPL de  
7 l'ordre de trente-cinq mille six cents  
8 gigajoules/jour (35 600 GJ/j).

9 Ce besoin d'aller chercher, à soumissionner  
10 pourrait être augmenté en fonction de ce que nous  
11 dira les centres hospitaliers qui, l'information  
12 qui a été portée à votre attention par monsieur  
13 Regnault, est-ce qu'il y aura effectivement besoin  
14 de contracter de façon supplémentaire un quatre  
15 mille gigajoules/jour (4000 GJ/j) qui  
16 s'additionnerait à ce trente-cinq mille six cents  
17 gigajoules/jour (35 600 GJ/j)?

18 Mais une chose est certaine, c'est, peu  
19 importe les discussions, l'article 13.1.4.1 des  
20 Conditions de service trouverait application. Je  
21 peux vous en faire lecture. Mais ce que monsieur  
22 Regnault vous a dit, c'est, très certainement, Gaz  
23 Métro, on peut vous assurer, il n'y a pas des  
24 discussions qui vont se faire sans que la lettre  
25 des Conditions de service et Tarif, en termes de

1 préavis, soit respectée. Et la règle est établie à  
2 l'article 13.1.4.1 des Conditions de service et  
3 Tarif.

4 Trente-cinq mille six cents (35 600), si je  
5 mets de côté cette réalité-là très, très, très  
6 actuelle des discussions avec les centres  
7 hospitaliers, donc trente-cinq mille six cents  
8 gigajoules/jour (35 600 GJ/j) à soumissionner  
9 auprès de TCPL pour du FTSH entre Parway et GMI  
10 EDA. On doit également soumissionner auprès d'Union  
11 Gas un trente-six mille gigajoules/jour  
12 (36 000 GJ/j). La différence de un point trois pour  
13 cent (1,3 %) correspondant au gaz de compression  
14 que nous devons apporter à Parkway, entre Dawn et  
15 Parkway.

16 Et finalement, bien, vous l'indiquiez,  
17 Monsieur le Président, en ouverture d'audience,  
18 vous annoncez que nous allons vous rappeler les  
19 échéances à l'intérieur desquelles nous devons  
20 recevoir ou nous souhaiterions recevoir une  
21 décision de la part de la Régie, eh bien, c'est  
22 évidemment le vingt-huit (28) janvier puisque...  
23 Bien, on ne contrôle pas les échéances qui nous  
24 sont fixés par les transporteurs lorsqu'ils lancent  
25 des appels d'offres.

1 Et nous vous invitons très respectueusement  
2 à prendre en considération la preuve qui vous a été  
3 soumise et à rendre une décision d'ici le vingt-  
4 huit (28). Et vous avez aussi de l'information au  
5 dossier qui vous indique que, à défaut de recevoir  
6 une décision, bien, Gaz Métro qui se retrouve dans  
7 une position où on a une obligation d'assurer des  
8 approvisionnements suffisants, bien, agirait à  
9 l'intérieur des paramètres évidemment que nous  
10 avons divulgués dans le cadre de cette audience  
11 complémentaire là et qui est supporté au niveau de  
12 la preuve.

13 Alors, le tout est soumis très  
14 respectueusement et, évidemment, nous serons  
15 disponibles à répondre à vos questions. Et comme je  
16 vous l'indiquais, peut-être que je vais revenir en  
17 réplique sur des aspects plus nébuleux de mon  
18 argumentation. Je vous remercie.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci, Maître Sigouin-Plasse. On va être prêt à  
21 procéder avec maître Sarault.

22 PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT :

23 Monsieur le Président, Monsieur et Madame les  
24 régisseurs. L'audience que nous avons eue  
25 aujourd'hui s'inscrit évidemment dans la continuité

1 de celles qui ont été tenues l'automne dernier et  
2 qui ont mené à la décision D-2014-201 qui a été  
3 rendue le premier (1er) décembre deux mille  
4 quatorze (2014). On pourrait même dire que  
5 l'audience d'aujourd'hui se veut être le suivi de  
6 la décision D-2014-201.

7 À titre d'entrée en matière, je tiens à  
8 rappeler que la preuve écrite à la base du Plan  
9 d'approvisionnement qui a été analysé, qui a fait  
10 l'objet de la décision de la Régie l'automne  
11 dernier, avait été déposé le vingt-six (26) juin  
12 deux mille quatorze (2014). Donc, ça fait déjà un  
13 certain temps. Donc, les éléments importants, comme  
14 la prévision de la demande et la description des  
15 approvisionnements requis, qui ont mené à la  
16 décision, remontent déjà à presque, je n'ai pas  
17 calculé le nombre de mois, c'est quand même un  
18 bout.

19 (14 h 34)

20 Et aujourd'hui, bien, évidemment, on a  
21 appris des pièces GM... Gaz Métro-7, Document 7, et  
22 Gaz Métro-7, Document 8, la pièce B-0341, à la page  
23 3, aux lignes 18 à 23, Gaz Métro nous confirme que  
24 la stratégie pour déterminer l'évaluation des  
25 capacités de transport à contracter auprès de TCPL

1 et Union a été établie sur la base de la même  
2 prévision de la demande, que celle qui avait été  
3 établie pour le dossier initial, sous réserve de  
4 deux (2) ajustements, qui ont été apportés.

5 Primo, pour le retrait du projet d'IFFCO  
6 et, secundo, en raison de la migration de sept (7)  
7 clients de l'interruptible vers le service continu  
8 postérieurement au dépôt de... du plan  
9 d'approvisionnement original.

10 Alors, il va falloir attendre le dépôt du  
11 plan d'approvisionnement deux mille seize - deux  
12 mille dix-neuf (2016-2019), à venir au printemps de  
13 cette année, dans le cadre de la cause tarifaire  
14 deux mille seize (2016), pour avoir une nouvelle  
15 prévision de la demande. Alors, ça c'est notre  
16 « background » d'aujourd'hui pour ce côté-là de  
17 l'analyse.

18 Du côté des appros comme tels, le tableau,  
19 à la page 12 de la pièce Gaz Métro-7, Document 8,  
20 nous dit que, pour combler des besoins additionnels  
21 évalués à soixante mille six cents gigajoules  
22 (60 600 GJ/j) par jour, Gaz Métro utilise deux (2)  
23 choses : premièrement, des outils alternatifs,  
24 évalués à vingt-cinq mille gigajoules (25 000 GJ/j)  
25 par jour, qui sont eux-mêmes composés de dix mille

1 gigajoules/jour (10 000 GJ/j), représentant vingt-  
2 cinq... le retour de vingt-cinq pour cent (25 %)  
3 des clients qui ont migré de l'interruptible vers  
4 le service continu. Je vais y revenir.

5 Et, évidemment, le client GNL, pour quinze  
6 mille autres gigajoules/jour (15 000 GJ/j). Ce qui  
7 fait que les capacités à contracter auprès de  
8 TransCanada et Union s'élèvent à trente-cinq mille  
9 six cents gigajoules/jour (35 600 GJ/j).

10 Avec cette toile de fond, évidemment la  
11 position de l'ACIG dans le présent dossier  
12 s'inscrit dans la continuité de ce que nous avons  
13 plaidé l'automne dernier, comme vous le rapportez  
14 très succinctement mais très exactement aux  
15 paragraphes 168 et 169 de la décision D-2014-201.

16 Alors, on avait dit, essentiellement, que  
17 nous étions favorables à une plus grande sécurité  
18 d'approvisionnement, qu'il valait mieux en avoir  
19 légèrement plus que pas assez. Et que nous  
20 privilégions la refonte de l'interruptible sur une  
21 base prioritaire et urgente pour combler les  
22 sources manquantes d'approvisionnement.

23 Alors, fidèles au principe qu'on a mis de  
24 l'avant l'automne dernier, vous ne serez pas étonné  
25 d'apprendre que, dans le contexte de

1 l'environnement qui est toujours très incertain, au  
2 chapitre de la disponibilité et du coût de la  
3 capacité de transport en amont de la franchise et  
4 tenant compte du besoin de maintenir la sécurité  
5 d'approvisionnement de la clientèle actuelle et  
6 future de Gaz Métro, l'ACIG appuie l'approche  
7 prudente préconisée par Gaz Métro et supporte sa  
8 proposition de contracter les capacités décrites  
9 dans la pièce Gaz Métro-7, document 8. Capacités  
10 auxquelles vont peut-être venir s'ajouter celles  
11 des centres hospitaliers dont il a été question au  
12 cours de la preuve.

13 Il est certain qu'aux fins de cet appui,  
14 l'ACIG tient compte du besoin, pour Gaz Métro, de  
15 prendre une décision rapide vu l'échéance du trente  
16 (30) janvier, qui est associée aux appels d'offres  
17 de TransCanada et de Union.

18 L'ACIG appui également la proposition de  
19 Gaz Métro d'utiliser le minimum des  
20 approvisionnements rendus disponibles par les  
21 outils alternatifs, lesquels sont évalués à vingt-  
22 cinq mille gigajoules (25 000 GJ/j) par jour, aux  
23 fins du calcul des besoins résiduels à être comblés  
24 par les appels d'offres de TransCanada et de Union.  
25 Pourquoi? Parce que nous partageons l'avis de Gaz

1 Métro quant à l'incertitude qui demeure quant à la  
2 concrétisation de la refonte de l'interruptible et  
3 nous partageons également l'avis de Gaz Métro quant  
4 au caractère ultime, potentiellement ultime, de  
5 l'appel d'offres de TransCanada et de Union.

6 (14 h 40)

7 On ne sait pas si et quand il y en aura  
8 d'autres. Mais notre appui qui s'inspire de la  
9 prudence et de la sécurité d'approvisionnement ne  
10 signifie pas que nous sommes nécessairement  
11 d'accord avec l'évaluation qui est proposée par Gaz  
12 Métro à l'effet que seulement de vingt-cinq (25) à  
13 cinquante pour cent (50 %) des clients qui ont  
14 migré de l'interruptible au continu pourraient  
15 revenir à l'interruptible.

16 Pourquoi nous avons des réserves à l'égard  
17 de cette évaluation? C'est que, primo, comme je  
18 l'ai signalé tantôt, il n'y a pas eu de révision de  
19 prévision de la demande. Il n'y a pas eu de  
20 révision de l'attrait potentiel de l'offre  
21 interruptible, malgré la chute spectaculaire - on  
22 parle d'à peu près cinquante pour cent (50 %) - des  
23 prix du pétrole au cours de la dernière année.

24 J'ai bien entendu monsieur Rhéaume parler  
25 qu'il fallait regarder les « futures » puis un

1 horizon à plus long terme, et caetera, mais je  
2 trouve ça un peu étonnant qu'une chute aussi  
3 considérable des prix du pétrole n'aura pas des  
4 répercussions au chapitre de la prévision de la  
5 demande et aussi, plus particulièrement, de  
6 l'attrait de l'offre interruptible.

7 Vous savez, pour un client interruptible,  
8 une des premières considérations, c'est le coût du  
9 combustible alternatif qui est habituellement du  
10 pétrole, du mazout. Alors, si le mazout coûte deux  
11 fois moins cher qu'il ne coûtait il y a un an,  
12 bien, pour le client, s'interrompre, c'est beaucoup  
13 moins pénalisant que ça l'était quand le pétrole  
14 coûtait plus cher. Alors, je pense qu'il faut en  
15 tenir compte quant à notre degré d'optimisme ou de  
16 pessimisme quant au niveau de retour potentiel de  
17 la clientèle qui a migré.

18 Il n'y a pas de proposition qui est encore  
19 sur la table de la part de Gaz Métro. Et, à notre  
20 avis, si la bonification de l'offre interruptible  
21 est suffisamment attrayante, dans un contexte  
22 concurrentiel qui est, comme je viens de  
23 l'expliquer, plus favorables, bien, il y a des  
24 chances que le retour des clients au service  
25 interruptible pourrait être largement supérieur au

1 vingt-cinq (25) ou cinquante pour cent (50 %) qui  
2 est évalué par Gaz Métro.

3 Je ne pense pas qu'on peut à ce stade-ci, à  
4 ce stade embryonnaire de l'élaboration de la  
5 renfonte de l'interruptible, on peut présumer d'un  
6 résultat aussi décevant. Puis, c'est très important  
7 cet aspect-là parce que, comme monsieur Rhéaume l'a  
8 très bien expliqué, il ne faut pas oublier que les  
9 approvisionnements supplémentaires, les capacités  
10 supplémentaires qui sont générés par les outils  
11 alternatifs diminuent d'autant la probabilité que  
12 son... que nous nous retrouvions dans une situation  
13 d'excès de capacité.

14 Et monsieur Boulianne, vous allez vous  
15 souvenir de la discussion qu'on a eu lorsque j'ai  
16 plaidé l'automne dernier, et... vous aviez une  
17 préoccupation d'avoir des excès de capacité, mais  
18 alors, je pense que le retour vers l'interruptible  
19 vient amenuiser considérablement cette  
20 problématique-là. Parce que, si on a beaucoup  
21 d'interruptibles, bien, on n'interrompt pas. Ça  
22 fait que ça peut venir compenser des diminutions  
23 d'activité chez d'autres clients.

24 D'ailleurs, vu sa grande importance, et vu  
25 la grande priorité qu'on devrait y apporter, nous

1           sommes très déçus - et c'est ressorti de mon  
2           contre-interrogatoire des témoins de Gaz Métro ce  
3           matin - que la réforme de l'interruptible ne pourra  
4           pas être mise en vigueur pour l'hiver deux mille  
5           quinze - deux mille seize (2015-2016), ce qui nous  
6           reporte nécessairement à deux mille seize - deux  
7           mille dix-sept (2016-2017). Ça commence à être loin  
8           un peu.

9                        Vous vous souviendrez, et c'est bien  
10           inscrit au paragraphe 169 de la décision D-2014-  
11           201, que nous avons proposé une échéance du  
12           premier (1er) octobre deux mille quinze (2015).  
13           Pourquoi? Parce qu'il y a un avantage évident pour  
14           la communauté des clients « at large », puis il y a  
15           un avantage évidemment pour les clients  
16           interruptibles parce que, si l'offre interruptible  
17           est attrayante, si elle est bonne, si elle a de  
18           bonnes conditions, ça coûte moins cher au client  
19           d'être au tarif interruptible que d'être au tarif  
20           continu. Donc, il y a un avantage direct pour lui.

21                       Alors, pour cette raison-là, nous  
22           apprécierions beaucoup que la Régie mette un peu de  
23           pression sur Gaz Métro pour mettre la pédale sur  
24           l'accélérateur pour avancer le dossier un peu plus  
25           rapidement. C'est sûr que mes clients vont apporter

1 toute la collaboration imaginable pour avoir des  
2 discussions avec Gaz Métro puis accélérer le  
3 dossier.

4 (14 h 15)

5 Enfin, je vais conclure là-dessus. Et ça a  
6 fait l'objet de peut-être ma dernière question en  
7 contre-interrogatoire ce matin. On a une certaine  
8 préoccupation, une inquiétude quant au niveau élevé  
9 de la capacité à contracter sur le marché  
10 secondaire en vertu du plan d'approvisionnement  
11 deux mille quinze-deux mille seize (2015-2016)  
12 comme c'est indiqué à la page 7 de la présentation  
13 PowerPoint de ce matin, la pièce B-0350.

14 Comme c'est bien indiqué au bas de la page  
15 7, les outils alternatifs ne sont pas disponibles  
16 pour cette année-là. Il n'y a aucune capacité  
17 primaire affichée par TransCanada pour la franchise  
18 de Gaz Métro. Il y a peu de fournisseurs qui  
19 détiennent des capacités, puis c'est ressorti de  
20 mon contre-interrogatoire., l'accès, la  
21 disponibilité de la capacité sur le marché  
22 secondaire n'est aucunement garantie.

23 C'est inquiétant pourquoi? Parce que de  
24 toute évidence, je pense que c'est incontestable,  
25 on est dans un contexte qui est serré, qui est

1 difficile au niveau de la disponibilité et du coût  
2 du transport en amont de la franchise. Puis on  
3 parle de quantités, là, on parle de quatre-vingt-  
4 six mille gigajoules/jour (86 000 GJ/j). Comparez  
5 ça à l'appel d'offres de TCPL qui s'en vient puis  
6 on parle de trente-cinq mille six cents (35 600)  
7 pour l'appel d'offres de TransCanada, c'est deux  
8 fois plus élevé. C'est plus que deux fois plus  
9 élevé. C'est des grosses quantités.

10 Est-ce que j'ai une solution? On n'a pas de  
11 preuves contradictoires, on n'a pas une boule de  
12 cristal, mais c'est... ce que je trouve inquiétant,  
13 c'est que j'ai posé une question sur l'existence  
14 d'un plan B puis on m'a dit que ma question était  
15 prématurée. Mais c'est quand même... on parle de  
16 l'année deux mille quinze-deux mille seize (2015-  
17 2016), là, ce n'est quand même pas un horizon qui  
18 est à très, très long terme. Alors c'est une  
19 inquiétude que nous voulions partager avec vous et  
20 peut-être que maître Sigouin-Plasse pourra nous  
21 rassurer en réplique, mais c'est quand même un  
22 petit peu inquiétant.

23 Alors ceci conclut mes propos. Je suis  
24 disponible pour répondre à vos questions, si vous  
25 en avez.

1 Me LOUISE ROZON :

2 Louise Rozon pour la formation, Maître Sarault,  
3 j'ai une question pour vous. Je comprends que... en  
4 fait, vous nous dites que la plage de dix mille  
5 gigajoules (10 000 GJ) par jour que Gaz Métro se  
6 propose de dégager par la refonte du service  
7 interruptible est plutôt un objectif pessimiste,  
8 que selon votre propos, la situation particulière  
9 reliée à la baisse du prix du baril de pétrole, le  
10 contexte qui pourrait être... les attraits  
11 additionnels qui pourraient être prévus dans le  
12 cadre d'un nouveau tarif feraient sorte qu'on  
13 aurait davantage d'attrait, qu'il y aurait  
14 possiblement davantage de clients qui passeraient  
15 du service continu à l'interruptible. Est-ce que  
16 vous avez un objectif réaliste à nous proposer ou  
17 c'est simplement de nous dire ils sont pessimistes?

18 Me GUY SARAULT :

19 D'abord, pour mettre les choses au clair, là,  
20 j'ai... on appuie, pour des fins de prudence, la  
21 proposition de Gaz Métro d'utiliser le seuil  
22 minimum aux fins du calcul des quantités à  
23 contracter auprès de TransCanada et Union. Ça,  
24 c'est clair. Là où on a des doutes, c'est qu'on  
25 trouve que l'estimation d'un taux de retour de

1 vingt-cinq (25) à cinquante pour cent (50 %) est  
2 très conservatrice, ultra conservatrice, surtout  
3 dans le contexte de la chute des prix du pétrole.

4 Et moi, la chute des prix du pétrole, selon  
5 ma compréhension de ce que je lis dans les  
6 journaux, de ce que j'entends à la radio, à la  
7 télévision, je pense que c'est une tendance lourde.  
8 Les États-Unis, l'Amérique du Nord est passée d'un  
9 continent qui était importateur de pétrole à un  
10 continent qui est autosuffisant et qui pourrait  
11 même être exportateur de pétrole. Ça, c'est la  
12 situation et c'est le pétrole de schiste dans le  
13 Dakota qui cause ça.

14 Alors moi, on me dit ça ne change peut-être  
15 pas les prévisions sur un horizon à long terme,  
16 mais je ne suis pas économiste. Évidemment, mais si  
17 ça se maintient à long terme, c'est sûr que le  
18 tarif interruptible va devenir plus attrayant et  
19 que sa bonification va être plus facile aussi. Si,  
20 par exemple, Gaz Métro veut tenir compte du prix  
21 des combustibles alternatifs pour bonifier l'offre  
22 interruptible, le fait que les combustibles  
23 alternatifs sont moins chers rend plus facile la  
24 bonification du service. Alors c'est pour ça que  
25 nous, on dit : bien, allons-y, essayons-le, peut-

1 être que ça va nous donner des résultats plus...  
2 plus avantageux que ceux qu'on estime aujourd'hui  
3 d'une manière très conservatrice du côté de Gaz  
4 Métro. Alors c'est ça, mon propos.  
5 (14 h 50)  
6 Me LOUISE ROZON :  
7 Donc ça ne change pas la quantité qui est prévue  
8 par Gaz Métro de...  
9 Me GUY SARAULT :  
10 Pour les fins de l'appel d'offres.  
11 Me LOUISE ROZON :  
12 ... pour les fins de l'appel d'offres donc...  
13 Me GUY SARAULT :  
14 Oui. Ça ne change pas ça. Ça, on va le maintenir  
15 parce qu'on n'a pas de preuve contradictoire, là,  
16 puis il n'y a pas encore d'offre sur la table pour  
17 le service interruptible alors on ne veut pas, nous  
18 autres, là, s'étirer le cou, là...  
19 Me LOUISE ROZON :  
20 Vous ne voulez pas... oui, oui.  
21 Me GUY SARAULT :  
22 ... puis proposer des choses qu'on pourrait  
23 regretter plus tard. Mais ce qu'on vous dit  
24 cependant, c'est qu'on a, on a un bémol, on a des  
25 réserves sur la justesse de cette évaluation-là,

1 qui nous paraît hyper conservatrice.

2 Me LOUISE ROZON :

3 Hum. Il faut comprendre que...

4 Me GUY SARAULT :

5 Mais l'objectif idéal, ça serait un retour à cent  
6 pour cent (100 %).

7 Me LOUISE ROZON :

8 Hum. Mais comme le soulignait, je ne me rappelle  
9 pas si c'est maître, monsieur Regnault ou monsieur  
10 Rhéaume, mais s'il y a de la capacité  
11 additionnelle, si on contracte trop de transport,  
12 bien, il y a comme l'assurance que possiblement, on  
13 n'aurait pas besoin du dix mille gigawattheures...  
14 gigajoules par jour (10 000 GJ/jour), qui  
15 proviendrait, en fait, d'une augmentation des  
16 clients au service interruptible. Donc, tu sais,  
17 c'est la poule ou l'oeuf, là, mais, en tout cas, je  
18 pense que vous êtes tout à fait conscient de ça,  
19 là.

20 Me GUY SARAULT :

21 Mais moi, mes clients, le message qu'ils me  
22 donnent, c'est : ils aimeraient ça pouvoir revenir  
23 à l'interruptible, puis payer moins cher, puis  
24 avoir un service interruptible qui est attrayant,  
25 c'est sûr, ils ne le font pas de gaieté de coeur,

1 migrer d'un service interruptible vers un service  
2 qui coûte plus cher. Il n'y a personne qui trouve  
3 ça avantageux, là.

4 Me LOUISE ROZON :

5 C'est bon, merci.

6 Me GUY SARAULT :

7 Merci.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Donc, Maître Sarault, on n'aura pas de, on n'a pas  
10 d'autres questions pour vous.

11 Me GUY SARAULT :

12 Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci beaucoup. Maître Turmel?

15 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

16 Alors bonjour aux membres du Banc cet après-midi.

17 André Turmel, pour la FCEI. Je serai bref.

18 Dans ce mini, bien, dans cette audience  
19 mais dans cette énième phase 2 bis .8, .7, la FCEI  
20 a voulu, dans un premier temps, valider les  
21 informations déposées au Plan révisé en décembre et  
22 en janvier. Et la FCEI est satisfaite, là, des  
23 informations produites au dossier. Elle était bien  
24 contente de la décision que la Régie avait rendue à  
25 l'époque, là, à l'automne, notamment, et là, je

1        fais référence au Plan, à la ligne 29, la journée  
2        de pointe continue, on voit l'effet direct de la  
3        décision de la Régie, de même que la ligne 41, là,  
4        Saint-Flavien, qui avaient été pris en compte, là,  
5        les nouveaux chiffres.

6                Alors, d'une part, il fallait valider cela.  
7        Deuxièmement, ce matin, on a répondu quand même à  
8        nos questions qui, de manière générale, les  
9        réponses à nos questions nous aident à comprendre  
10       et nous aident à se faire une tête, et la tête est  
11       la suivante, c'est que je pense que, dans le  
12       contexte actuel, dans le contexte où on ne peut pas  
13       faire de preuve, puis les gens de Gaz Métro sont  
14       des professionnels, et avec les informations que  
15       l'on a, la FCEI va appuyer la demande de Gaz Métro  
16       pour deux mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-  
17       2018).

18                Comme vous le savez, la FCEI a milité dans  
19        les dernières années pour développer des  
20        alternatives au transport pour desservir les  
21        besoins de pointe historiques de faible occurrence.  
22        Nous continuons à penser, et la FCEI continue à  
23        penser que c'est ce qui doit être révisé. Bien sûr,  
24        on aurait aimé connaître avec précision le  
25        potentiel de ces différentes options afin de devoir

1       procéder à la soumission; malheureusement, ce n'est  
2       pas le cas dans le contexte actuel. Il nous faut  
3       donc essayer d'estimer l'impact de ces moyens  
4       alternatifs le plus justement possible sur la base  
5       de tarifs raisonnables.

6                On aurait aussi possiblement pu obtenir des  
7       retours vers l'interruptible plus importants que  
8       prévus par Gaz Métro si on offrait des conditions,  
9       pas somptueuses mais des conditions trop  
10      intéressantes, mais ça ne serait pas dans l'intérêt  
11      de l'ensemble de la clientèle, bien sûr. Alors se  
12      placer dans une situation de rareté au moment où  
13      la, on est à revoir le tarif interruptible n'est  
14      pas souhaitable, selon la FCEI et pourrait placer  
15      Gaz Métro dans un rapport de force défavorable face  
16      à sa clientèle interruptible.

17               Également, sous-estimer le retour vers  
18      l'interruptible ne serait pas dans l'intérêt de la  
19      clientèle non plus puisque cela pourrait faire  
20      augmenter indûment les tarifs, notamment le tarif  
21      d'équilibrage.

22               Alors il faut donc essayer de trouver le  
23      mieux possible le juste milieu. À cela s'ajoutent  
24      deux éléments de contexte qui doivent être pris en  
25      compte, bon, donc la rareté possible du transport,

1 voire même probable en deux mille dix-sept-deux  
2 mille dix-huit (2017-2018), et la possibilité de  
3 revente de transport en cas d'excédents, car cette  
4 revente de transport-là existe, encore faut-il la  
5 faire.

6           Considérant ces circonstances, l'approche  
7 de Gaz Métro nous apparaît raisonnable et nous  
8 appuyons la demande de soumissionner neuf cent  
9 quarante (940) 10(3)m(3) de transport dans le cadre  
10 de l'appel d'offres.

11 (14 h 55)

12 Nous appuyons également la demande de Gaz Métro  
13 pour deux mille quinze-deux mille seize (2015-  
14 2016). La demande de disposer de plus de temps pour  
15 acquérir des outils en vue de l'hiver prochain nous  
16 apparaît aussi raisonnable considérant la quantité  
17 d'outils qui doit être acquise et le contexte d'un  
18 marché actuel.

19           Alors, ça termine ce que j'avais à vous  
20 dire. Bien résumé, bien ramassé. C'est la position  
21 de la FCEI. Je vous remercie. Si vous avez des  
22 questions, on est disponible.

23 LE PRÉSIDENT :

24 On n'aura pas de questions, Maître Turmel. Merci  
25 pour la plaidoirie. Maître Neuman.

1 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :  
2 Rebonjour, Monsieur le Président, Madame et  
3 Monsieur les régisseurs. Nous avons une  
4 argumentation écrite qui est en train d'être  
5 distribuée. Alors, le sujet qui est devant vous  
6 était une suite de certaines questions sur  
7 lesquelles nous nous étions prononcés en Phase 2 du  
8 présent dossier et sur lesquelles nous allons vous  
9 soumettre certaines représentations  
10 complémentaires.

11           Donc, j'attire votre attention tout de  
12 suite à la page numéro 2 de l'argumentation qui  
13 vous a été soumise. Donc, dans sa demande à la  
14 présente phase que j'ai appelée 2A, à défaut d'un  
15 autre chiffre -parce qu'il y aura peut-être des 2B,  
16 des 2C qui vont arriver- Gaz Métro invite la Régie  
17 à prendre les deux décisions suivantes, j'ai repris  
18 ce texte de la pièce Gaz Métro-7, Document 8, mais  
19 c'est à peu près le même texte que l'on retrouve  
20 dans la demande réamendée numéro 7, donc d'une  
21 part, demande à la Régie de prendre acte du Plan  
22 d'approvisionnement 2017-2018 révisé; et de prendre  
23 acte du niveau des capacités de transport à  
24 soumissionner auprès de TCPL et Union Gas pour  
25 cette même année, et complémentaiement d'approuver

1 les caractéristiques des contrats qui découleraient  
2 de ces soumissions.

3 Ce n'est toutefois -et je suis au  
4 paragraphe 4- que la seconde demande qui aura un  
5 effet irrévocable si elle est accueillie par la  
6 Régie. En effet, si la Régie accepte ou prend  
7 acte... Je ne veux pas m'arrêter trop sur le terme  
8 « prend acte, approuvé, accepté ». Parce que  
9 « prend acte » ce n'est pas le terme qui est écrit  
10 à l'article 72 de la Loi. Donc, si la Régie donc  
11 accepte ou prend acte des capacités de transport  
12 que Gaz Métro envisage de soumissionner, en  
13 l'occurrence d'ici le trente (30) janvier deux  
14 mille quinze (2015), auprès de TCPL et Union Gas,  
15 les soumissions seront effectivement logées et les  
16 approvisionnements en transport seront  
17 effectivement acquis par Gaz Métro. Il ne sera pas  
18 possible de modifier cette décision, sous réserve  
19 évidemment de la possibilité qui existe toujours  
20 pour le Distributeur de revendre son éventuelle  
21 capacité excédentaire sur le marché secondaire.

22 L'autre conclusion, qui est la première,  
23 recherchée par Gaz Métro, à savoir de prendre acte  
24 du Plan d'approvisionnement 2017-2018 révisé, même  
25 si elle est accueillie par la Régie en la présente

1 Phase 2A, n'aura pas d'effet définitif à l'égard  
2 des outils d'approvisionnement de deux mille dix-  
3 sept-deux mille dix-huit (2017-2018) autres que les  
4 capacités de transport susdites. Donc, par exemple  
5 en ce qui a trait aux orientations retenues pour  
6 l'offre interruptible (générale ou  
7 superinterruptible) et l'interruption de  
8 liquéfaction à l'usine LSR pour le client Gaz Métro  
9 GNL ou tout autre outil.

10 En effet, il sera toujours loisible à la  
11 Régie de revenir sur l'ensemble de ces questions  
12 lors de son examen du Plan d'approvisionnement  
13 allant d'octobre deux mille quinze (2015) à  
14 septembre deux mille dix-neuf (2019) en Phase 3 du  
15 présent dossier.

16 Donc, je suis à la page 3 au paragraphe 5.  
17 Donc, c'est dans ce contexte que Stratégies  
18 énergétiques et l'Association québécoise de lutte  
19 contre la pollution atmosphérique invitent  
20 respectueusement la Régie à statuer sur la présente  
21 demande de Gaz Métro de la manière suivante :

22 D'une part, d'accueillir la demande de Gaz  
23 Métro de prendre acte du niveau des capacités de  
24 transport à soumissionner auprès de TCPL et Union  
25 Gas pour l'année deux mille dix-sept-deux mille

1 dix-huit (2017-2018), comme détaillé à la section 3  
2 de la pièce B-0341 (Gaz Métro-7, Document 8), et  
3 d'approuver les caractéristiques des contrats qui  
4 découleraient de ces soumissions.

5 Mais, d'autre part, de ne pas se prononcer  
6 sur la demande de Gaz Métro de prendre acte du Plan  
7 d'approvisionnement 2017-2018 révisé à l'égard des  
8 outils d'approvisionnement de deux mille dix-sept-  
9 deux mille dix-huit (2017-2018) autres que ce que  
10 je viens de mentionner, donc que les outils de  
11 capacité de transport.

12 Cette question sera traitée en Phase 3 du  
13 présent dossier à l'occasion de l'examen du Plan  
14 d'approvisionnement. Du Plan d'approvisionnement,  
15 je vais reprendre... enfin, je le nomme par mois,  
16 d'octobre deux mille quinze (2015) à septembre deux  
17 mille dix-neuf (2019).

18 (15 h 01)

19 Sur la conclusion relative aux capacités de  
20 transport à soumissionner auprès de TCPL et Union  
21 Gas pour deux mille dix-sept - deux mille dix-huit  
22 (2017-2018), Gaz Métro a en effet démontré qu'il y  
23 avait urgence, au moins pour la capacité demandée  
24 de neuf cent quarante (940) 10(3) m(3) par jour.  
25 L'incertitude du marché secondaire ne permet

1 réalitement à Gaz Métro d'omettre de prendre part  
2 à l'appel de soumissions du trente (30) janvier  
3 deux mille quinze (2015). Et j'ajoute, et c'est  
4 hors du texte, que nous sommes d'accord avec l'ACIG  
5 que c'est une approche prudente que d'avoir limité  
6 au minimum l'apport quantitatif total des autres  
7 outils.

8 Si Gaz Métro omettait d'acquérir cet  
9 approvisionnement il y aurait risque qu'elle soit  
10 tenue de combler son manque d'approvisionnement en  
11 deux mille dix-sept - deux mille dix-huit  
12 (2017-2018) au moyen d'alternatives non  
13 souhaitables économiquement et  
14 environnementalement, à savoir un refus de clients  
15 désirant migrer du mazout vers le gaz, des  
16 interruptions accrues y compris des interruptions  
17 hors du cadre des tarifs interruptibles, ce qui  
18 entraînerait, dans tous ces cas, un accroissement  
19 de la consommation énergétique au mazout.

20 Je suis au paragraphe 7. L'estimation par  
21 Gaz Métro des volumes qui seraient obtenus au moyen  
22 d'autres outils, à savoir ceux que j'ai nommés tout  
23 à l'heure, les offres interruptibles,  
24 l'interruption de liquéfaction et aussi  
25 l'entreposage en sol québécois notamment, doit être

1 vue comme une estimation provisoire à revoir en  
2 phase 3 du présent dossier.

3 Si ces volumes ainsi obtenus par des outils  
4 autres s'avèrent plus élevés que prévus par Gaz  
5 Métro en la présente phase 2A, il lui sera toujours  
6 possible de revendre sur le marché secondaire sa  
7 capacité de transport excédentaire. Et j'ajoute,  
8 hors du texte, possiblement le prix de revente  
9 serait intéressant vu qu'il y a un manque de  
10 capacité sur ce marché secondaire.

11 Si ces volumes obtenus par des outils  
12 autres s'avèrent moins élevés que prévus par Gaz  
13 Métro en la présente phase 2A, il lui sera toujours  
14 possible d'acquérir des petites quantités  
15 supplémentaires de capacité de transport sur le  
16 marché secondaire.

17 Donc, nous réitérons notre plaidoyer en  
18 phase 2 du présent dossier - et le texte du  
19 plaidoyer est reproduit plus loin dans le présent  
20 texte. Nous réitérons notre plaidoyer en phase 2 du  
21 présent dossier à l'effet que toute option  
22 interruptible, qu'il s'agisse d'offre interruptible  
23 générale, superinterruptible, d'interruption de  
24 liquéfaction, entraîne un accroissement des  
25 émissions atmosphériques qui est non souhaitable

1 pour la société québécoise, même si des droits  
2 d'émission sont achetés ou échangés à cette fin.

3 Et je me permets de sortir du texte pour  
4 ajouter la réflexion suivante. Il y a une certaine  
5 préoccupation qui a parfois été exprimée d'essayer  
6 d'aller chercher le plus possible des capacités  
7 interruptibles, donc de manière à réduire la  
8 consommation du gas, mais ça se fait au...  
9 corollairement, ça a pour conséquence une  
10 augmentation de la consommation de mazout au  
11 Québec. Est-ce que c'est le rôle de la Régie de  
12 l'énergie, qui est un organisme de l'État  
13 québécois, de viser cela, réduire la consommation  
14 du gaz au Québec afin d'accroître la consommation  
15 de produits pétroliers au Québec? Il y a des  
16 politiques énergétiques, des politiques sur la  
17 réduction des émissions de gaz à effet de serre  
18 depuis une dizaine d'années qui vont se, il y aura  
19 une nouvelle politique énergétique bientôt, qui  
20 semble aller dans le même sens, est-ce que la Régie  
21 de l'énergie a pour rôle de faire cela, de dire :  
22 « Nous avons réussi notre travail, il y aura moins  
23 de gaz au Québec parce qu'il y aura plus de  
24 pétrole, de consommation pétrolière, parce qu'on  
25 aura, en augmentant les interruptibles, on aura

1 dirigé plus de clients vers des consommations de  
2 certains volumes de produits pétroliers. »

3 Il nous semble que non et donc, comme nous  
4 l'avions soumis en phase 2, et je vais revenir là-  
5 dessus, il y a peut-être d'autres options que  
6 l'interruption qui mériteraient d'être considérées  
7 pour décroître la consommation gazière au Québec  
8 sans pour autant avoir pour conséquence d'augmenter  
9 la consommation de mazout ou d'augmenter les  
10 émissions de gaz à effet de serre.

11 Donc les options d'interruption auront  
12 chacune à être examinées de manière plus fine en  
13 phase 3 du présent dossier afin de déterminer s'il  
14 y a lieu ou non de les concrétiser, et dans quelle  
15 mesure.

16 Et nous éprouvons aussi un malaise à ce que  
17 le client Gaz Métro GNL, selon le projet soumis, ne  
18 soit aucunement rémunéré pour le service qu'il  
19 offrirait à la clientèle de distribution  
20 réglementée. C'est comme si un automobiliste ne  
21 recevait aucune rémunération pour transporter un  
22 passager au motif que cela ne change rien au trajet  
23 qu'il effectuerait de toute manière.

24 Donc il y a une valeur à ce que le client  
25 GNL offrirait selon... selon l'alternative 2, qui

1 se trouve énoncée dans la preuve de Gaz Métro, et  
2 nous comprenons que le projet soumis est neutre,  
3 est neutre pour le client GNL, mais est-ce qu'il ne  
4 mériterait pas, non pas d'être neutre mais de se  
5 traduire par le paiement d'une certaine, d'une  
6 valeur, la valeur de l'avantage reçu par Gaz Métro  
7 réglementée à Gaz Métro GNL.

8 Et là encore, je sors de mon texte, le rôle  
9 de la Régie selon l'article 5 est de défendre, donc  
10 d'arbitrer entre l'intérêt public, l'intérêt des  
11 distributeurs, l'intérêt des consommateurs, et ça  
12 inclut également l'intérêt du consommateur qu'est  
13 le client GNL, qui fournit un produit qui est  
14 environnementalement bénéfique, et si ce client,  
15 si, selon l'hypothèse soumise, ce client offre un  
16 service qui a une valeur pour Gaz Métro  
17 réglementée, ce client mériterait peut-être de  
18 recevoir quelque chose, une rémunération qui  
19 correspond à l'avantage qu'il fournit à Gaz Métro,  
20 à la daQ, à Gaz Métro réglementée.

21 Je suis au deuxième paragraphe de  
22 l'article, du paragraphe 8. Donc nous réitérons  
23 notre plaidoyer en phase 2 à l'effet que d'autres  
24 options méritent d'être aussi examinées comme  
25 substituts à ces deux options d'interruption,

1 l'accroissement de l'entreposage de gaz en sol  
2 québécois et l'accroissement des volumes qui  
3 seraient économisés en chauffage par l'effet du  
4 PGEÉ.

5 C'est l'ensemble de ces outils que le Plan  
6 d'approvisionnement des années, d'octobre deux  
7 mille quinze (2015) à septembre deux mille dix-neuf  
8 (2019) permettra d'examiner en phase 3 du présent  
9 dossier.

10 Je fais une légère parenthèse sur la  
11 question de la capacité d'entreposage en sol  
12 québécois, il nous semble que cet accroissement  
13 mérite d'être examiné davantage.

14 D'une part, la capacité d'apport à la  
15 pointe de Saint-Flavien prévue par Gaz Métro a été  
16 augmentée, en la présente phase 2A, de son ancien  
17 niveau de mille deux cent quatre-vingt-sept (1 287)  
18 10(3)m(3) par jour utilisé en phase 2 au nouveau  
19 niveau de mille cinq cent quinze (1 515) 10(3)m(3)  
20 par jour, ce qui correspond approximativement au  
21 niveau de mille cinq cent vingt (1 520) 10(3)m(3)  
22 par jour, souhaité par la Régie aux paragraphes 218  
23 et 219 de sa décision D-2014-201, rejoignant en  
24 cela la FCEI.

25 D'autre part, le dossier de l'expansion du

1 site d'entreposage de Pointe-du-Lac n'est pas clos;  
2 une nouvelle demande d'autorisation de  
3 l'investissement peut toujours être logée par  
4 Intragaz avec l'appui de Gaz Métro, en se fondant  
5 sur les données économiques mises à jour.

6 Par ailleurs, dans le cadre de ses pouvoirs  
7 relatifs à l'approbation du Plan  
8 d'approvisionnement de Gaz Métro, la Régie a  
9 certainement le pouvoir de requérir qu'elle  
10 accroisse, que Gaz Métro accroisse ses volumes qui  
11 seraient économisés en chauffage par son PGEÉ si  
12 cela représente un coût moins élevé que les autres  
13 outils d'approvisionnement ou une dépense  
14 préférable en tenant compte de l'intérêt public, de  
15 l'équité et de toutes les considérations  
16 économiques, sociales et environnementales. La  
17 Régie sera en mesure de déterminer l'option  
18 préférable d'approvisionnement en la comparant aux  
19 autres disponibles.

20 Donc, je ne vais... je vous reproduis après  
21 le texte que je ne vais pas relire, qui est un  
22 extrait des notes sténographiques qui contenaient  
23 notre plaidoirie en phase 2 sur ces questions.

24 Et donc, notre conclusion reproduit les  
25 recommandations que nous avons déjà... que nous

1 avons exprimées qui se trouvent en page 3, à savoir  
2 d'accueillir la demande en ce qui concerne les  
3 capacités de transport mais ne pas se prononcer sur  
4 les autres aspects qui sont demandés quant à la  
5 demande de prendre acte du plan  
6 d'approvisionnement.

7 Et, j'ajoute que, de toute façon, même si  
8 vous vous prononcez dessus, vous avez un autre  
9 plan d'approvisionnement qui arrive dans quelques  
10 mois, qui reprendra la même période. Donc, votre  
11 décision ne sera pas définitive sur les  
12 interruptibles, sur l'interruption de liquéfaction,  
13 parce que de toute façon les outils pour le mettre  
14 en oeuvre ne sont pas encore adoptés. Les outils  
15 tarifaires interruptibles ne vous ont pas encore  
16 été présentés, ne le seront peut-être même pas  
17 cette année, peut-être l'an... peut-être l'an  
18 prochain.

19 L'interruption du client... de la  
20 liquéfaction, je ne suis pas sûr si c'est  
21 débatable. Est-ce que ça prendrait une modification  
22 tarifaire pour ce client? Est-ce que ça prendrait  
23 une approbation du contrat entre Gaz Métro  
24 réglementée et Gaz Métro GNL qui serait un contrat  
25 d'approvisionnement? Dans ce cas, c'est un contrat

1           dont les caractéristiques doivent être approuvées  
2           par la Régie. Donc, tout ça pour vous dire que, que  
3           vous vous prononciez ou pas, ça reste révisable...  
4           révisable dès qu'on abordera le plan  
5           d'approvisionnement suivant en phase 3.

6                        Donc, je vous remercie beaucoup. Ça  
7           complète nos représentations.

8           LE PRÉSIDENT :

9           Maître Rozon, allez-y.

10          Me LOUISE ROZON :

11          Louise Rozon pour la formation. Maître Neuman, j'ai  
12          juste une question pour vous en ce qui a trait aux  
13          deux dernières solutions dont vous avez fait  
14          mention : la refonte du tarif interruptible et  
15          l'interruption de liquéfaction à l'usine LSR.  
16          Écoutez, si ma mémoire est bonne, la Régie s'est  
17          déjà prononcée à ce sujet-là. Dans sa dernière  
18          décision, elle a demandé à Gaz Métro d'entamer une  
19          réforme du tarif interruptible, de nous revenir  
20          dans les meilleurs délais.

21                        En ce qui a trait à l'autre solution, c'est  
22          même une solution qui a été proposée par la Régie,  
23          qui a été examinée. On a demandé à Gaz Métro de  
24          valider la faisabilité de ça. Alors, je comprends  
25          votre point de vue. Vous nous l'avez exprimé dans

1 le cadre de la phase 2. La Régie a analysé  
2 l'ensemble des représentations et elle s'est  
3 positionnée. Donc, je comprends un peu mal là, on  
4 est en suivi de cette décision-là, vos  
5 recommandations à cet égard-là.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Bien, écoutez, d'abord... et je suis conscient que  
8 c'est dans la décision D-2014-201 que vous avez  
9 même demandé à Gaz Métro de tenir compte de ces  
10 deux éléments dans sa proposition suivante. Ce que  
11 Gaz Métro, donc, a fait. Il nous semble que, bien,  
12 d'une part, l'étendue de ces deux options n'est pas  
13 encore finalisée et continuera, il me semble, de  
14 faire l'objet de discussions dans... en phase trois  
15 dans l'étude du prochain plan d'approvisionnement.  
16 Donc... donc, il y a une marge que... il y a une  
17 fourchette entre laquelle la Régie aura à se  
18 prononcer.

19           Donc, il peut y avoir effectivement une  
20 réforme des options interruptibles. Est-ce qu'on...  
21 est-ce que ce sera au niveau que l'ACIG a qualifié  
22 de minimale et tel que présenté dans les... dans le  
23 présent document 7... Gaz Métro 7, document 8, au  
24 présent dossier? Est-ce que ce sera moins encore?  
25 Est-ce que ce sera plus? Et, que fera-t-on des

1 autres options, c'est-à-dire des autre outils que  
2 nous mentionnons? Est-ce que ces outils vont  
3 revenir? Il me semble que ce serait souhaitable  
4 qu'ils le soient. Je ne pense pas que la Régie a  
5 rejeté toute idée d'accroître la capacité  
6 d'entreposage à l'avenir de Pointe-du-Lac, ni  
7 qu'elle a rejeté l'hypothèse que les économies de  
8 chauffage pourraient venir... pourraient  
9 s'accroître à l'avenir. Donc, il me semble que la  
10 marge est encore là. Donc, même si ces outils sont  
11 à cons... la Régie a demandé à la Régie de tenir  
12 compte de ces outils, de les inclure, il me semble  
13 qu'il reste une marge décisionnelle que nous vous  
14 inviterons à utiliser dans le sens que nous vous  
15 proposons.

16 Me LOUISE ROZON :

17 Toutes les bonnes idées seront retenues. Merci,  
18 Maître Neuman.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci, Maître Neuman. La Régie n'aura pas de  
21 questions. Questions additionnelles. Maître  
22 Sigouin-Plasse, avez-vous besoin d'une pause?

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Je prendrais un cinq minutes, là. Pas très long,  
25 là, je ne veux pas retarder indûment. Ça ne sera

1 vraiment pas long.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Parfait. D'accord, on va prendre cinq minutes. De

4 retour à...

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Merci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 ... bien entendu, à et vingt-cinq (25).

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Merci.

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Sigouin, on y va avec la réplique?

15 RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Oui, Monsieur le Président. Ce sera très bref. Je

17 ne reviendrai pas avec les parallèles que je vous

18 expliquais tout à l'heure. Semble-t-il c'était

19 assez clair. À moins que vous me disiez, Monsieur

20 le Président, que vous voulez m'entendre davantage

21 là-dessus? O.K. C'est bon. Par contre, je me

22 permets dans la réplique de souligner l'unanimité.

23 Vous avez trois représentants des... en fait, deux

24 représentants des clients, un représentant du

25 milieu environnemental qui vient vous dire que la

1 proposition qu'on vous fait, elle devrait être  
2 acceptée par la Régie. Alors ça, il n'y a pas de  
3 doute, il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus. Je me  
4 permets de revenir sur certains aspects de la  
5 plaidoirie de Maître Sarault, ceci dit, puisque  
6 évidemment, lorsque Maître Sarault vous dit d'un  
7 côté de la bouche « Je me dois » ou « Vous vous  
8 devez de retenir la proposition de Gaz Métro », il  
9 soumet certains autres arguments qui sont  
10 parfois... bien en fait, je me permets de dire que  
11 mon confrère a fait de la preuve devant vous, O.K.?  
12 Puis je pense qu'il le reconnaîtrait lui-même  
13 puisqu'il l'a dit qu'il n'y a pas de preuve au  
14 dossier, il n'y a pas de contre-preuve au dossier.  
15 Lorsque, par exemple, il soumet des doutes quant à  
16 l'impact réel de la baisse des prix du pétrole  
17 récente, il laisse entendre que sa lecture de  
18 l'actualité pourrait penser que c'est autre chose à  
19 plus long terme. Écoutez, là-dessus, très  
20 brièvement, vous avez une preuve au dossier. Vous  
21 avez une analyse qui a été faite à partir des  
22 données qui sont publiques et qui ont été  
23 rapportées par monsieur Rhéaume et ce que je vous  
24 dis, c'est que c'est l'essentiel de la preuve dont  
25 vous êtes saisi. Nous vous invitons très

1 respectueusement à mettre de côté les commentaires  
2 puisqu'il s'agit de commentaires de Maître Sarault  
3 en l'absence de contre-preuves valables pour  
4 pouvoir soupeser ou contre-balancer la preuve  
5 offerte par Gaz Métro là-dessus.

6           Maintenant, pour ce qui est de  
7 l'expectative d'un retour au service interruptible,  
8 Maître Sarault nous dit : « Mes clients...  
9 j'entends mes clients... » mais encore là, il n'a  
10 pas de preuve, je vous dirais, il n'a pas de preuve  
11 là-dessus, mais « J'entends mes clients nous dire  
12 avoir un très grand intérêt pour retourner au  
13 service interruptible parce qu'évidemment, pour  
14 eux, ça coûte moins cher. » Soit. Mais combien ça  
15 peut coûter ce rabais-là au retour de ces clients-  
16 là vers le service interruptible? Et c'est peut-  
17 être là tout le débat qu'il doit y avoir parce que  
18 ce rabais-là coûte quelque chose à l'ensemble de la  
19 clientèle. Et on doit le fixer à quel niveau? Puis  
20 ça, évidemment, vous n'avez pas de preuve au  
21 dossier. Maître Sarault fait une affirmation  
22 générale sur il y a un intérêt réel. Peut-être  
23 qu'il y a un intérêt réel à l'égard du service  
24 interruptible, mais le débat ou le noeud de  
25 l'affaire, c'est au niveau du fameux rabais qu'on

1           devra consentir pour intéresser ces clients-là et  
2           que ce rabais-là ne se fasse pas aux dépends de  
3           l'ensemble de la clientèle. Donc, un juste  
4           équilibre à avoir.

5           (15 h 30)

6                        Et la preuve que vous avez au dossier pour  
7           parer l'argument qui est formulé par Maître Sarault  
8           là-dessus, c'est que ce n'est très certainement pas  
9           nous l'évaluons entre dix mille (10 000) et vingt  
10          mille gigajoules/jour (20 000) GJ/jour) ce retour-  
11          là vers le service interruptible. Et c'est la  
12          preuve que vous avez au dossier en fonction des  
13          évaluations internes, des vérifications qu'on fait  
14          auprès de notre clientèle. Et, ça, c'est des  
15          vérifications qui ont été faites. Et c'est des  
16          témoins assermentés qui viennent vous le dire.  
17          C'est la preuve que vous détenez pour rendre votre  
18          décision. Et c'est la preuve qui est probante.

19                       Et encore une fois je salue l'unanimité  
20          dont fait preuve l'ensemble des intervenants qui  
21          vous invitent à retenir notre proposition. Et là-  
22          dessus, je me tais. Et je vous remercie pour votre  
23          attention. Merci.

24          LE PRÉSIDENT :

25          Merci, Maître...

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Non. Je suis désolé. J'allais trop vite. On a porté  
3 à mon attention une erreur de ma part. Peut-être  
4 vous en avez noté d'autres que vous voulez que je  
5 corrige. O.K. Quand je disais dans mon  
6 argumentation qu'il y a soixante mille dollars  
7 (60 000 \$) à compenser annuellement au client GM  
8 GNL qui s'interrompt, bien, ce n'est pas  
9 annuellement, c'est par épisode d'interruption. On  
10 a porté ça à mon attention. Ceci étant corrigé, là,  
11 c'est terminé, à moins d'avis contraire de votre  
12 part.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci bien. Donc, ça va mettre fin à la présente  
15 audience sur le sujet des appels d'offres à  
16 soumissionner ou la soumission proposée de TCPL.  
17 Mais avant de terminer, on sait que la semaine  
18 prochaine, il y a plusieurs d'entre nous qui vont  
19 se revoir à partir de vendredi prochain, puis  
20 l'autre lundi. Il y a une note qu'on a prise dès le  
21 début, c'est, bon, la Régie vous a informés que,  
22 effectivement, on a fixé au trente (30) janvier et  
23 au deux (2) février deux mille quinze (2015)  
24 l'audience portant sur la demande d'approbation des  
25 caractéristiques d'une entente avec Union Gas

1 relative aux modalités de l'exercice des capacités  
2 d'entreposage à compter du premier (1er) avril deux  
3 mille quinze (2015), et ainsi que la proposition  
4 d'une méthodologie de calcul de l'outil de maintien  
5 de fiabilité.

6 Je pense qu'on l'a écrit dans une lettre.  
7 Il y a un huis clos qui est prévu en début  
8 d'audience relativement aux caractéristiques de  
9 l'entente à intervenir avec Union. La Régie va  
10 demander à Gaz Métro de lui fournir la liste de ses  
11 témoins d'ici à ce qu'on puisse débiter, et lui  
12 demande également de lui fournir la liste des  
13 intervenants qui auront signé une entente de  
14 confidentialité et qui vont participer, je pense, à  
15 ce huis clos. D'accord. Oui.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Je me permets, Monsieur le Président, puisque vous  
18 faites référence à l'audience de la semaine  
19 prochaine. Il y a aussi dans une correspondance que  
20 j'adressais très récemment à la Régie, puis là vous  
21 m'excusez, je ne sais pas c'est laquelle, mais je  
22 soulignais, je portais à l'attention de la Régie  
23 que, non seulement, il y a la question de  
24 l'entreposage, l'outil de maintien, mais il y a  
25 aussi la question des ventes additionnelles de GNL

1 que Gaz Métro va désirer porter à l'attention de la  
2 Régie et administrer comme preuve.

3           Donc, ça, c'est... On avait dans cette  
4 correspondance-là, on désirait le préciser pour que  
5 personne soit pris par surprise s'il y avait de la  
6 preuve qui était administrée là-dessus. Et je  
7 prends bien note de votre demande. Et d'ailleurs je  
8 vous confirme qu'il y a des échanges entre  
9 procureurs pour des ententes de confidentialité à  
10 intervenir. On vous confirmera ça par écrit.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Donc ça clôt. Juste rajouter qu'on va faire  
13 diligence pour rendre la décision suite à la  
14 présente audience le plus rapidement possible.  
15 Donc, là-dessus, je vous souhaite une bonne fin de  
16 journée. Merci.

17

18 FIN DE L'AUDIENCE

19

20

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la  
7 Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7